



HAL
open science

L'attachement : une injonction institutionnelle dans le cadre de la professionnalisation de l'assistante familiale ? Études des relations professionnelles de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Pays de Brest intervenant lors d'un placement judiciaire

Naëlle Breton

► **To cite this version:**

Naëlle Breton. L'attachement : une injonction institutionnelle dans le cadre de la professionnalisation de l'assistante familiale ? Études des relations professionnelles de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Pays de Brest intervenant lors d'un placement judiciaire. Sciences de l'Homme et Société. 2018. dumas-02138175

HAL Id: dumas-02138175

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-02138175>

Submitted on 23 May 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License



Université de Bretagne Occidentale

UFR Lettres et Sciences Humaines

Master 2 Intervention et Développement Social

Parcours Direction et Responsabilité de Services et de Projets

Spécialité Enfance-Famille

L'attachement : Une injonction institutionnelle dans le cadre de la professionnalisation
de l'assistante familiale ?

Études des relations professionnelles de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Pays de Brest
intervenant lors d'un placement judiciaire

Auteure : BRETON Naëlle

Directrice de mémoire : Madame GAUTIER Arlette

Date : Jeudi 21 juin 2018

Université de Bretagne Occidentale

UFR Lettres et Sciences humaines 20,

rue Duquesne – CS 93837

29238 BREST Cedex 3

SOMMAIRE

I. Introduction générale.....	7
II. L'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) : Une institution pluriséculaire	10
1. Contextualisation historique et législative de la fondation de l'ASE.....	10
a.L'histoire législative de l'ASE.....	10
b.Loi du 4 mars 2002 : rôle de l'ASE dans la délimitation de l'autorité parentale dans l'intérêt de l'enfant	17
c.Loi du 5 mars 2007 : fonctions de prévention, d'intervention et de réparation avec et pour l'enfant	19
1. Une fonction « préventive » par un renforcement de la prévention afin de détecter le plus rapidement possible les situations à risque.	19
2. Une fonction d' « intervention » en réorganisant les procédures de signalement : 20	
3. Une fonction « réparatrice » par une diversification des modes de prise en charge des enfants.....	20
d.Loi du 14 mars 2016 : renforcement du rôle de la protection de l'enfance	21
2. La place de l'assistante familiale à l'ASE	23
a.Point historique de la profession d'assistante familiale	23
1. La nourrice	23
2. L'assistante maternelle : la création d'un cadre juridique	26
3. L'assistante familiale : le cadre juridique actuel de la profession	26
4. Une priorité au placement en famille d'accueil par l'ASE.....	28
b.Définitions de la notion d'attachement dans les sciences sociales	31
1. La suppléance substitutive	35
2. La suppléance partagée	35
3. La suppléance investie	37
4. La suppléance incertaine :	37
c.L'attachement et la professionnalisation des assistantes familiales : une dichotomie instaurée par l'institution ?.....	40

III. Contextualisation du terrain d'enquête	45
1. Les enjeux de l'Aide Sociale à l'Enfance dans le Finistère	45
a. Quelques données chiffrées sur le placement en famille d'accueil.....	45
1. A l'échelle nationale	45
2. À l'échelle régionale	47
3. À l'échelle départementale (Finistère).....	47
b. Référence au 5 ^{ème} schéma départemental enfance, famille et jeunesse 2017-2022 du Finistère.....	49
c. Le Service de Gestion de Ressources des Assistants Familiaux (le SGRAF).....	50
1. Les missions du SGRAF	50
2. Définition d'un référent professionnel du SGRAF et de son rôle auprès de l'assistante familiale.....	51
2. La Direction Territoriale d'Action Sociale (DTAS) du Pays de Brest	52
a. Les missions générales	52
b. Structure de la direction	52
c. Le public pris en charge par le DTAS.....	53
3. Présentation du lieu de stage : Service du chargé du suivi des mineurs confiés du Pays du Brest	54
a. Le rapport d'activité de 2016 du service.....	54
b. L'organisation du service (voir l'Annexe 5 : Organigramme du Service Chargé de Suivi des Mineurs Confiés du Pays de Brest).....	54
1. Présentation de l'équipe ASE de Saint-Marc.....	55
2. Définition d'un référent ASE et de son rôle auprès des assistantes familiales...55	55
IV. Le cadre méthodologique de la recherche-action	57
1. La méthodologie de recueil de données et les éléments de réflexion concernant sa mise en œuvre	57
a. Les missions effectuées durant le stage : la mise en place du projet groupes de parole 2018 .. 57	57
b. La démarche de la prise de contact avec le public à interroger dans le cadre de la recherche-action.....	58
c. Les techniques d'enquête sélectionnées	59

d.L'observation directe informelle au préalable dans un cadre d'un recueil de données exploratoires	61
e.Bilan de la méthodologie de recueil de données	62
2. Méthodologie d'analyse d'entretien	63
a.L'entretien téléphonique semi-directif individuel pour les professionnelles du SGRAF (voir l'Annexe 6 : Guide d'entretien semi-directif détaillé pour les professionnel.le.s du SGRAF)	63
b.L'entretien face à face semi-directif individuel ou collectif avec les membres de l'équipe ASE de Saint-Marc (voir l'Annexe 7 : Guide d'entretien semi-directif détaillé pour les professionnelles pour l'équipe ASE de Saint-Marc)	64
c.L'entretien en face-à-face individuel au domicile de chaque assistante familiale ayant un enfant confié suivi par l'équipe ASE de Saint-Marc (voir l'Annexe 8 : Guide d'entretien semi-directif détaillé pour les assistantes familiales)	65
V. Analyse des résultats	66
1. Le rôle de la relation référents professionnels du SGRAF/Les assistantes familiales et son influence sur sa pratique professionnelle :	66
a.Le « support », le « pilier » des connaissances de l'assistante familiale.....	66
b.Le « tiers » : celui qui amène à la réflexion, à la prise de recul de l'assistante familiale sur sa pratique professionnelle.....	68
c.Le « faire-valoir » des droits et des devoirs des assistantes familiales	71
d.Le SGRAF : Une institution médiatrice pour la rencontre des assistantes familiales	72
2. Relation référents ASE/Assistants familiales et son influence sur la juste distanciation professionnelle.....	76
a.L'intermédiaire dans la relation avec l'enfant confié et les parents de l'enfant confié .	76
b.L'attitude compréhensive des référents ASE envers les enjeux du « chez soi » de l'assistante familiale	82
c.L'importance de la communication	87
3. Bilan : Le rôle des relations humaines dans le cadre de la professionnalisation de l'assistante familiale.....	96
a.Le premier accueil : un démarrage déterminant à la profession d'assistante familiale	96
b.Une professionnalisation à la fois instrumentée et accompagnée dans le cadre de la juste distanciation professionnelle de l'assistante familiale.....	100

1.	Une professionnalisation instrumentée par le SGRAF	100
2.	Une professionnalisation accompagnée par l'équipe ASE	101
VI.	Conclusion	105
VII.	Préconisations.....	109
VIII.	Glossaire	111
IX.	Bibliographie.....	112
X.	Webographie	118
XI.	Note de synthèse	122
XII.	Table des matières	124
XIII.	Annexes	128
1.	Annexe 1 : Liste exhaustive des partenaires du Département Enfance-Famille (DEF).....	128
2.	Annexe 2 : Fiche Action 1.1	131
3.	Annexe 3 : Nombre d'Assistantes Familiales employées par le CD29 par commune	5
4.	Annexe 4 : Objectif opérationnel n°6 du 5 ^{ème} schéma départemental enfance, famille et jeunesse 2017-2022	6
5.	Annexe 5 : Organigramme du Service Chargé de Suivi des Mineurs Confiés du Pays de Brest	7
6.	Annexe 6 : Guide d'entretien semi-directif détaillé pour les professionnel.le.s du SGRAF	8
7.	Annexe 7 : Guide d'entretien semi-directif détaillé pour les professionnelles pour l'équipe ASE de Saint-Marc	9
8.	Annexe 8 : Guide d'entretien semi-directif détaillé pour les assistantes familiales	10

Remerciements

Je tiens à remercier ma directrice de mémoire Madame Arlette GAUTIER, Professeure en Sociologie à l'UBO, Responsable de la formation Master mention Études sur le Genre Parcours Corps et Biopolitique, pour sa disponibilité, le temps et l'énergie qu'elle a pu consacrer durant les diverses relectures et corrections amenées, ainsi que de m'avoir guidée tout le long de ce travail.

Je souhaite exprimer ma reconnaissance à ma tutrice de stage, Madame AUTRET Isabelle, Cheffe du Service Chargé du Suivi des Mineurs Confiés du Pays du Brest et à l'ensemble des professionnelles de la Direction Territoriale de l'Action Sociale, une institution dynamique qui m'a offert un stage enrichissant, captivant et agréable.

J'adresse tout particulièrement mes remerciements à toutes les professionnelles de l'équipe ASE du CDAS de Saint-Marc pour leur disponibilité, leur bienveillance, leur implication et l'intérêt qu'elles ont porté à mon stage et à la recherche.

Je remercie également les professionnels du Service des Gestions et de Ressources des Assistants Familiaux d'avoir accepté de participer à l'élaboration de la recherche. Leurs points de vue avisés ont pu donner de nouvelles pistes réflexions.

Enfin, je souhaite remercier les quatre assistantes familiales qui ont accepté de me rencontrer, ainsi que d'avoir partagé leur témoignage unique et émouvant de leur métier. Cela a beaucoup apporté à cette recherche.

I. Introduction générale

Selon l'Observatoire National de l'Enfant en Danger (ONED), le placement en famille d'accueil est privilégié car il est considéré comme une « *intervention potentiellement thérapeutique* »¹. En effet, les familles d'accueil doivent adopter « *un rôle parental pour l'enfant, mais aussi devenir des parents thérapeutiques, dans le but de modifier le sentiment fondamental de l'enfant vis-à-vis de lui-même et des autres* » selon les cliniciens de l'attachement².

Cette idée du rôle thérapeutique des familles d'accueil est liée à la théorie de l'attachement qui est considérée comme un concept clé aujourd'hui en psychologie et en psychopathologie³. S'intéressant au développement de l'enfant, cette théorie, parce qu'elle porte également sur les questions de liens interpersonnels et de séparation, ne peut que croiser les préoccupations des enjeux de la protection de l'enfance. De plus, cela touche à ce qu'il y a de plus intime dans une relation. Cependant, peut-on en faire une technicité professionnelle ? Devant avoir un rôle de « *caregiver alternatif* »⁴ auprès de l'enfant, ce qui est de plus en plus exigé par les institutions, l'assistante familiale doit faire face à un paradoxe : aimer l'enfant pour répondre à ses besoins fondamentaux et donc vitaux, tout en devant garder une distance et une objectivité professionnelle qui nécessite presque une absence d'attachement. Le fondement de ce paradoxe est principalement d'ordre juridique : l'assistante familiale n'a aucun droit sur l'enfant puisqu'elle ne possède en aucun cas une autorité parentale, qui est uniquement réservée au.x parent.s dit.s naturel.s de l'enfant confié. Cependant, travaillant généralement seule à son domicile, il est inévitable que l'assistante familiale ait des difficultés à connaître les limites de ses responsabilités auprès de l'enfant qu'elle accueille.

Même si, en effet, elle doit, le temps du placement « *protéger [l'enfant] dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne* », comme cela est indiqué dans la loi sur l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant⁵.

¹ DAVID Myriam. (2014), *Prendre soin de l'enfance. Texte et commentaires recueillis par Marie-Laure Cadart*. Toulouse : Érés, Collection La vie de l'enfant », 834 pages.

² SCHOFIELD, Gillian, BEEK Mary et Antoine GUEDENEY. (2011), *Guide de l'attachement en familles d'accueil et adoptives : La théorie en pratique*. Paris : Elsevier Masson, 536 pages.

³ SAVARD, Nathalie, PINEL-JACQUEMIN Stéphanie, OUI Anne, EUILLET Séverine, et Rehema MORIDY. (2010), *La Théorie de l'Attachement : Une approche conceptuelle au service de la Protection de l'Enfance*. Paris, HAL : Archives-Ouvertes.fr, Dossier Thématique sur l'attachement, 139 pages.

⁴ AINSWORTH, Mary. (1983), « L'attachement mère-enfant ». In *Enfance : La première année de la vie*, Paris, Persée, Collection Enfance, pages 7-18.

⁵ LÉGIFRANCE. « Chapitre I^{er} : De l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant ». Consulté le 22 janvier

Ainsi, la professionnalisation a été mise en place par le décret n° 2006-627 du 29 mai 2006 pour empêcher que l'assistante familiale soit « *substitutive (le remplacement d'une famille par une autre)* »⁶ afin qu'elle reste dans une objectivité professionnelle pour être seulement « *supplétive* »⁷ dans l'éducation de l'enfant confié. Mais qu'en est-il réellement de la fonction de la professionnalisation de l'assistante familiale aujourd'hui ? Quel est son rôle dans le cadre de la relation d'attachement entre l'assistante familiale et l'enfant confié ? Qui sont les acteurs qui interviennent ? Autrement dit, ***comment aujourd'hui le suivi des institutions auprès des assistantes familiales concilie-t-il la qualité de l'attachement, indispensable dans la construction de l'identité ainsi que de l'autonomie de l'enfant, dans le cadre de la professionnalisation ?***

Afin de répondre à ces questions, la recherche s'est concentrée sur trois publics de professionnels distincts de la protection de l'enfance :

- Le service de recrutement des assistantes familiales : Le Service des Ressources et de Gestion des Assistantes Familiales (SGRAF) de Quimper, intervenant au Pays de Brest.
- Le service d'agrément : Le Service Chargé des Suivis des Mineurs Confiés (SCSMC) du Pays de Brest de la Direction Territoriale d'Action Sociale (DTAS), présenté par l'équipe professionnelle d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) de Saint-Marc à Brest.
- Les assistantes familiales du Pays de Brest.

L'objectif est de connaître leurs points de vue professionnels et/ou personnels sur les enjeux de l'attachement dans le cadre d'un accueil et de la professionnalisation du métier d'assistante familiale.

Dans une première partie du mémoire sont exposées, à travers un récapitulatif historique, les évolutions des prises en charge en fonction des différents profils d'enfants confiés et du métier d'assistante familiale. Ces évolutions sont présentées sur le plan politique, juridique, législatif et social de la protection de l'enfance. Puis s'ensuit la présentation des différentes définitions données à l'attachement au travers des sciences humaines et sociales et ce qu'elles engendrent comme problématique dans le cadre de la professionnalisation de l'assistante familiale et son rapport à l'institution.

2018. Disponibilité sur internet : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006136194&cidTexte=LEGITEXT00000607072>

¹.
⁶ CHAPON-CROUZET, Nathalie. (2005), « Un nouveau regard sur le placement familial : relations affectives et mode de suppléance ». In *Parentalité et familles d'accueil*, Paris : Érés, pages 17-27.

⁷ *Ibid.*

Enfin, une description de la démarche de recherche, avec ces hypothèses, sera présentée à la fin de cette partie.

La seconde partie est une description à différentes échelles en France des enjeux des placements en famille d'accueil. Une présentation du lieu de stage sera également faite : la Direction Territoriale de l'Action Sociale ainsi que le terrain de recherche : Le Service Chargé de Suivi des Mineurs Confiés (SCSMC). Cette étape exposera également plus en détails, par le biais de documents officiels récupérés sur le lieu de stage, les missions précises de chaque professionnel en lien avec la professionnalisation de l'assistante familiale.

La troisième partie présente en détails toute la méthodologie de recueil de données accompagnée d'une description précise des publics interrogés et de son intérêt dans le cadre de la recherche-action.

La quatrième partie propose l'analyse des entretiens réalisés, et éventuellement des observations effectuées, auprès des publics étudiés et une discussion des résultats.

Enfin, dans la conclusion générale, les principaux résultats de l'étude seront repris en soulignant les apports au plan théorique, méthodologique et pratique ainsi que les limites de la recherche et ses perspectives.

A savoir d'un point de vue pratique et de lisibilité : étant donné que la population étudiée et interrogée est majoritairement composée de femmes, cela sera la forme féminine qui dominera l'écriture de cette recherche action (par exemple, il sera écrit « les assistantes familiales » et non « les assistants familiaux »).

II. L'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) : Une institution pluriséculaire

1. Contextualisation historique et législative de la fondation de l'ASE

a. L'histoire législative de l'ASE

En France, la protection sociale de l'aide à l'enfance a été créée lors de la prise en compte du phénomène de l'abandon infantile⁸. En effet, bien que ce phénomène existe depuis l'Antiquité⁹, ce n'est qu'en 1638 que fut construit un premier établissement d'accueil pour enfants abandonnés à Paris : l'hôpital des Enfants-Trouvés. 600 enfants y ont été accueillis et pris en charge par des "sœurs de la charité" (équivalentes à des nourrices)¹⁰. Fondée par le prêtre Vincent de Paul¹¹, cette institution bénévole et catholique a vécu grâce à d'importants dons financiers, provenant de la haute société. Ainsi, cette aide appelée à l'époque « charité », a été exclusivement d'ordre privé ou religieux¹². Ce n'est qu'après la Révolution française de 1789 que le pouvoir politique commence à intervenir auprès des enfants abandonnés. Son intervention a débuté dans un premier temps par la loi du 17 décembre 1796 (27 frimaire an V)¹³. Cette loi prescrit l'accueil gratuit dans tous les hospices civils des nouveau-nés abandonnés, qui sont sous le nom d'enfants « **trouvés** » ou « **abandonnés** ». La tutelle de ces enfants est ici assurée par les maires ou par les préfets etc.

Dans un second temps, l'arrêté du 20 mars 1797 (30 ventôse an V)¹⁴ détaille une éducation, une instruction spécifique pour les enfants abandonnés. Cet arrêté précise également que les hospices civils ne sont que des plateformes intermédiaires le temps que ces enfants soient placés chez une nourrice ou en pension chez des particuliers. De ce fait, cela annonce le début de l'indemnisation et des suivis des particuliers gardant un enfant abandonné.

⁸ LE BOULANGER, Isabelle. (2011), *L'abandon d'enfants*, Rennes : Presses Universitaires de Rennes, Collection Histoire, 368 pages.

⁹ *Ibid.* Durant l'Antiquité, les enfants abandonnés étaient nommés les enfants « exposés ». En effet, le nouveau-né était présenté aux pieds de son père et si celui-ci le prenait dans ses bras, c'est qu'il l'accepté et le reconnaissait. Cependant, lorsque le père ne prenait pas son nouveau-né dans ses bras, celui-ci était alors « exposé » (du latin « exponere » signifiant « à remplacer », « livrer à »). A l'époque, ce sont des nourrices qui s'occupaient de ces enfants « exposés ».

¹⁰ JULIA, Dominique. (2011), « Préface », In BREJON DE LAVERGNÉE, Matthieu (Directeur), *Histoire des Filles de la Charité, XVIIe-XVIIIe siècles. La rue pour cloître*, Paris : Fayard, pages 2-3. Elles se consacrent au service des malades et au service corporel et spirituel des orphelins.

¹¹ *Ibid.* Fondateur de congrégations qui œuvrèrent tout au long de sa vie pour soulager la misère matérielle et morale.

¹² LE ROUX, Armande, Martine FRÉVAL, et Phillipe MALHERBE. (2013), *Quelles archives pour l'histoire des enfants abandonnés ?*, Indre-et-Loire : Archives départementales d'Indre-et-Loire, 23 pages.

¹³ MERIEN, Gilles. (1897), « Les enfants trouvés sous le Directoire et le Consulat ». In *Histoire, économie et société*, Paris, 3^{ème} édition, pages 399-408.

¹⁴ LAZARE, Félix. (1844), « Arrêté du Directoire exécutif concernant la manière d'élever et d'instruire les enfants abandonnés ». In *Dictionnaire administratif et historique des rues de Paris et de ses monuments*, Paris, pages 197-200.

Dans un troisième temps, l'Assistance Publique est créée par le décret impérial du 19 janvier 1811¹⁵. Ce décret rend obligatoire un service préfectoral dédié à l'aide aux enfants abandonnés et trouvés appelé « *service des enfants abandonnés et trouvés* » dans chaque hospice de tous les arrondissements de France. C'est le début de la mise en place d'une administration pour suivre les dossiers des enfants confiés. En effet, par le biais des sous-préfectures, il y a eu la création des registres indiquant le jour, l'arrivée, le sexe et l'âge de l'enfant. On y décrit aussi les marques naturelles et le langage d'origine qui servent à les reconnaître. Ce décret confie également désormais l'exercice de la tutelle aux commissions administratives ou aux établissements hospitaliers pour ces enfants. Enfin, ce décret met en avant trois différentes catégories d'enfants recueillis par les hospices :

- **Les enfants trouvés ou alors « exposés »** : Le père et la mère de ces enfants sont inconnus. Ces enfants sont donc reçus par les hospices car ils sont principalement trouvés, « exposés » dans un lieu public. Cet acte est considéré comme un infanticide.
- **Les enfants abandonnés** : Ces enfants ont été élevés puis abandonnés par d'autres personnes que leurs parents. Bien que leur père et leur mère soient ici connus, il y a une impossibilité de recourir à eux.
- **Les enfants orphelins** : Ces enfants ont perdu leurs parents.

Cependant, lors de la Révolution Industrielle, le nombre d'enfants abandonnés double entre 1831 et 1860 de 35 863 enfants abandonnés à 76 000¹⁶, soit une augmentation de 40 137 enfants en 29 ans. Le recours à l'abandon est expliqué selon JABLONKA par deux principaux aspects¹⁷ :

- La misère : ce phénomène de l'abandon touche principalement les grandes villes (telles que Paris, Lyon, Toulon etc.)¹⁸ puisque le coût de la vie y est plus élevé.
- L'infériorité civile des femmes. En effet, selon l'article 338 de la loi du 21 mars 1804 (30 Ventôse de l'An XII)¹⁹ : Le père et mari demeuraient le seul maître dans le foyer, lui seul avait le droit de travailler.

¹⁵ MERIEN, Gilles. (1897), « Les enfants trouvés sous le Directoire et le Consulat ». In *Histoire, économie et société*, Paris, 3^{ème} édition, pages 399-408.

¹⁶ LE BOULANGER, Isabelle. (2011), *L'abandon d'enfants*, Rennes : Presses Universitaires de Rennes, Collection Histoire, 368 pages.

¹⁷ JABLONKA, Ivan. (2005), « De l'abandon à la reconquête. La résistance des familles d'origine populaire à l'égard de l'Assistance publique de la Seine (1870-1930) », In *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Maine, n°7, pages 229-255.

¹⁸ *Ibid.*

¹⁹ SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION. (1804), *Code Civil des français du 21 mars 1804 (30 Ventôse de l'An XII)*. Luxembourg, 576 pages.

Ainsi, les veuves n'avaient pas d'autres solutions que de déposer leurs enfants aux hospices puisqu'elles ne pouvaient pas subvenir seules à leurs besoins.

- Enfin, par la circulaire ministérielle de 1823²⁰, c'était uniquement les enfants de moins de 12 ans qui pouvaient être recueillis par les hospices. De ce fait, les adolescents abandonnés étaient destinés à vagabonder. Ainsi, au cours des 18^{ème} et 19^{ème} siècles, près de trois millions d'enfants étaient abandonnés²¹. Il a fallu attendre le début de la III^e République pour que la France mette en place des décrets législatifs et réglementaires pour prendre en charge des enfants sans parents de plus de 12 ans²².

Dans ce sens, la loi du 24 janvier 1889²³ rajoute au décret impérial du 19 janvier 1811 une quatrième catégorie d'enfants recueillis par les hospices qui sont les enfants ***moralelement abandonnés***²⁴. Cette loi prévoit, dans l'article 7 du titre II, de « *déchoir de leurs droits les parents d'enfants négligés, maltraités ou insoumis, et de confier ces derniers à l'Assistance publique. Les parents peuvent également « déléguer » leurs droits de puissance paternelle à l'administration* »²⁵. Elle confirme également explicitement les principales missions de l'Assistance Publique qui est de :

- Sauver de la mort les enfants trouvés et abandonnés.
- Reconnaître le droit à tout enfant privé de soutien familial d'être recueilli, entretenu et éduqué. En effet, « *un enfant peut être élevé par une autre famille si son intérêt y gagne : le lien du sang s'efface devant l'intérêt de l'enfant* »²⁶.

L'Assistance Publique ici est devenue une instance éducative, prête à se subsister aux familles dites « *défaillantes* »²⁷. Le discours était cristallisé sur le fait qu'il fallait séparer définitivement l'enfant de sa famille d'origine car celle-ci était considérée comme nocive, voire toxique pour ce dernier²⁸.

²⁰ JABLONKA, Ivan. (2006), *Les droits de l'enfant abandonné (1811-2003)*. Caen : Presses universitaires de Caen Collection Cahiers de la recherche sur les droits fondamentaux, pages 23-30.

²¹ LE BOULANGER, Isabelle. (2011), *L'abandon d'enfants*, Rennes : Presses Universitaires de Rennes, Collection Histoire, 368 pages.

²² JABLONKA, Ivan. (2006), *Les droits de l'enfant abandonné (1811-2003)*. Caen : Presses universitaires de Caen Collection Cahiers de la recherche sur les droits fondamentaux, pages 23-30.

²³ Observatoire National de la Protection de l'Enfance (ONPE). *Historique de la protection de l'enfance*. Consulté le 22 janvier 2018. Disponibilité sur internet : <https://www.onpe.gouv.fr/historique>.

²⁴ JABLONKA, Ivan. (2006), *Les droits de l'enfant abandonné (1811-2003)*. Caen : Presses universitaires de Caen Collection Cahiers de la recherche sur les droits fondamentaux, pages 23-30. Un enfant abandonné est né de père et mère connus, mais est délaissé sans pouvoir recourir à eux ou à leurs descendants. Ils sont non juridiquement adoptables.

²⁵ *Ibid.*

²⁶ *Ibid.*

²⁷ *Ibid.* Les familles dites « défaillantes » étaient considérées comme étant incapables d'élever un enfant par elles-mêmes.

²⁸ BERGER, Maurice. (1995), « Les difficultés à effectuer une séparation ». In *Maltraitance : maintien du lien ?*, Paris :

La majorité des enfants ne sont pas placés dans des établissements spécifiques mais dans des familles d'accueil²⁹. La politique de placement évolue et l'enfant devient de plus en plus une personnalité juridique et donc possédant des droits. Dans ce sens, la loi du 19 avril 1898³⁰ rajoute la catégorie des enfants « *en garde* », « *en dépôt* » ou bien « *temporairement recueillis* »³¹ et donne aussi plus de raisons à l'État d'intervenir contre l'autorité du père en exerçant à sa place la tutelle légale jusqu'à la majorité de l'enfant. Par ailleurs, la loi du 27 juin 1904³² appelle « *pupilles de l'Assistance Publique* » les différentes catégories d'enfants accueillis, ce qui équivaut aujourd'hui aux « *pupilles de l'État* ». Par la suite, la France fait face à un dramatique bilan humain. En effet, la Première Guerre Mondiale a comptabilisé 986 000 orphelins, appelés « *Pupilles de la Nation* ». De ce fait, la loi du 27 juillet 1917³³ fut promulguée dans le but d'aider financièrement les familles dont le père a été tué ou déclaré disparu.

Ainsi, chaque enfant des familles obtenait des aides de l'État jusqu'à sa majorité. S'en est suivi le décret du 30 octobre 1935³⁴ relatif à la protection de l'enfance qui « dépenalise » le vagabondage chez les mineurs abandonnés. En effet, au lieu d'amener les mineurs en prison, ils sont accueillis par les institutions.

Le vagabondage de mineur représentait la deuxième infraction en 1930 et 1931 (15 à 20 % des infractions recensées selon le commissariat) derrière la prostitution clandestine³⁵. Nous pouvons ainsi constater qu'il y a désormais une plus forte priorité de l'éducatif sur le répressif envers les enfants abandonnés.

Fleurus, Collection Pédagogie Psychologie.

²⁹JABLONKA, Ivan. (2006), *Les droits de l'enfant abandonné (1811-2003)*. Caen : Presses universitaires de Caen Collection Cahiers de la recherche sur les droits fondamentaux, pages 23-30.

³⁰ CRIMINOCORPUS, « Loi du 19 avril 1898 ». Consulté le 22 janvier 2018. Disponibilité sur internet : <https://criminocorpus.org/fr/reperes/legislation/textes-juridiques-lois-decre/textes-relatifs-aux-p/de-la-monarchie-de-juillet-a-1/loi-du-19-avril-1898/>.

³¹ Autrement dit, ils dépendent toujours légalement de leurs parents et leur séjour à l'Assistance Publique est provisoire.

³² LE ROUX, Armande, Martine FRÉVAL, et Phillipe MALHERBE. (2013), *Quelles archives pour l'histoire des enfants abandonnés ?*, Indre-et-Loire : Archives départementales d'Indre-et-Loire, 23 pages.

³³ LAFON, Alexandre. « Les orphelins de la Grande et la loi du 27 juillet 1917 ». Consulté le 13 avril 2018. Disponibilité sur internet : <http://centenaire.org/fr/espace-scientifique/societe/les-orphelins-de-la-grande-guerre-et-la-loi-du-27-juillet-1917>.

³⁴ GOLLIARD, Olivier, 2 septembre 2014, « Dépenaliser le vagabondage ? L'impact relatif du décret-loi d'octobre 1935 ». In *Savoirs, politiques et pratiques de l'exécution des peines en France au XX^{ème} siècle*. Consulté le 22 janvier 2018. Disponibilité sur internet : <http://journals.openedition.org/criminocorpus/2761>.

³⁵ *Ibid.*

Cependant, le phénomène de l'abandon n'est véritablement éradiqué, en France, qu'à partir de 1945 par la lutte contre la délinquance juvénile (partant de l'ordonnance du 2 février 1945³⁶) et par la création de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), sur l'ordonnance du 2 novembre 1945³⁷. Ces lois sont révélatrices de la volonté d'un progrès démographique et d'une paix sociale, considérées comme des conditions indispensables à la reconstruction de la nation après la guerre³⁸. De plus, le décret du 29 novembre 1953³⁹ supprime l'Assistance Publique et le remplace par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). L'objectif primordial de l'ASE est qu'il n'y ait plus aucun enfant sans famille. Sachant que, selon ALLARD, la famille est « *un lieu où on ne peut pas être détruit et où les relations sont sécurisantes* »⁴⁰. À ce titre, l'accueil familial est préconisé par rapport aux accueils en institution, notamment pour cette complexité et cette richesse de relations qui permettrait le maintien du lien social. De ce fait, il y a une favorisation du maintien de l'enfant dans sa famille d'origine en privilégiant des placements temporaires. L'évolution de la politique de l'ASE a considérablement modifié les pratiques et les discours des professionnels de l'enfance. Dans la circulaire de BARROT du 23 janvier 1981⁴¹, il est précisément indiqué les principales missions de l'ASE qui est de :

- Considérer l'enfant dans sa réalité biologique, psychologique et affective.
- Sauvegarder au maximum le maintien de l'enfant dans son cadre familial naturel.
- Venir en aide à l'ensemble de la famille et non seulement à l'enfant.

Encore ici, nous pouvons constater qu'il n'y a plus uniquement une concentration sur l'aspect éducatif de l'enfant : la sphère environnementale et la singularité de celui-ci sont progressivement et de plus en plus prise compte. Après la Seconde Guerre Mondiale, de nombreux textes législatifs telles que l'ordonnance n° 58-1301 du 23 décembre 1958⁴² relative à l'enfance et l'adolescence en danger et le décret du 7 janvier 1959⁴³ sur la protection de l'enfance en danger ont permis alors la création du métier de juge pour enfant.

³⁶ LÉGIFRANCE. « Ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante. » Consulté le 22 janvier 2018. Disponibilité sur internet : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006069158>.

³⁷ UFNAFAMM, « Historique de la profession Archives ». Consulté le 17 février 2018. Disponibilité sur internet : <https://ufnafaam.org/category/la-federation/historique-de-la-profession/>.

³⁸ *Ibid.*

³⁹ LÉGIFRANCE. « Décret n°53-1186 du 29 novembre 1953 PUPILLES DE L'ÉTAT », Consulté le 22 janvier 2018 Disponibilité sur internet : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000507984>

⁴⁰ ALLARD, Christian. (2017), *Pour réussir le placement familial*. Issy-Les-Moulineaux, 5^e édition, Collection Actions Sociales, 256 pages.

⁴¹ LEGISLATION.CNAV.FR. « Circulaire ministérielle n° 81/3 SS du 8 janvier 1981 ». Consulté le 22 janvier 2018. Disponibilité sur internet : http://www.legislation.cnaf.fr/Pages/texte.aspx?Nom=CR_MIN_813SS_08011981.

⁴² LÉGIFRANCE. « Ordonnance n° 58-1301 du 23 décembre 1958 relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger. », 23 décembre 1958. Consulté le 22 janvier 2018. Disponibilité sur internet : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000886585>.

⁴³ LÉGIFRANCE. « Décret n°59-101 du 7 janvier 1959 MODIFIANT ET COMPLETANT LE CODE DE LA FAMILLE ET DE L'AIDE SOCIALE EN CE QUI CONCERNE LA PROTECTION DE L'ENFANCE. ». Consulté le 22 janvier 2018. Disponibilité sur internet :

Celui-ci a pour rôle de discerner la volonté de l'enfant et d'estimer ce qui serait le mieux pour lui. Il y a ainsi une évolution concernant la vision de l'intérêt de l'enfant. Cependant, cet « intérêt de l'enfant » n'est toujours pas explicitement défini dans les lois précédemment citées. L'enfant ne participe pas, il n'est pas acteur dans les institutions, il est encore simple spectateur face aux choix des adultes qui l'accompagnent. Ce n'est qu'à partir de la deuxième moitié du 20^{ème} siècle que des lois explicitement plus favorables à l'intérêt de l'enfant sont appliquées par les institutions de l'ASE. En effet, les tribunaux tentent de plus en plus de remédier aux abus de la toute-puissance paternelle. De ce fait, celle-ci fut abolie par la loi n° 70-459 du 4 juin 1970 relative à l'autorité parentale⁴⁴. Autrement dit ici, l'autorité paternelle est substituée par l'autorité parentale. Par ce changement significatif de sémantique, cette loi assoit une égalité entre les pères et les mères, mais également modifie leur rôle éducatif. En effet, ce n'est plus un pouvoir souverain ou une domination discrétionnaire que les parents exercent sur la personne et les biens de l'enfant, mais un devoir mis à leur charge afin de le protéger. Ils font place à une « *autorité complexe de droits et de devoirs* »⁴⁵. Désormais, l'autorité parentale implique une fonction faite de droits, de devoirs et de responsabilités ayant pour but unique : l'intérêt de l'enfant présent et à venir. Désormais, plusieurs lois prouvent le souci d'améliorer le sort des enfants s'agissant de leur travail, de leur instruction et de la protection de leur intégrité physique⁴⁶. En effet, selon le traité international (Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), ou Convention relative aux Droits de l'Enfant), rejoignant la loi n° 93-22 du 8 janvier 1993⁴⁷, adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies : « *l'enfant est une personne douée d'un certain discernement et dont le point de vue doit être pris en compte* »⁴⁸. Ainsi, ce traité accorde une place essentielle à l'intérêt supérieur de l'enfant et à son droit tant d'avoir une famille que de conserver des liens véritables avec elle.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006060845&dateTexte=20041025>.

⁴⁴LÉGIFRANCE. « Loi n° 70-459 du 4 juin 1970 relative à l'autorité parentale ». Consulté le 22 janvier 2018. Disponibilité sur internet : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000693433>.

⁴⁵ Cette autorité est également démontrée dans le décret n° 85-936 du 23 août 1985 relatif aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance.

⁴⁶ LÉGIFRANCE. « Loi n° 89-487 du 10 juillet 1989 relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance », Consulté le 22 janvier 2018, Disponibilité sur internet : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000509315> Comme la loi n° 89-487 du 10 juillet 1989 relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance.

⁴⁷ LÉGIFRANCE. « Loi n° 93-22 du 8 janvier 1993 modifiant le code civil relative à l'état civil, à la famille et aux droits de l'enfant et instituant le juge aux affaires familiales ». Consulté le 22 janvier 2018. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000361918>.

⁴⁸ HUMANIUM. « La signification de l'enfant et de ses droits ». *Droits de l'enfant*. Consulté le 22 janvier 2018. <https://www.humanium.org/fr/les-droits-de-l-enfant/>.

Ce texte rejoint également la loi n° 96-1238 du 30 décembre 1996⁴⁹ qui estime que dans l'intérêt de l'enfant, « *le maintien des liens entre frères et sœurs dans tous les cas où l'autorité parentale vient à se diviser (divorce, rupture de PACS, séparation, décès des parents et ouverture d'une tutelle...) et dans le cadre de mesures d'assistance éducative. Toutefois, l'intérêt de l'enfant étant souverainement apprécié par les juges, il n'est pas certain que ce principe soit toujours respecté* »⁵⁰. Cette loi autorise notamment les mineurs à s'exprimer lors d'une procédure familiale devant un tribunal, mais aussi à être informés lorsque la situation a des implications importantes pour eux. Ainsi, au travers de ces avancées apparaît une notion nouvelle : « *la parentalité* »⁵¹, concept sociologique entré dans les mœurs dès 1970, définie selon la Fédération Nationale Solidarité Enfance-Famille en 2016 comme une « *façon très large la fonction « d'être parent »*. Dans cette expression, le terme « parent » désigne non seulement les géniteurs biologiques, mais de façon plus large tout adulte ayant la responsabilité d'élever un enfant (une famille d'accueil, un beau-père, une famille adoptante, un oncle ayant la charge d'un enfant). Ce concept permet d'agréger des pratiques multiples et très différentes en incluant tout un ensemble de dimensions associées telles que la responsabilité sociale et juridique, les relations affectives, le fonctionnement psychique et les pratiques éducatives ».

Ainsi, depuis la création du premier établissement religieux d'accueil d'enfants abandonnées jusqu'à la création de l'ASE, en passant par la prise en compte de l'intérêt et de la personne de l'enfant : de nombreuses lois ont été promulguées, dont le but premier est de protéger les mineurs. Désormais, ces fondements législatifs sont les socles fondamentaux de la protection de l'enfance. Cette recherche de l'épanouissement de l'enfant nous éloigne considérablement du pouvoir de « souveraineté absolue » accordé aux pères par la loi du 21 mars 1804 (30 ventôse an XII). L'objectif n'est plus seulement de dompter l'enfant ou de le « soumettre » à une autorité : mais de le protéger dans sa globalité et de le considérer comme un individu à part entière (en prenant en compte sa sphère environnementale, personnelle, relationnelle, familiale, sociale, scolaire etc.). De plus, par le biais de ces textes, la place accordée à l'enfant dans le droit de la famille s'est dessinée.

⁴⁹ LÉGIFRANCE. « Loi n° 96-1238 du 30 décembre 1996 relative au maintien des liens entre frères et sœurs ». Consulté le 22 janvier 2018, Disponibilité sur internet : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000746918>.

⁵⁰ *Ibid.*

⁵¹FÉDÉRATION NATIONALE SOLIDARITÉ ENFANCE-FAMILLE. (2016), « Parentalité et soutien à la parentalité », Consulté le 22 janvier 2018, Disponibilité sur internet : http://www.federationsolidarite.org/images/stories/3_les_publics/enfance_famille/2%20parentalite%20_et%20_souti_en%20_a%20_la%20_parentalite.pdf.

Par la suite, trois principales lois ont fait évoluer le rôle de l'ASE et dans la promotion de l'intérêt de l'enfant sans pourtant évincer l'autorité parentale : la loi du 4 mars 2002, du 5 mars 2007 et du 14 mars 2016.

b. Loi du 4 mars 2002 : rôle de l'ASE dans la délimitation de l'autorité parentale dans l'intérêt de l'enfant

La loi sur l'autorité parentale a été exprimée dans un premier temps par la commission des lois relative à l'autorité parentale de 2001⁵² à l'article 371-1 du Code Civil. Cependant, la promotion des droits de l'enfant n'y était pas implicitement démontrée. De ce fait, dans un second temps, cet article a été repris et modifié pour donner la loi 2002-305 du 4 mars 2002⁵³. Désormais, par le biais de cette modification, l'enfant est plus fortement associé à l'œuvre éducative menée par ses parents. Son droit d'avoir des relations personnelles avec ses proches et sa liberté de s'exprimer est réaffirmé et élargi. Ainsi, selon cette loi, l'intérêt, le bien-être et l'épanouissement de l'enfant sont les objectifs essentiels à respecter. Cette loi relative à l'autorité parentale renforce le passage de la toute-puissance paternelle au principe de la coparentalité : c'est-à-dire selon lequel il est dans l'intérêt de l'enfant d'être élevé par ses deux parents, même lorsque ceux-ci sont séparés⁵⁴. À cette fin, la responsabilité première revient aux parents et seule une procédure judiciaire peut la modifier. Toutefois, cet exercice est soumis à de nombreux contrôles afin de protéger la personne de l'enfant. Autrement dit, l'autorité parentale est contrebalancée par celle de l'État puisque cette loi désigne un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant indiqué par l'alinéa 2 : « *L'autorité appartient aux père et mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne* »⁵⁵. S'agissant du devoir de protection de l'enfant, le père et la mère doivent également élever ce dernier à leur domicile. Cependant, si :

⁵² La commission des Lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, et du Règlement et d'administration générale. (2001), « Réforme de diverses dispositions relatives à l'autorité parentale ». Paris, 108 pages.

⁵³ LÉGIFRANCE. « Chapitre I^{er} : De l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant ». Consulté le 22 janvier 2018. Disponibilité sur internet : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006136194&cidTexte=LEGITEXT000006070721>.

⁵⁴ Fédération Nationale Solidarité Enfance-Famille. (2006), « Parentalité et soutien à la parentalité », 16 pages. Disponibilité sur internet : http://www.federationsolidarite.org/images/stories/3_les_publics/enfance_famille/2%20parentalite%20et%20soutien%20a%20la%20parentalite.pdf « *En effet, que la famille soit légitime, naturelle ou adoptive, que l'enfant soit élevé par un couple uni ou dans une famille monoparentale, voire dans une famille recomposée, que les parents aient divorcé ou soient simplement séparés, qu'ils soient concubins ou aient signé un PACS ou encore, que l'un des parents au moins soit homosexuel, ne doit pas affecter les règles qui président à l'attribution de l'autorité parentale.* »

⁵⁵ LÉGIFRANCE. « Chapitre I^{er} : De l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant ». Consulté le 22 janvier

- Les parents n'exercent plus aucun attribut de l'autorité parentale (par désintéret volontaire par exemple) ou s'ils ont fait l'objet d'un retrait total de l'autorité parentale par le biais d'une procédure judiciaire.
- Il y a une demande formelle (par une demande administrative) ou implicite (enfants trouvés, déclarés abandonnés par le tribunal à la naissance dont la filiation est inconnue ou n'est pas établie) à l'ASE de la part des parents.
- L'enfant est orphelin de père et de mère.

Alors la tutelle reviendra à l'ASE ⁵⁶ qui se chargera de l'établissement de sa protection en imposant les alternatives institutionnelles, comme celles-ci :

- La délégation partielle (ici, bien qu'ils n'aient pas la garde, les parents ont corrélativement le devoir de veiller sur l'enfant) ou totale de l'autorité parentale à un tiers.
- Le retrait partiel ou total de l'autorité parentale (ex-déchéance).
- Une déclaration judiciaire d'abandon.
- Une déclaration judiciaire d'une tutelle (familiale, sociale, administrative ou une mesure d'assistance éducative par exemple).
- Une déclaration judiciaire d'adoption (simple ou plénière).

Autrement dit, si les parents ont manqué à leurs obligations, l'autorité judiciaire peut ici permettre que d'autres personnes ou institutions assument leurs responsabilités par le transfert de l'autorité parentale (partiellement ou totalement, temporairement ou de manière durable). Mais bien que l'objectif primordial de l'ASE soit de maintenir l'enfant dans sa famille, nous pouvons constater, par le biais de ces aides, que la société veille à la protection du mineur, allant parfois même contre les parents, afin de garantir son intérêt. Cet intérêt a été également mis en évidence par la réforme de la loi du 5 mars 2007.

2018. Disponibilité sur internet : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?pidSectionTA=LEGISCTA000006136194&cidTexte=LEGITEXT00000607072>

1.

⁵⁶ BOUYX, Annie et Alain VOGELWEITH. (2003), « Autorité parentale et aide sociale à l'enfance », In *Enfance et Psychologie*, Paris, 22^e édition, pages 38-44.

c. Loi du 5 mars 2007 : fonctions de prévention, d'intervention et de réparation avec et pour l'enfant

La loi du 5 mars 2007⁵⁷ vise à redéfinir les objectifs prioritaires dans le cadre de l'ASE et également à instaurer des protocoles dans le cadre des situations de violence et de maltraitance. Dans ce sens, cette loi a trois fonctions :

1. Une fonction « préventive » par un renforcement de la prévention afin de détecter le plus rapidement possible les situations à risque.

Afin de répondre à cet objectif, l'article R. 226-2-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)⁵⁸ énonça les critères de l'Information Préoccupante. Selon l'Observatoire Nationale de l'Enfance en Danger (ONED) « Une information préoccupante est constituée de tous les éléments, y compris médicaux, susceptibles de laisser craindre qu'un mineur se trouve en situation de danger et puisse avoir besoin d'aide, qu'il s'agisse de faits observés, de propos entendus, d'inquiétude sur des comportements de mineurs ou d'adultes à l'égard d'un mineur. »⁵⁹. En effet, cette information est transmise à la cellule départementale pour alerter le Président du Conseil départemental sur l'existence d'un danger ou risque de danger pour un mineur, soit par le fait que :

- La santé, la sécurité ou la moralité de ce mineur sont considérées en danger ou en risque de danger.
- Les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont considérées comme étant gravement compromises ou en risque de l'être.

L'action de protection se fait en amont du danger ou du risque de danger du mineur.

⁵⁷ VIE PUBLIQUE. « Loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ». Consulté le 22 janvier 2018. Disponibilité sur internet : <http://www.vie-publique.fr/actualite/panorama/texte-vote/loi-du-5-mars-2007-reformant-protection-enfance.html>.

⁵⁸ LÉGIFRANCE. « Code de l'action sociale et des familles - Article R226-2-2, R226-2-2 Code de l'action sociale et des familles ». Consulté le 22 janvier 2018. Disponibilité sur internet : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074069&idArticle=LEGIARTI000028251430>.

⁵⁹ KAHN-BENSAUDE, Irène, et Jean-Marie FAROUDJA (2010) « La protection de l'enfance, signalement et information préoccupante ». Conseil National de l'Ordre des Médecins, 6 pages.

2. Une fonction d' « intervention » en réorganisant les procédures de signalement :

La Cellule Départementale de Recueil et d'Évaluation de l'Information Préoccupante (CRIP)⁶⁰, passant par le 119 en appel anonyme, est au centre du dispositif créé par la loi du 5 mars 2007 puisqu'elle est chargée de recueillir et d'évaluer les informations. L'intervention est pluridisciplinaire, composée d'un pôle social et d'un pôle administratif, elle permet de lier le secret professionnel et les interventions pour la protection de l'enfance dans les domaines sociaux, médico-sociaux ou éducatifs, de mettre en commun leurs informations et d'harmoniser leurs pratiques. La cellule a pour rôle d'évaluer toutes les informations dont elle est destinataire et soit de mettre en route une action médico-sociale, soit une mesure de protection de l'enfant, soit de signaler elle-même au Procureur de la République.

3. Une fonction « réparatrice » par une diversification des modes de prise en charge des enfants

Afin de répondre à cet objectif, l'article 19 de la loi 223-1-1 du chapitre "Droit des familles dans leur rapport avec les services de l'aide sociale à l'enfance" du CASF⁶¹ énonça les critères du Projet Pour l'Enfant (PPE). Ce PPE s'inscrit dans l'esprit de la loi du 5 mars 2007 qui affirme « *la place centrale de l'enfant dans le dispositif de protection, la primauté de son intérêt, de ses besoins d'ordre physique, intellectuel, social et affectif, le respect de ses droits, la prise en compte de son âge, de sa singularité, de son environnement et de son histoire. Il vise ainsi à favoriser l'épanouissement de l'enfant et, à plus long terme, son insertion* ». Ces considérations primordiales en faveur de l'enfant doivent être conciliées avec les droits des parents qu'il importe de respecter tout en favorisant l'exercice (Loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale). Même si ces derniers ne sont pas toujours en mesure de concevoir un projet clair pour leur enfant, les associer à son élaboration permet d'avancer ensemble dans la construction d'un projet d'avenir pour leur enfant.

⁶⁰ La Cellule Départementale de Recueil, de Traitement et d'Évaluation, « Guide Pratique de la Protection de l'Enfance », 35 pages.

⁶¹ LÉGIFRANCE. « Code de l'action sociale et des familles - Article L223-1-1 de la loi du 14 mars 2016, L223-1-1 Code de l'action sociale et des familles ». Consulté le 22 janvier 2018. Disponibilité sur internet : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074069&idArticle=LEGIARTI000032206350&dateTexte=&categorieLien=cid>.

Ainsi, le PPE a pour vocation de :

- S'inscrire dans la continuité, dans l'histoire de l'enfant, dans son « parcours ».
- Poser clairement l'ensemble des actions qui vont être menées dans le but de protéger l'enfant.
- Répondre à ses besoins et favoriser son développement. C'est un dossier évolutif.
- Mobiliser les ressources familiales, environnementales de l'enfant.
- Définir les objectifs de ces actions, les personnes qui les assureront, leur délai de mise en œuvre, le rôle des parents etc.

Ainsi, l'objectif est d'avoir une vision d'ensemble de ces actions et d'en favoriser l'articulation, la cohérence et la pertinence toujours dans l'intérêt de l'enfant. Le PPE est également représentatif du but de l'ASE : les placements familiaux sont organisés de telle sorte que la séparation totale avec les parents soit évitée. L'action se fait en aval du danger.

d. Loi du 14 mars 2016 : renforcement du rôle de la protection de l'enfance

La décentralisation (loi du 2 mars 1982⁶²) a constitué une étape importante, dans le sens où elle a marqué un certain désengagement de l'État et a transféré aux départements les compétences de l'ASE (loi du 22 juillet 1983⁶³ appliquée au 1^{er} janvier 1984). En effet, *“il est apparu au législateur que le département était le bon niveau de décentralisation pour l'aide sociale : ni trop près de l'usager comme l'aurait été la commune, avec les risques de clientélisme électoral, ni trop loin comme la région ou l'Etat.”*⁶⁴. De ce fait, c'est désormais le Président du Conseil Général qui définit la politique départementale et qui prononce l'admission à toute forme d'aide sociale (attribution d'une allocation mensuelle, bénéfice d'une mesure d'Aide à domicile, recueil temporaire d'un enfant, admission comme pupille de l'État, etc.).

De ce fait, la loi du 14 mars 2016 renforce le rôle des Observatoires Nationaux (ONPE ancien ONED) et Départementaux (ODPE) de la Protection de l'Enfance afin de développer la connaissance et l'observation en protection de l'enfance pour accroître les capacités de l'État et des départements à piloter et évaluer l'impact des politiques et des dispositifs mis en place depuis 2007.

⁶² LÉGIFRANCE. « Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ». Consulté le 22 janvier 2018. Disponibilité sur internet : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000880039>.

⁶³ LÉGIFRANCE. « Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (1983) ». Consulté le 22 janvier 2018. Disponibilité sur internet : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000320195>.

⁶⁴ VERDIER, Pierre, et Fabienne NOÉ. *L'Aide Sociale à l'Enfance*. Paris. Dunod. 448 pages.

La composition pluri institutionnelle de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance est précisée par décret n°2016-1285 du 29 septembre 2016 : « *L'Observatoire départemental comprend notamment des représentants des services du Conseil départemental, de l'autorité judiciaire dans le département et des autres services de l'État ainsi que des représentants de tout service ou établissement dans ce département qui participe ou apporte son concours à la protection de l'enfance, et des représentants des associations concourant à la protection de l'enfance et de la famille* »⁶⁵.

Ainsi, l'État-providence en charge des enfants, par le biais de textes législatifs successifs, est venu compléter les dispositifs de protection de l'enfance ayant pour but de protéger la personne de l'enfant de façon multidimensionnelle. Au terme de cette évolution, l'enfant qui faisait seulement l'objet de protections civiles et pénales est devenu sujet de droit. Dans ce sens, dans le cadre de certaines protections, l'enfant peut être retiré à ses parents. Cependant, étant en plein développement, il a besoin de repères, autrement dit d'adultes pour se construire en toute sécurité⁶⁶. De ce fait, l'ASE privilégie le placement en famille d'accueil à celui en établissement. Nous pouvons considérer que dans le cadre d'un placement, l'assistante familiale fait effet de suppléance aux parents de l'enfant, le temps que ceux-ci récupèrent leurs droits. Ainsi, il serait à présent intéressant d'étudier la fonction de l'assistante familiale auprès de l'enfant qui lui est confié. Tout d'abord, quelle était la première fonction de la profession de l'assistante familiale ? Quelles sont ses principales missions aujourd'hui ? Enfin, quelle progression a-t-elle connue au fil des siècles et qu'en est-il de la profession aujourd'hui au sein de l'ASE ?

⁶⁵LÉGIFRANCE. « Décret n° 2016-1285 du 29 septembre 2016 pris en application de l'article L. 226-3-1 du code de l'action sociale et des familles et relatif à la composition pluri-institutionnelle de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE) ». Consulté le 22 janvier 2018. Disponibilité sur internet : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/9/29/FDFA1620938D/jo>.

⁶⁶ VERDIER, Pierre et Fabienne NOÉ. *L'Aide Sociale à l'Enfance*. Paris : Dunod. 448 pages.

2. La place de l'assistante familiale à l'ASE

a. Point historique de la profession d'assistante familiale

1. La nourrice

Prendre en charge des enfants abandonnés n'est pas un concept récent. En effet, cette profession existe depuis l'Antiquité : à l'époque, c'était sous le nom de « *nourrice* », du latin « *nutrire* », qui signifiait « *celle qui donne du lait goutte à goutte* »⁶⁷. De ce fait, c'était une profession essentiellement réservée aux femmes : « *jamais elle ne préférera son bien-être personnel à celui de l'enfant* »⁶⁸. À l'époque, ce sont uniquement les femmes de classes sociales élevées qui font allaiter leurs enfants par des nourrices pour des convenances esthétiques (la peur de vieillir précocement à cause de l'allaitement par exemple). Par la suite, en 1284 à Paris, l'industrie nourricière et des bureaux qui plaçaient servantes (nommées les « *commanderesses* », chargées de recruter des nourrices⁶⁹) et nourrices se sont développés. Par ailleurs, deux types de nourrices existaient :

- Les nourrices « *à emporter* », « *au loin* » ou « *nourrices de campagne* »⁷⁰. Les enfants ne voyaient leurs parents que tous les deux ou trois ans. Les femmes (principalement des artisanes) devaient aider leur mari dans le travail et n'avaient donc pas le temps de s'occuper de leurs enfants. De plus, certaines de ces nourrices se voyaient confier par l'administration des enfants abandonnés appelés « *champis* », qu'elles élevaient jusqu'à 13 ans.
- Les « *nourrices sur lieu* »⁷¹ embauchées par les familles bourgeoises constituaient l'élite. Leur vie sur place se traduisait par de meilleures conditions d'hygiène.

En 1350, le roi Jean publiait une ordonnance réglementant l'industrie nourricière. En effet les « *Chambrières qui servent aux bourgeois de Paris et autres quelconques prendront et gagneront trente sols l'an, le plus fort et non plus [...] et nourrices cinquante sols et non plus, et si elles sont en service, ne le pourront laisser jusqu'à la fin de leur terme* ».⁷²

⁶⁷ BLIN Dominique, SOULE Michel et THOUÉILLE Édith. (2014), « L'allaitement maternel : une dynamique à bien comprendre », Paris : Érès, 304 pages.

⁶⁸ *Ibid.*

⁶⁹ DECRUSY. (1825) *Recueil général des anciennes lois françaises, depuis 420 jusqu'à la révolution de 1789*. Édité par François-André et al. ISAMBERT.

⁷⁰ BLIN Dominique, SOULE Michel et THOUÉILLE Édith (2014) « L'allaitement maternel : une dynamique à bien comprendre », Paris : Érès, 304 pages.

⁷¹ *Ibid.*

⁷² DECRUSY. (1825) *Recueil général des anciennes lois françaises, depuis 420 jusqu'à la révolution de 1789*. Édité par François-André et al. ISAMBERT.

Cependant, bien que les nourrices fussent indemnisées de cinquante sols, la profession n'était toujours pas réglementée et restait encore informelle. Le salaire était également trop faible. De ce fait, ces femmes accueillait un trop grand nombre d'enfants à la fois ou bien les faisaient travailler⁷³. Ce n'est qu'à partir de 1715, devant l'énorme taux de mortalité par un manque d'hygiène des enfants envoyés en nourrice à la campagne, que plusieurs réglementations complètes furent imposées au bureau et aux nourrices, telles que par exemple :

- La Déclaration du Roi du 29 janvier 1715⁷⁴ : « *Chacune des nourrices doit avoir dans son bureau un registre paraphé par le lieutenant-général de police et contrôlé au moins quatre fois l'an. Sur ce registre devaient être inscrits le nom, l'âge, le pays et la paroisse de la nourrice, la profession du mari, l'âge de leur enfant, le nom, l'âge du nourrisson, le nom, l'âge, la profession, la demeure de ses parents. Copie devait être remise au curé de la paroisse habitée par la nourrice.* »
- L'article 11 de la Déclaration du Roi du 29 janvier 1715⁷⁵ : « *Interdiction d'avoir deux nourrissons en même temps sous peine de retrait pour elle et d'une amende de 50 livres pour son mari* ».
- La loi Roussel du 23 décembre 1874⁷⁶ : « *La nourrice était obligée de se munir d'un contrat délivré par la Préfecture au vu d'un certificat obtenu auprès du maire de la commune qui attestait de ses bonnes vies et mœurs et d'un certificat médical obtenu auprès d'un médecin inspecteur. Ces deux certificats étaient inscrits sur le carnet qui contenait* ».

L'objectif des pouvoirs publics est donc la lutte contre la mortalité infantile considérée comme importante et constante à l'époque. Selon les résultats du docteur BERTILLON, le taux de mortalité juvénile en France dans les années 1860 est de 20,2%, majoritairement des enfants entre 1 et 14 ans⁷⁷. À la suite de la détérioration des conditions de vie liées à l'industrialisation et à l'urbanisation, ce taux n'a fait qu'augmenter jusqu'à 25% au début du 20^{ème} siècle⁷⁸.

⁷³ ALLARD, Christian. (2017), *Pour réussir le placement familial*. Issy-Les-Moulineaux, 5^{ème} édition, Collection Actions Sociales, pages 170-171.

⁷⁴ HUZARD. (1824), *Code administratif des hôpitaux civils: hospices et secours à domicile*. Paris, Conseil général d'administration des hôpitaux, hospices civils et secours de la ville de Paris à Seine (France), 714 pages.

⁷⁵ *Ibid.*

⁷⁶ LÉGIFRANCE. « Loi du 23 décembre 1874 dite Roussel sur la protection des enfants en bas âge et en particulier des nourrissons ». Consulté le 17 février 2018. Disponibilité sur internet : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000691909&categorieLien=id>.

⁷⁷ JABLONKA, Ivan. (2016), « La mort chez l'enfant au 19^{ème} siècle », Histoire par l'Image. Consulté le 17 février 2018. Disponibilité sur internet : <https://www.histoire-image.org/etudes/mort-enfant-xixe-siecle>.

⁷⁸ MOREL, Marie-France. (2014), « La mort d'un bébé au fil de l'histoire ». In *Spirale : Mort d'un bébé, deuil périnatal*, Paris : Érès, 3^{ème} édition., pages 15-34, page 31.

Les causes de l'augmentation de la mortalité infantile en France sont multiples, selon JABLONKA⁷⁹, les démographes y ont distingué traditionnellement la mortalité endogène des premiers jours (due aux malformations congénitales et aux conséquences d'une naissance difficile) et la mortalité exogène des mois qui suivent (due à des circonstances extérieures, maladies, infections, épidémies). Ainsi, les pouvoirs politiques tentent progressivement d'encadrer la profession par un contrôle plus approfondi qui se fait surtout au niveau de l'agrément. En effet, celui-ci maintient des critères de sélection, sachant que la nourrice de l'époque allaite toujours, c'est de son corps dont il est question dans ces critères : elle devait avoir entre 25 et 35 ans, être exemptée de toutes maladies, être « *médiocre en beauté* » pour éviter la concurrence avec la mère du foyer, posséder une bonne moralité et « *qu'elle ait la poitrine large [...] du reste elle ne doit être ni trop grasse ni trop maigre* »⁸⁰. Cependant, au 19^{ème} siècle, la profession de nourrice s'est raréfiée. Il a fallu attendre la fin de la Première Guerre Mondiale pour pouvoir exercer une protection, non plus uniquement sur les enfants mis en nourrice. Dans ce sens, le décret du 30 octobre 1935⁸¹ relatif à la protection de l'enfance facilite le suivi des enfants à protéger en pourvoyant chaque enfant d'un carnet de santé. S'en est suivie la création de la Protection Maternelle et Infantile (PMI, sur l'ordonnance du 2 novembre 1945⁸²). Cependant, de 1945 à 1977, la fonction de nourrice reste toujours peu encadrée, par exemple, le prix global de la journée de travail se négocie à l'amiable. Il faut attendre la loi du 17 mai de 1977⁸³ pour que les nourrices deviennent des « **assistantes maternelles** » dotées d'un statut professionnel, bénéficiant désormais d'un salaire et non d'une simple indemnité. Ce n'est plus également le même travail avec l'arrivée du développement du biberon et de la disparition progressive de l'allaitement.

⁷⁹ JABLONKA, Ivan. (2016), « La mort chez l'enfant au 19^{ème} siècle », Histoire par l'Image. Consulté le 17 février 2018. Disponibilité sur internet : <https://www.histoire-image.org/etudes/mort-enfant-xixe-siecle>.

⁸⁰ SELLENET, Catherine. (2003), « Les procédures d'agrément des assistantes maternelles ». In *Cliniques des groupes et des institutions*, Paris : Érès, Connexions 108, pages 35-45.

⁸¹ GOLLIARD, Olivier. (2014), « Dépénaliser le vagabondage ? L'impact relatif du décret-loi d'octobre 1935 ». *Savoirs, politiques et pratiques de l'exécution des peines en France au XX^e siècle*. Consulté le 22 janvier 2018, Disponibilité sur internet : <http://journals.openedition.org/criminocorpus/2761>.

⁸² UNAFAM, « Historique de la profession Archives ». Consulté le 17 février 2018. Disponibilité sur internet : <https://unafaam.org/category/la-federation/historique-de-la-profession/>.

⁸³ LÉGIFRANCE. « Loi n°77-505 du 17 mai 1977 relative aux assistantes maternelles ». Consulté le 17 février 2018. Disponibilité sur internet : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000704554>.

2. L'assistante maternelle : la création d'un cadre juridique

Le cadre juridique de la profession a été rénové par la loi du 12 juillet 1992⁸⁴.

Cette loi complète certains des aspects insuffisamment pris en compte en 1977 tels que :

- Les critères d'agrément : l'examen médical obligatoire, la vérification des conditions d'accueil, les capacités éducatives, l'état de santé de la candidate, l'état, les dimensions et environnement du logement etc.
- L'obligation d'un stage de formation de 60 heures organisé par l'employeur indiquée dans l'article 149-1⁸⁵. Le législateur précise en outre que : « *le département organise et finance, durant le temps de formation, l'accueil des enfants confiés aux assistantes maternelles* ».
- La distinction entre une assistante maternelle et une famille d'accueil y est précisée⁸⁶ :
 - **L'assistante maternelle** est celle qui s'occupe de l'enfant confié à la journée, autrement dit à titre non-permanent.
 - **La famille d'accueil** est celle qui s'occupe de l'enfant confié à titre permanent, autrement dit de jour comme de nuit.
- La prise en compte des « *conditions d'accueil (qui) garantissent la santé, la sécurité et l'épanouissement des mineurs accueillis* » selon l'article 421-3.

Les conditions pouvant correspondre aux intérêts de l'enfant dans la famille d'accueil commencent à être mises en avant, ce qui n'était pas le cas auparavant.

3. L'assistante familiale : le cadre juridique actuel de la profession

Le décret N° 2006-627 du 29 mai 2006 a rajouté à la loi du 12 juillet 1992 qu'une formation initiale (240 heures) réalisée en cours d'emploi doit être financée et organisée par l'employeur. Elle prépare aux épreuves du Diplôme d'État d'Assistante Familiale (DEAF) qui peut être passé à l'issue de la formation initiale. De plus, selon la définition donnée par le décret du 14 mars 2006 : « *L'assistant familial est un travailleur social qui exerce une profession définie et réglementée d'accueil permanent à son domicile et dans sa famille de mineurs ou de jeunes majeurs* »⁸⁷.

⁸⁴ LÉGIFRANCE. « Loi n°92-642 du 12 juillet 1992 relative aux assistants maternels et assistantes maternelles et modifiant le code de la famille et de l'aide sociale, le code de la santé publique et le code du travail ». Consulté le 17 février 2018. Disponibilité sur internet : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000345672&categorieLien=id>.

⁸⁵ *Ibid.*

⁸⁶ GAUGET, Anne. (2001), « De la nourrice à la famille d'accueil : une exigence paradoxale ». In *L'amour maternel*, Paris : Érés, pages 119-128.

⁸⁷ LÉGIFRANCE. « Arrêté du 14 mars 2006 relatif au diplôme d'Etat d'assistant familial ». Consulté le 17 février 2018. Disponibilité sur internet : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000269570>.

Ce changement de nom est dû à la loi du 27 juin 2005⁸⁸ : la profession n'est plus uniquement réservée aux femmes. Autrefois, le conjoint de l'assistante familiale était uniquement « *le père d'accueil* », titre officieux, pour valoriser un statut non reconnu⁸⁹. Les hommes peuvent à présent candidater pour devenir assistants familiaux. Cette loi a également affiné l'article 421-3⁹⁰ en mentionnant les « *conditions d'accueil (qui) garantissent la santé, la sécurité et l'épanouissement des mineurs et majeurs accueillis de moins de vingt et un ans accueillis, en tenant compte des aptitudes éducatives de la personne* ». De ce fait, la sélection va se concrétiser par un certain nombre de démarches comme celle de visiter le logement, à la recherche d'une ambiance favorable ou non à la prise en charge de l'enfant, ou celle de rencontrer les membres de la famille pour apprécier leur engagement etc., toujours dans l'objectif de l'intérêt de l'enfant.

**Document interne du Service Chargé du Suivi des Mineurs Confiés du Pays de Brest sur la
procédure d'agrément des assistant.e.s familiaux.ales**

Selon la procédure d'agrément mise à jour en juin 2017 des assistant.e.s familiaux.ales du département du Finistère, le.a candidat.e doit :

- Présenter les garanties nécessaires pour accueillir des mineurs et jeunes majeurs dans des conditions propres à assurer leur développement physique, intellectuel et affectif.
- Passer un examen médical, dont le contenu, fixé par arrêté, a pour objet de vérifier que son état de santé lui permet d'accueillir habituellement des mineurs ou jeunes majeurs.
- Disposer d'un logement dont l'état, les dimensions, les conditions d'accès et l'environnement permettent d'assurer le bien-être et la sécurité des mineurs et jeunes majeurs, compte tenu de leur nombre (la Présidente du Conseil départemental peut, par décision motivée et dérogatoire, adapter des critères pour répondre à des situations spécifiques) et ce, afin de vérifier que les conditions garantissent la sécurité, la santé et l'épanouissement des mineurs et majeurs de moins de 21 ans.

Des entretiens, des visites à domicile et une expertise psychologique sont prévues, associant les personnes résidentes avec le.a candidat.e.

⁸⁸ LÉGIFRANCE. « Loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux ». Consulté le 17 février 2018. Disponibilité sur internet : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000812591>.

⁸⁹ OLIVER, Anne et Claire WEIL. (2011), « L'arrivée d'hommes dans la profession d'assistants familiaux », *Diversité*, Paris, page 48.

⁹⁰ LÉGIFRANCE. « Loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux ». Consulté le 17 février 2018. Disponibilité sur internet : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000812591>.

L'âge demandé pour exercer ce métier est de 21 ans à 67 ans et l'assistant.e familial.e peut accueillir jusqu'à quatre enfants (dont trois permanents maximum). L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans et est renouvelable. Nous pouvons également constater la recherche des capacités de l'assistant.e familial.e dans les indications de la procédure d'agrément du département du Finistère. En effet, les entretiens et les visites à domicile avec le.a candidat.e doivent permettre de s'assurer de :

- Sa disponibilité.
- Sa capacité d'organisation et d'adaptation à des situations variées.
- Son aptitude à la communication et au dialogue.
- Ses capacités d'observation et de prise en compte des besoins particuliers de chaque enfant.
- Sa connaissance du rôle et des responsabilités de l'assistante familiale.
- Vérifier que le logement présente des conditions de confort, d'hygiène, de sécurité pour les enfants. Vérifier qu'il dispose de moyens de communication lui permettant de faire face aux situations d'urgence.
- Avoir le bulletin n°2 du casier judiciaire vierge.

À savoir que le service d'agrément (qui donne le DEAF) n'est pas obligatoirement le service de recrutement (qui donne un contrat de travail à l'assistante familiale). En effet, cela peut être deux services d'instincts. Le recrutement vise à apprécier l'aptitude de la candidate à exercer la profession d'assistante familiale dans le cadre du projet de service de l'employeur. En outre, être assistante familiale est une posture très particulière. En effet, ce métier n'est encadré par aucun horaire et ne permet souvent aucune vacance : c'est un travail quotidien qui nécessite un fort engagement et la maîtrise de nombreuses compétences sociales. Cependant, lors du placement, il n'y a pas uniquement l'assistante familiale qui est impliquée lors de l'accueil, mais également l'ensemble des personnes résidant au domicile de ce dernier. Ce qui expliquerait le terme utilisé de « **famille d'accueil** ». Ainsi, « *l'entité de la famille d'accueil est désormais décrite comme une dynamique familiale autour de l'assistant familial* »⁹¹. De ce fait, la vie dans une « microsociété » qu'est la famille, permet par la suite à l'individu de s'inscrire dans une vie sociale.

4. Une priorité au placement en famille d'accueil par l'ASE

Selon PAQUIN, l'enfant placé en famille d'accueil se voit offrir « *un lieu sûr qui protège et qui rassure, déployé pour l'enfant des ailes protectrices, éloignant de lui les menaces* »⁹².

⁹¹ LOISON, Agathe. (2012), *Enjeux et écueils du placement familial*. IUT Paris Descartes, Mémoire de DUT, 63 pages.

⁹² PAQUIN, Marc. (2003), « Me feriez-vous une place ? : Les enfants en famille d'accueil : mieux les comprendre pour mieux les accueillir ». Montréal, Hôpital Sainte-Justine, 90 pages.

Le but des familles d'accueil est alors de « *fournir un refuge aux enfants en attendant que leurs parents en soient capables* »⁹³. De plus, leur mission consiste à remplir les principales fonctions permettant le bon développement de l'enfant telles qu'assurer sa vie quotidienne, veiller à sa scolarité, à ses loisirs, le conduire vers des soins médicaux si nécessaire, prendre en compte sa parole, ses envies et le soutenir. Il faut également que la famille d'accueil puisse être capable d'accepter et de respecter la souffrance vécue par l'enfant. De ce fait, « *la période de placement doit être mise à profit pour engager un travail de restauration et de reconstruction avec les parents [...] Ainsi, une particulière adéquation entre capacités et qualités d'accueil d'une part, et problématique de l'enfant d'autre part, doit être recherchée.* »⁹⁴. Désormais, le choix de la famille d'accueil en fonction de l'enfant doit donc être particulièrement élaboré. L'équipe de suivi à l'origine de ce choix va alors se tourner vers l'histoire de la famille, va explorer la représentation qu'elle a de la fonction parentale et analyser sa manière de vivre afin que cela puisse correspondre à l'enfant et à son intérêt.

Ainsi, il y a eu le passage d'une nourrice, de qui on attendait une bonne santé physique, une excellente moralité⁹⁵ et une disponibilité sans faille à toutes épreuves à un.e assistant.e familial.e (qui par conséquent peut être un homme ou une femme) qui investit dans un engagement profond et durable dans l'unique intérêt de l'enfant. Nous sommes partis d'une valorisation de critères externes à l'assistante familiale pour arriver à une valorisation d'une disposition interne pour exercer la profession. De plus, nous pouvons percevoir le mouvement d'une profession peu encadrée et informelle à des professionnels « membres à part entière » des équipes de protection de l'enfance et bénéficiant désormais d'un « *renouvellement automatique de l'agrément, sans limitation de durée lorsque la formation mentionnée à l'article L. 421-15 est sanctionnée par l'obtention d'une qualification* »⁹⁶.

⁹³ HARRISON, Kathy. (2011), *Famille d'accueil, famille de cœur*. Paris : Archipel, 220 pages.

⁹⁴ LOISON, Agathe. (2012), *Enjeux et écueils du placement familial*. IUT Paris Descartes, Mémoire de DUT, 63 pages.

⁹⁵ JULIA, Dominique. (2011), « Préface », In BREJON DE LAVERGNÉE, Matthieu (Directeur), *Histoire des Filles de la Charité, XVIIe-XVIIIe siècles. La rue pour cloître*, Paris : Fayard, pages 2-3. Dans le sens où l'on attendait à ce qu'elle dispense de valeurs éducatives judéo-chrétiennes, la crainte de Dieu, la sagesse et l'obéissance.

⁹⁶ LÉGIFRANCE. « Code de l'action sociale et des familles - Article L421-15 ». Consulté le 17 février 2018. Disponibilité sur internet :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074069&idArticle=LEGIARTI000006797924&dateTexte=&categorieLien=cid>.

Enfin, nous terminons par des enfants qui initialement n'étaient pas reconnus comme des personnes vulnérables à part entière, qui étaient confiés dans des conditions d'hygiènes insalubres à une dynamique familiale avec de grandes qualités affectives, prête à supporter les problématiques de la personne de l'enfant⁹⁷. Cette évolution de la profession de l'assistante familiale va de pair avec les considérations en direction des enfants au fil des siècles et l'instauration progressive des politiques de protection de l'enfance. C'est un métier à étudier d'un point de vue multidimensionnel, c'est-à-dire avec la prise en compte d'une dimension familiale, sociale, politique, spatiale et environnementale. Néanmoins, « *longtemps conçu comme une solution substitutive (le remplacement d'une famille par une autre), l'accueil familial se présente aujourd'hui comme une solution supplétive, venant étayer et non remplacer la parentalité d'origine* »⁹⁸. Autrement dit, comme initialement, le placement est positionné comme un accueil (plus ou moins temporaire), l'assistante familiale n'a pas à remplacer le rôle des parents de l'enfant accueilli. Cependant, le recrutement de l'assistante familiale va très probablement engager l'enfant et ce dernier dans une relation dite « d'attachement » qui aura des effets sur ces deux acteurs et sur la famille de l'assistante familiale au complet. Ainsi, le questionnement autour des apports de la théorie de l'attachement et de son intérêt pour les pratiques paraît de plus en plus présent dans le champ de la protection de l'enfance : il est introduit par des études⁹⁹, notamment d'HOUZEL, sur le devenir de jeunes sortants du dispositif qui montrent que les résultats sont meilleurs quand le placement a été stable (autrement dit, un placement de longue durée chez la même famille d'accueil)¹⁰⁰, mais aussi du côté de certains professionnels qui portent une attention à la qualité des liens des enfants suivis et accueillis à l'ASE. De ce fait, qu'en est-il du discours sur l'attachement dans le cadre de l'exercice du métier d'assistante familiale au 21^{ème} siècle ? Dans le cadre de cette recherche, il serait intéressant de développer à présent les différentes définitions données à l'attachement au travers des sciences humaines et sociales et ce qu'elles engendrent comme problématique dans le cadre de la profession de l'assistante familiale et son rapport à l'institution.

⁹⁷ DAVID, Myriam. (2000) « Un dispositif de soins : l'accueil familial permanent ». In *Enfant, parents, famille d'accueil*, Toulouse : Érés, Collection Questions d'enfances, 120 pages.

⁹⁸ CHAPON-CROUZET, Nathalie. (2005), « Un nouveau regard sur le placement familial : relations affectives et mode de suppléance ». In *Parentalité et familles d'accueil*, Paris : Érés, pages 17-27.

⁹⁹MIKANGOU, Joseph Francine. (2015), « Etude exploratoire sur les jeunes sortants du dispositif de l'Aide Sociale à l'Enfance ». Picardie, Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie, 51 pages.

¹⁰⁰ HOUZEL, Didier. (2017), « Les axes de la parentalité » In *Les enjeux de la parentalité*, Caen : Érés, Questions D'enfances, 160 pages.

b. Définitions de la notion d'attachement dans les sciences sociales

Autrefois, une très faible attention était portée à l'enfant. En effet, il n'était pas considéré comme un individu à part entière mais comme une « *glaise malléable* », comme « *une pâte à modeler* », « *plastique* », qu'il convient de « *dresser* » et de nourrir¹⁰¹. Ce n'est qu'après la Seconde Guerre mondiale, suite aux troubles développés par les enfants londoniens qui avaient été éloignés de leurs parents pour échapper aux bombardements, qu'il y a enfin un intérêt au développement de l'enfant. C'est à partir de cet intérêt que la théorie de l'attachement est apparue. Selon BOWLBY, l'attachement est « *un besoin social primaire et inné d'entrer en relation avec autrui* »¹⁰². Cette théorie, portant également sur les questions de liens interpersonnels¹⁰³, ne peut éviter de croiser les préoccupations en jeu dans la protection de l'enfance aujourd'hui, particulièrement dans le cadre d'un placement dans une famille d'accueil. Au regard des relations proposées au sein de l'environnement d'accueil, il paraît indéniable qu'une nouvelle relation d'attachement se crée¹⁰⁴. Selon BOWLBY: « *L'attachement représente un lien affectif et durable entre l'enfant et sa figure d'attachement et est caractérisé par la tendance du jeune enfant à rechercher la sécurité et le réconfort auprès de cette figure en période de détresse* »¹⁰⁵. Il décrit l'attachement comme étant le produit des comportements qui ont pour objet la recherche et le maintien de la proximité d'une personne spécifique (la figure d'attachement). Sa fonction est adaptative, c'est-à-dire regroupant à la fois la protection de l'individu et sa capacité d'exploration. Ce regroupement de la protection et de l'exploration donna naissance à quatre stratégies d'attachement conceptualisées à partir des observations empiriques d'AINSWORTH en 1978¹⁰⁶ (basées sur les recherches de BOWLBY) :

¹⁰¹MOREL, Marie-France. (2004), « La mort d'un bébé au fil de l'histoire ». In *Spirale : Mort d'un bébé, deuil périnatal*, Paris : Érès, 3^{ème} édition, pages 15-34.

¹⁰²TERENO, Susana. (2007), « La théorie de l'attachement : son importance dans un contexte pédiatrique » In *Devenir*, Paris, 2^{ème} édition, Médecine et Hygiène, pages 151-188.

¹⁰³COENEN-HUTHER, Jacques. (2015), *Quel avenir pour la théorie sociologique ?*, Paris : L'Harmattan, Collection Logiques sociales, 242 pages. Le lien interpersonnel, que le sociologue et philosophe allemand Georg Simmel appelle la « sociabilité », renvoie aux relations familiales, amicales ou de voisinage et à toute autre forme de relation basée sur le contact de proximité.

¹⁰⁴SAVARD, Nathalie, PINEL-JACQUEMIN Stéphanie, OUI Anne, EUILLET Séverine, et Rehema MORIDY. (2010), *La Théorie de l'Attachement : Une approche conceptuelle au service de la Protection de l'Enfance*. Paris, HAL : Archives-Ouvertes.fr, Dossier Thématique sur l'attachement, 139 pages.

¹⁰⁵TERENO, Susana. (2007), « La théorie de l'attachement : son importance dans un contexte pédiatrique » In *Devenir*, Paris, 2^{ème} édition, Médecine et Hygiène, pages 151-188.

¹⁰⁶AINSWORTH, Mary. (1983), « L'attachement mère-enfant ». In *Enfance : La première année de la vie*, Paris, Persée, Collection Enfance, pages 7-18.

- **L'attachement *sécure*** : La figure d'attachement¹⁰⁷ ou le *caregiver*¹⁰⁸ de l'enfant est réceptive à ses besoins. Ce style d'attachement favorise le développement d'un sentiment de sécurité dans les futures relations sociales de l'enfant. Ce type de relation témoigne d'un respect mutuel et de la confiance en soi et en l'autre.
- **L'attachement *insécure évitant*** : La figure d'attachement ou le *caregiver* de l'enfant est plutôt rejetant et lui témoigne peu d'attention. Ce style d'attachement développe un sentiment d'insécurité. Cela conduit l'enfant à se détacher de la relation avec autrui, à se tourner davantage vers l'exploration et se voit contraint d'adopter une autonomie précoce comme stratégie de survie.
- **L'attachement *insécure ambivalent*** : De même ici, la figure d'attachement ou le *caregiver* de l'enfant est plutôt rejetant et lui témoigne peu d'attention et provoque donc un sentiment d'insécurité. Cependant, l'enfant ici a une capacité exploratoire limitée due à une faible confiance en soi. Il démontre également une forte relation de dépendance vis-à-vis d'autrui.
- **L'attachement *désorganisé*** : La figure d'attachement ou le *caregiver* est maltraitante et violente envers l'enfant. De ce fait, l'enfant présente des attitudes contradictoires et inconsistantes dans sa relation avec autrui.

De ce fait, lorsque la ou les figures d'attachement ne donnent pas à l'enfant un environnement sécurisant, ce dernier ne peut se lancer dans la découverte du monde en toute quiétude et ne peut développer ses capacités intellectuelles d'apprentissage. En effet, d'après ALLARD, « *si l'enfant n'est pas sécurisé, il ne peut éprouver le plaisir de l'exploration, de la recherche* »¹⁰⁹. De cela résulte soit un attachement *insécure évitant*, soit *insécure ambivalent*, soit *désorganisé*. Dans le cas contraire, il y a une véritable balance dynamique entre les comportements d'attachement et les comportements d'exploration lorsqu'il y a un attachement *sécure*. Autrement dit, quand les besoins de proximité de l'enfant sont satisfaits, alors il peut s'éloigner de sa figure d'attachement pour explorer le monde extérieur¹¹⁰.

¹⁰⁷ *Ibid.* La mère est la figure d'attachement principale et le père la figure d'attachement secondaire. Cependant, il n'est pas systématique que cela soit la mère ou le père la figure d'attachement. Cela peut être une autre personne de l'entourage de l'enfant. De plus, l'enfant peut posséder plusieurs figures d'attachement.

¹⁰⁸ *Ibid.* Signifiant littéralement « donneur de soins » : individu qui est régulièrement présent, apporte différents soins à l'enfant que ce soit au niveau physique ou au niveau émotionnel.

¹⁰⁹ ALLARD, Christian. (2011), *Pour réussir le placement familial*. Issy-les-Moulineaux : ESF, Collection Actions Sociales, 237 pages.

¹¹⁰ TERENO, Susana. (2007), « La théorie de l'attachement : son importance dans un contexte pédiatrique » In *Devenir*, Paris, 2^{ème} édition, Médecine et Hygiène, pages 151-188.

De ce fait, l'attachement va être en faveur de l'autonomie et non de la dépendance¹¹¹. Cette figure peut être ramenée à celle du rôle de l'autrui significatif¹¹². En effet, selon MEAD : « *Par l'observation, l'enfant apprend le comportement des adultes auquel il est attaché et dont il dépend en les imitant et en les reproduisant : il se les approprie. Cependant, l'enfant n'assimile pas tout automatiquement mais il analyse, il intègre, il donne une signification de ce qu'il perçoit de la vie adulte* »¹¹³. Dans ce sens, l'enfant prend les rôles des autrui significatifs (les comportements) en s'identifiant à l'adulte jusqu'à ce qu'il arrive à se les approprier. Cette dynamique constitue le développement de la personnalité de l'enfant ainsi que de son processus de socialisation¹¹⁴. Par la suite, cela l'amènera à intégrer l'autrui généralisé (représenté par les normes de la société)¹¹⁵. La conclusion de ce processus d'adaptation est l'intériorisation des attitudes d'autrui envers soi-même, de ses dispositions, de ses valeurs, de ses croyances et de ses attentes. De ce fait, l'attachement va être en faveur de la construction de l'identité de l'enfant. Cependant, si l'autrui significatif, l'adulte, a des comportements déviants envers l'enfant (tels que des agressions physiques et verbales, l'inceste, la pédophilie, etc.), cela peut générer des troubles de l'identification à l'adulte et peut provoquer une confusion entre le bien et le mal¹¹⁶. Enfin, cette figure d'attachement permet la protection et la reconnaissance de l'enfant, tel que le rôle du lien de filiation¹¹⁷. Bien qu'il n'y ait pas de filiation dite « naturelle » dans le cadre d'un placement, c'est-à-dire d'une parenté biologique entre l'assistante familiale et l'enfant confié, selon PAUGAM, ce lien contribue à l'équilibre de l'individu dès sa naissance puisqu'il lui assure à la fois protection (c'est-à-dire les soins physiques) et reconnaissance (c'est-à-dire la sécurité affective permettant la socialisation et une construction identitaire de l'enfant). En effet, il constitue le fondement absolu de l'appartenance sociale.

Dans le cadre d'un placement : il est considéré qu'aucun des deux parents n'est en mesure d'assurer ces figures¹¹⁸ ou de bien assurer le lien de filiation.

¹¹¹ *Ibid.*

¹¹² MEAD, George-Hebert. (2006), *L'esprit, le soi et la société*. Paris : PUF, Le lien social, 436 pages.

¹¹³ *Ibid.*

¹¹⁴ *Ibid.* La réalisation du processus de socialisation où l'individu s'approprie ou prend le rôle des autres est fondamentale dans la constitution du « Soi ». La prise du rôle d'autrui représente précisément le processus d'adaptation mutuelle, d'appropriation réciproque des rôles qui s'effectue dans l'interaction pratique et concrète.

¹¹⁵ *Ibid.*

¹¹⁶ WEBER, Max. (1992), *Economie et société, tome 1 : Les Catégories de la sociologie*, Paris, Collection Évolution, 410 pages.

¹¹⁷ PAUGAM, Serge. (2009), *Le lien social*. Paris : PUF, 3^{ème} édition, Que sais-je, 128 pages.

¹¹⁸ SAVARD, Nathalie, PINEL-JACQUEMIN Stéphanie, OUI Anne, EUILLET Séverine, et Rehema MORIDY. (2010), *La Théorie de l'Attachement : Une approche conceptuelle au service de la Protection de l'Enfance*. Paris, HAL : Archives-Ouvertes.fr, Dossier Thématique sur l'attachement, 139 pages.

De ce fait, pour le bien de l'enfant, d'autres personnes constituant des ressources stables (tierces personnes de confiance, un membre de la famille proche de l'enfant, famille d'accueil...) vont alors jouer ce rôle le temps que les parents se les approprient. L'accueil familial, c'est-à-dire la collaboration active de l'assistante familiale et de sa famille, semble alors constituer un terreau nécessaire à la poursuite du développement de l'enfant dans de meilleures conditions. C'est également un socle sur lequel l'équipe en charge du placement pourra s'appuyer pour entreprendre un suivi spécialisé. Cependant, toute personne qui s'engage dans une interaction sociale avec l'enfant et qui sera capable de répondre à ses besoins sera susceptible de devenir une figure d'attachement. De plus, afin qu'il développe une sécurité affective interne, indispensable à sa constitution psychique et à son développement cognitif, identitaire, affectif et social, l'enfant doit connaître une « *relation particulière affective et stable avec un adulte* »¹¹⁹. De ce fait, l'assistante familiale peut être potentiellement une figure d'attachement ou un autrui significatif pour l'enfant du fait que la professionnelle ici peut être ramenée à une fonction de « *caregiver alternatif* »¹²⁰, c'est-à-dire « *apporter les soins nécessaires en complément ou en alternance avec un autre donneur de soin qui lui est antérieur, souvent un parent* » à l'enfant¹²¹. Là où les choses se compliquent, ce sont les attentes du service employeur envers l'assistante familiale. En effet, la demande est complexe : il s'agit de créer un lien solide avec l'enfant, il en aura besoin pour grandir, mais sans pour autant « trop » s'attacher, en laissant la place ouverte aux parents. Après tout, le mot assister vient du latin *adsistere*, de *ad*, à, et de *sistere*, « être debout ». L'intervention ici est donc seulement temporaire. De ce fait, comment l'assistante familiale désigne-t-elle cet enfant qui n'est pas le sien mais qu'elle peut, sans en avoir particulièrement conscience, éduquer comme le sien ? N'y a-t-il pas là, qu'elle le veuille ou non, une forme de parentalité qui s'exerce ? Après tout, elle lui accorde des horaires de couchers, pour venir à table lorsque le repas est prêt, un rythme de vie scolaire etc. Et si oui, cette parentalité substitutive peut être investie sans la présence d'un attachement bilatéral entre l'assistante familiale et l'enfant confié ?

¹¹⁹ DAVID, Myriam. (2000) « Un dispositif de soins : l'accueil familial permanent ». In *Enfant, parents, famille d'accueil*, Toulouse : Érès, Collection Questions d'enfances, 120 pages.

¹²⁰ SAVARD, Nathalie, PINEL-JACQUEMIN Stéphanie, OUI Anne, EUILLET Séverine, et Rehema MORIDY. (2010), *La Théorie de l'Attachement : Une approche conceptuelle au service de la Protection de l'Enfance*. Paris, HAL : Archives-Ouvertes.fr, Dossier Thématique sur l'attachement, 139 pages.

¹²¹ *Ibid.*

CHAPON-CROUZET¹²², docteur en Sciences de l'Éducation, étudie les familles d'accueil et elle propose un nouveau regard sur le placement familial en étudiant les relations sociales qui s'y développent. En effet, elle repropose la définition de la notion de DURING de suppléance familiale lors d'un placement qu'il définit comme « *une action auprès d'un mineur visant à assurer les tâches d'éducation et d'élevage habituellement effectuées par les familles* »¹²³. Cette définition s'oppose à la notion de substitution familiale, qui est « *un remplacement total et définitif* »¹²⁴. Autrement dit, la suppléance équivaut à un élargissement de la parentalité¹²⁵. De ce fait, à partir de l'analyse des discours d'un échantillon de quarante assistantes familiales, CHAPON-CROUZET proposa une typologie de modes d'attachement et d'investissement, de « *parentalité d'accueil* » chez les assistantes familiales, principalement en fonction de la durée du placement, en quatre groupes :

1. La suppléance substitutive

La famille d'accueil prend la place de la famille d'origine. Cela correspond principalement à ***l'accueil familial des bébés nés sous le secret et admis comme pupilles de l'État***. Selon l'ONPE, c'est le deuxième placement le plus fréquent¹²⁶. Le placement se fait très tôt et est de longue durée (jusqu'à la majorité de l'enfant ou en vue d'une adoption). Ce sont majoritairement des enfants qui connaissent leur premier placement entre zéro et trois ans et la famille d'accueil évince les parents biologiques de l'enfant.

2. La suppléance partagée

La famille d'accueil s'investit au quotidien matériellement et affectivement auprès de l'enfant mais ne prend pas pour autant la place de la famille d'origine. Chaque famille développe une « *parentalité partagée* » tout en reconnaissant à l'autre parent son nécessaire complément. Autrement dit, ces accueils sont proposés dans des situations où les parents « *tout en reconnaissant leurs difficultés, témoignent également de leur savoir-faire, de leur relation à l'enfant, et sont prêts à accepter de partager son éducation avec d'autres* »¹²⁷.

¹²² CHAPON-CROUZET, Nathalie. (2005), « Un nouveau regard sur le placement familial : relations affectives et mode de suppléance ». In *Parentalité et familles d'accueil*, Paris : Érés, pages 17-27.

¹²³ DURING, Paul. (1985), *Éducation et suppléance familiale en internat*. Paris, Publications du C.T.N.E.R.H.I, 251 pages.

¹²⁴ CHAPON-CROUZET, Nathalie. (2005), « Un nouveau regard sur le placement familial : relations affectives et mode de suppléance ». In *Parentalité et familles d'accueil*, Paris : Érés, pages 17-27.

¹²⁵ *Ibid.*

¹²⁶ OUI, Anne, Ludovic JAMET, et Adeline RENUY. (2015), *L'accueil familial : quel travail d'équipe ?*, ONED, 171 pages.

¹²⁷ GAHIER-PREMEL Claudine et Michel BEAUPERE. (2002), « Un nouveau type d'accueil familial à titre expérimental » In *L'accueil familial en revue*, Paris : IPI, 75 pages.

Cela correspond également à « *une parentalité plurielle* »¹²⁸ comme le mentionne HOUZEL dans ses travaux de recherche sur les axes de la parentalité. Il est nécessaire que les adultes aient une position claire et acceptent ce qui constitue leur rôle respectif dans la vie de l'enfant¹²⁹. Ici, « *L'arrangement conclu entre le parent, ici le père, et les services sociaux peut s'apparenter à celui d'un couple séparé. Tout est partagé : le temps de présence des enfants, les trajets domicile familial / famille d'accueil (tantôt réalisés par le père, tantôt par l'assistante familiale), les compétences (l'hygiène, la vêtue, le coiffage... sont réservés à l'assistante familiale – le suivi scolaire, l'autorité parentale, les factures... plutôt au père)* »¹³⁰. Cela rejoint la notion de « *niveau juste* » de THÉRY¹³¹ : « *Il s'agit de reconnaître le passé de l'enfant, son histoire familiale, sa famille d'origine tout en acceptant son présent et sa nouvelle vie dans la famille d'accueil. Chaque famille d'accueil ou d'origine doit tenir compte de l'histoire de l'enfant passée, présente ou à venir* ». Cette suppléance est principalement présente dans ***l'accueil séquentiel – ou placement alterné***¹³². De plus, ce sont des conditions d'accueil avec un temps de vie défini à l'avance, court ou séquentiel (par exemple un jour par semaine, un week-end sur deux etc.). Cependant, l'article L222-5 dispose que bien que l'accueil soit sur un temps court, les besoins de stabilité affective de l'enfant ne doivent être négligés. L'assistante familiale peut également disposer d'une parentalité dite « *éducative différenciée* »¹³³, c'est-à-dire une parentalité axée sur un rôle parental et éducatif adapté à l'enfant le temps du placement. Si nous reprenons la typologie des parcours types en analysant différents paramètres (durée du placement, possibilité de retour au domicile parental, changement de lieu d'accueil et âge de l'enfant) de POTIN¹³⁴, cela rejoindrait le parcours des enfants dits « ***placés*** ». Il s'agit souvent d'enfants précocement placés.

¹²⁸ HOUZEL, Didier. (2017), « Les axes de la parentalité » In *Les enjeux de la parentalité*, Caen : Érès, Collection Questions D'enfances, 160 pages. Autrement dit, certains parents sont présents dans certains domaines et absents dans d'autres. Ce partage de la parentalité, et non de l'autorité parentale supposerait alors d'avoir repéré les zones fragiles présentes chez les parents, de savoir renforcer les zones investies, d'admettre que certaines zones de la parentalité doivent faire l'objet d'une suppléance voire d'une délégation.

¹²⁹ STEINHAEUER, Paul. (1996), *Le moindre mal : la question du placement de l'enfant*. Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal, Collection Intervenir, 463 pages.

¹³⁰ POTIN, Émilie. (2011), « Du lien dangereux au lien en danger, la place des parents quand leur enfant est placé » In FONDARD François (Directeur), *Recherches familiales : Lien intergénérationnel et transmission*, Paris : UNAF, pages 115-133.

¹³¹ THÉRY Irène. (1991), « Trouver le mot juste : langage et parenté dans les recompositions familiales après divorce » In SEGALIN Martine (Directrice), *Jeux de famille*, Paris : Presses du CNRS, pages 137-156.

¹³² Mis en place au titre de l'article L222-5 alinéa 1 du CASF ou organisé par le juge des enfants sur le fondement de l'article 375-3 du Code Civil.

¹³³ EUILLET, Séverine. (2007), « La professionnalisation des assistants familiaux : un impact sur leur identité professionnelle et sur leurs pratiques ? », Toulouse : ATER, Thèse de l'Université de Toulouse II le Mirail.

¹³⁴ POTIN, Emilie. (2007), *Parcours de placement : du simple lieu d'accueil à la négociation d'une place dans une autre famille*, Rapport de recherche remis au Conseil Général du Finistère, Atelier de Recherche Sociologique / Université de Bretagne Occidentale, 244 pages.

Ils ont généralement moins de dix ans. Ils ont connu un placement long dans une même famille d'accueil. De ce fait, des liens d'attachements forts se sont noués entre les enfants et leurs familles d'accueil et leur prise en charge par celles-ci est marquée par une grande stabilité et continuité. Les liens du quotidien sont prioritaires sur les liens du sang et les liens du droit, sans pour autant se substituer les uns aux autres. Ces enfants ont dans l'ensemble un jugement positif sur leurs parcours.

3. La suppléance investie

La famille d'origine revendique sa position de parent. La famille d'accueil joue seulement un rôle de soutien temporaire à l'accès et au maintien à la parentalité de la famille d'origine. Cela correspond à une « *parentalité provisoire* »¹³⁵. Le placement correspond à ***une situation d'urgence et est généralement de courte durée***. Selon la loi n° 77-505 du 17 mai 1977, « *Les personnes s'engageant à accueillir immédiatement les enfants présentés par le service dans la limite d'un nombre convenu avec lui* »¹³⁶. D'après l'ONED, c'est la méthode de placement la plus ancienne et la plus fréquente¹³⁷. De plus, selon, la typologie de POTIN, cela rejoindrait le parcours des enfants dits « ***replacés*** » : il s'agit d'enfants connaissant un enchaînement d'interruptions de placement par un ou plusieurs retours au domicile familial. L'enfant existe dans un « entre-deux » : entre ses parents et le lieu d'accueil, dans un mouvement d'aller-retour presque sous une forme de garde alternée. Leurs « chez-eux » sont chez leurs parents et non le lieu d'accueil. Cela engendre une négociation continue entre parents et professionnels dans la prise en charge de l'enfant. L'enfant peut être ici instrumentalisé dans le cadre d'un conflit entre sa famille d'origine et la famille d'accueil.

4. La suppléance incertaine :

Le placement est généralement de courte durée, identifié comme un dépannage, une aide ponctuelle dont l'issue est incertaine, les relations parentales sont particulièrement aléatoires. Cela peut correspondre ***au dispositif de relais***.

¹³⁵ EUILLET, Séverine. (2007), « La professionnalisation des assistants familiaux : un impact sur leur identité professionnelle et sur leurs pratiques ? », Toulouse : ATER, Thèse de l'Université de Toulouse II le Mirail.

¹³⁶ LÉGIFRANCE. « Code de l'action sociale et des familles - Article L422-4 ». Consulté le 17 février 2018. Disponibilité sur internet : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074069&idArticle=LEGIARTI000006797901>.

¹³⁷ OUI, Anne, Ludovic JAMET, et Adeline RENUY. (2015), *L'accueil familial : quel travail d'équipe ?*, ONED, 171 pages.

Il s'agit plutôt d'un aménagement selon lequel un enfant est confié en permanence à une famille d'accueil et peut temporairement séjourner chez une autre assistante familiale, soit sur des temps de congés de sa famille d'accueil, soit pour disposer d'un espace alternatif d'accueil en cas de tensions. Dans ce cas de figure, ces assistantes familiales peuvent avoir une « *parentalité ultra-professionnelle* »¹³⁸ envers l'enfant. C'est-à-dire qu'elles distinguent nettement leur vie professionnelle de leur vie familiale. L'enfant ici est peu investi. De ce fait, l'enfant se retrouve sans réel appui affectif car un investissement relationnel n'existe pas vraiment du côté de la famille d'accueil et il y a une absence relationnelle de la famille d'origine. En reprenant la typologie de POTIN, cela rejoindrait le parcours des enfants dits « *déplacés* ». Dans leur parcours, le retour au domicile parental est impossible et ils ont connu plusieurs familles d'accueil. L'enfant investit très peu le placement parce que les conditions d'accueil ne sont pas pérennes. « *Quand elles le deviennent au terme de plusieurs changements, l'épuisement et la peur de créer des liens qui peuvent se voir fragilisés par une rupture font que l'enfant paraît passif et captif de son placement* »¹³⁹. Autrement dit, il y a une forte instabilité qui se traduit sur le plan affectif, social, scolaire (décrochage, absences répétées etc.). Leur socialisation est faible, ce qui leur donne souvent le sentiment d'avoir perdu leur place dans la société. Ce sont les enfants dont on parle le plus car ils « mettent tout le monde en difficulté » bien qu'ils ne soient pas les plus nombreux.

Ainsi, cette pluralité de modes de suppléance accompagnés de différentes formes de placement et de construction de liens montre que la durée du placement influence sur la qualité de l'attachement. De plus, l'orientation de la famille d'accueil vers l'un ou l'autre de ces suppléances est variable et est susceptible de changer en fonction de l'enfant accueilli mais aussi pour un même enfant en fonction des évolutions de la situation. Pour CHAPON-CROUZET, il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises suppléances¹⁴⁰, cependant, la suppléance partagée et la suppléance investie sont davantage valorisées. Mais pour qu'une parentalité partagée ou qu'une parentalité investie se mette en place, rappelons que des conditions sont nécessaires.

¹³⁸ EUILLET, Séverine. (2007), « La professionnalisation des assistants familiaux : un impact sur leur identité professionnelle et sur leurs pratiques ? », Toulouse : ATER, Thèse de l'Université de Toulouse II le Mirail.

¹³⁹ POTIN, Emilie. (2007), *Parcours de placement : du simple lieu d'accueil à la négociation d'une place dans une autre famille*, Rapport de recherche remis au Conseil Général du Finistère, Atelier de Recherche Sociologique / Université de Bretagne Occidentale, 244 pages.

¹⁴⁰ CHAPON-CROUZET, Nathalie. (2005), « Un nouveau regard sur le placement familial : relations affectives et mode de suppléance ». In *Parentalité et familles d'accueil*, Paris : Érés, pages 17-27.

Selon STEINHAUER « *Pour qu'une entente de parentalité partagée soit une mesure bénéfique plutôt qu'une source de confusion, il est nécessaire que tous les adultes aient une position claire et acceptent ce qui constitue leur rôle respectif dans la vie de l'enfant, en évitant la compétition pour se gagner l'allégeance de l'enfant* »¹⁴¹. Ici, « *la parentalité partagée* » signifie l'acceptation du relativisme de la parentalité, autrement dit, c'est le fait de reconnaître que certains parents ne peuvent assumer la totalité des fonctions parentales et qu'ils ont besoin d'être relayés, d'être suppléés¹⁴². Cependant, selon NEIREINCK¹⁴³ : sur l'axe de l'exercice de la parentalité (axe des droits et des devoirs dont sont investis les parents), la famille d'accueil ne détient aucun droit. Autrement dit, toute intervention de l'assistante familiale sur cet axe (tels que la signature de carnet scolaire, de contrat d'apprentissage, d'autorisation quelconque engageant la responsabilité parentale) est contraire à la loi. Par contre, sur l'axe de l'« *expérience subjective de la parentalité* » (se sentir « parent » d'un enfant), rien ne peut être véritablement contrôlé¹⁴⁴. En ce sens, il n'est pas possible d'empêcher l'assistante familiale de penser à l'enfant placé comme étant une projection de son propre enfant, comme faisant partie intégrante de la famille. De plus, selon CADORET : « *toutes ces tâches lorsqu'elles sont accomplies par les mêmes personnes conduisent à transmettre une manière de faire, un mode d'être... petites inscriptions quotidiennes dans un habitus familial* »¹⁴⁵. Autrement dit, sur l'axe de la pratique de la parentalité (ou les tâches parentales) : l'assistante familiale occupe une grande partie, voire tout le terrain, assumant également une grande partie voire toutes les fonctions habituellement dévolues aux parents. De ce fait, l'assistante familiale peut-elle avoir une pratique professionnelle objective ? Peut-elle avoir à la fois un rôle de professionnel et représenter une figure parentale pour l'enfant ? De plus, comment le service de recrutement et de formation intervient-il pour cette problématique ? Ainsi, il serait intéressant d'exposer les objectifs de la récente professionnalisation du métier d'assistante familiale proposés par le service de recrutement ainsi que ses effets sur la pratique professionnelle dans la fonction d'assistante familiale.

¹⁴¹ STEINHAUER, Paul. (1996), *Le moindre mal : la question du placement de l'enfant*. Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal, Intervenir, 463 pages.

¹⁴² DURING, Paul. (1985), *Éducation et suppléance familiale en internat*. Paris, Publications du C.T.N.E.R.H.I, 251 pages.

¹⁴³ NEIREINCK, Claire. (2003), *La famille que je veux, quand je veux ?*, Toulouse : Érès, Enfance et Parentalité, 200 pages.

¹⁴⁴ SAVARD, Nathalie, PINEL-JACQUEMIN Stéphanie, OUI Anne, EUILLET Séverine, et Rehema MORIDY. (2010), *La Théorie de l'Attachement : Une approche conceptuelle au service de la Protection de l'Enfance*. Paris, HAL : Archives-Ouvertes.fr, Dossier Thématique sur l'attachement, 139 pages.

¹⁴⁵ CADORET, Anne. (2001), « Parenté plurielle. Anthropologie du placement familial ». In *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, Paris, pages 411-412.

c. L'attachement et la professionnalisation des assistantes familiales : une dichotomie instaurée par l'institution ?

Dans un premier temps, qu'est-ce qu'englobe la notion de professionnalisation ? Selon WITTORSKI¹⁴⁶, ce mot est polysémique et relève de trois principaux sens distincts :

- La « **professionnalisation-profession** » désigne la constitution d'un ensemble de personnes autonomes ayant des caractéristiques ou des buts communs. Cela rejoint la notion de **professionnalisation de l'activité et du groupe exerçant l'activité** de BOURDONCLE¹⁴⁷ : en effet, cela désigne un même enseignement donné à un groupe afin que celui-ci puisse l'explicitier et le formaliser. Dans ce cas-ci, selon DUBAR¹⁴⁸, le groupe peut créer un code déontologique de manière à obtenir un droit unique à exercer l'activité.
- La « **professionnalisation-efficacité du travail** » désigne l'accompagnement à la flexibilité du travail (représentant la modification continue des compétences en lien avec l'évolution des situations de travail). Cela a pour but de faciliter l'apprentissage (défini selon WITTORSKI comme l'adaptation à la situation à un moment m) et le développement professionnel (défini selon BOURDONCLE comme le processus d'amélioration des savoirs et des capacités). Cette professionnalisation se fait par l'accompagnement d'un tiers, d'un aîné etc. Rejoignant la notion de **professionnalisation des savoirs** et **la professionnalisation des personnes exerçant l'activité** de BOURDONCLE, l'accompagnement se fait par une transmission de connaissances qui ont tendance à être abstraites. Cependant, ces connaissances abstraites ne seront totalement acquises qu'en situation réelle et permettront par la suite une construction d'une identité professionnelle et collective, d'une socialisation professionnelle.
- La « **professionnalisation-formation** » : Ici, la formation introduit une nouvelle conception : une « fabrication » d'un professionnel autonome, individualisé, responsable, adaptable tout en faisant appel à ses ressources subjectives. Cela rejoint également la notion de **professionnalisation de la formation** de BOURDONCLE, c'est-à-dire de construire la formation de manière à ce qu'elle rende les individus capables d'exercer une activité économique déterminée.

¹⁴⁶ WITTORSKI, Richard. (2008), « La professionnalisation ». In *Revue internationale de recherches en éducation et formation des adultes*, Rouen : L'Harmattan, pages 9-36.

¹⁴⁷ BOURDONCLE, Raymond. (2000), « Professionnalisation, formes et dispositifs ». In *Recherche et formation pour les professions de l'éducation*, Paris, pages 117-132.

¹⁴⁸ DUBAR, Claude. (1992), « La socialisation. Construction des identités sociales et professionnelles ». In *Revue française de pédagogie*, Paris : Armand Colin, 278 pages.

Ces différentes professionnalisations ne peuvent pas s'entrecroiser selon WITORSKI car chaque sens est composé d'une « charge idéologique » propre à chacun, c'est-à-dire d'enjeux se différenciant en fonction des groupes d'acteurs qui la promeuvent (société, individus, groupes professionnels ou organisations).

Pour le cas de la profession d'assistante familiale, sa notion de professionnalisation est apparue avec l'arrivée du Diplôme d'État de l'Assistante Familiale (DEAF), accompagnée de ses 240 heures de formation indiquée par le décret n° 2006-627 du 29 mai 2006. Autrement dit, il est à présent exigé une professionnalisation par la formation continue après les soixante heures de stage obligatoire. C'est-à-dire que tout au long de sa carrière professionnelle, l'assistante familiale est invitée à s'inscrire aux modules de formation proposés par le Conseil départemental. Autrement dit c'est **une professionnalisation des savoirs** par une présentation du cadre essentiellement théorique de la profession. De plus, celle-ci doit être accompagnée d'un tiers durant ce temps de formation : en l'occurrence d'un référent ASE et/ou d'un référent professionnel (servant de médiateur entre l'assistante familiale, les parents de l'enfant confié et le service de recrutement). Cependant, nous pouvons constater le paradoxe suivant : l'assistante familiale a une formation obligatoire qui transmet des éléments essentiellement théoriques, qu'elle doit en quelque sorte intégrer rapidement afin de pouvoir les mettre en action : c'est la formation-action¹⁴⁹. Mais, l'assistante familiale est avant tout rémunérée, à titre principal, pour une activité dite de « *parentalité partagée* ». En ce sens, cela englobe la dimension subjective, ou comme le mentionne SCHWARTZ le « *savoir investi* »¹⁵⁰. C'est-à-dire qu'elle va se référer à son expérience passée et/ou présente de son statut de parent, ainsi qu'à ses expériences professionnelles afin de pouvoir les mettre en actes : c'est de l'*autoformation* ¹⁵¹. En d'autres termes, la formation de l'assistante familiale propose une « **professionnalisation-efficacité du travail** » (basée principalement sur la théorique), alors que celle-ci, sur le terrain, fait face à une « **professionnalisation de la formation** » ¹⁵² (basée principalement sur la pratique).

¹⁴⁹ *Ibid.* A savoir que l'exercice de la profession d'assistante familiale rejoint la pratique de l'éthique du *care* ou autrement dit de *la bientraitance* qui implique à la fois l'engagement de la perception (constater) et de l'intelligence pratique (évaluer).

¹⁵⁰ SCHWARTZ, Yves. (1999), « La compétence, une question pour le philosophe » In *Entreprises et compétences : le sens des évolutions*. Paris : Les cahiers du club CRIN, pages 213-218. « *Les savoirs investis sont des savoirs qui se donnent en adhérence, en capillarité avec la gestion de toutes ces situations de travail, elles-mêmes prises dans des trajectoires individuelles et collectives singulières* ».

¹⁵¹ WITORSKI, Richard. (2008), « La professionnalisation ». In *Revue internationale de recherches en éducation et formation des adultes*, Rouen : L'Harmattan, pages 9-36.

¹⁵² BOURDONCLE, Raymond. (2000), « Professionnalisation, formes et dispositifs ». In *Recherche et formation pour les professions de l'éducation*, Paris, pages 117-132.

De ce fait, cette contradiction rejoindrait plus précisément la notion d'« *institutionnalisation de l'activité* »¹⁵³ de l'assistante familiale : c'est-à-dire qu'il y a l'objectif d'un fort accompagnement professionnel dans l'acquisition des connaissances lors la formation (avec le stage obligatoire de 60 heures, les 240 heures de formation etc.) mais avec très peu de contrôle dans leur exploitation sur le terrain d'activité en temps réel de celle-ci. En effet, « *l'affaiblissement des institutions place les individus devant des épreuves nouvelles. Le sens de leur action et de leur expérience ne leur est pas donné par les institutions, il doit être construit par les individus eux-mêmes* »¹⁵⁴. En outre, il y a une augmentation de la charge de travail envers l'assistante familiale qui doit en permanence revoir sa méthode de travail afin de l'adapter à un nouveau profil d'accueil, ce qui peut la conduire à des réponses seulement ponctuelles, fondamentales et non pérennes le temps du placement au détriment de l'enfant. Ce qui est une fois de plus contradictoire puisque l'exercice de la profession d'assistante familiale rejoint la pratique de l'éthique du *care*¹⁵⁵ ou autrement dit de *la bientraitance*¹⁵⁶ qui implique à la fois l'engagement de la perception (constater) et de l'intelligence pratique (évaluer). C'est donc une réponse qui se construit sur la durée. De plus, selon OUI¹⁵⁷, « *le care est le soin comme souci permanent de l'autre de qui l'on est ou se sent proche* ». Cette pratique a pour principal effet de rendre ou d'offrir davantage d'autonomie voire d'émancipation pour les personnes vulnérables selon ZIELINSKI¹⁵⁸. Cela aboutira à un processus de libération et d'individuation mais uniquement si c'est celle-ci est inscrite dans une relation durable dans le temps. Ainsi, sachant que cette démarche doit être pérenne pour qu'elle fasse effet, comment peut-elle aboutir si le placement en question est court ? De ce fait, selon ION, la reconnaissance de leur professionnalité décline¹⁵⁹ : il y a une perte de sens de leurs actions et l'accentuation d'une crise identitaire professionnelle.

¹⁵³ WITTORSKI, Richard. (2008), « La professionnalisation ». In *Revue internationale de recherches en éducation et formation des adultes*, Rouen : L'Harmattan, pages 9-36.

¹⁵⁴ DUBET, François. (2000), « Rôle et expérience ». In *Centre de recherche sur la formation*, Paris : PUF, Collection L'analyse de la singularité de l'action, pages 71-83.

¹⁵⁵ ZIELINSKI, Agathe. (2010), « L'éthique du care : Une nouvelle façon de prendre soin ». In *Etudes*, Paris : S.E.R pages 631-641.

¹⁵⁶ ANESM : Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des établissements et Services sociaux et Médico-Sociaux. (2008), *Recommandations de bonnes pratiques professionnelles : La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre*. 52 pages.

¹⁵⁷ OUI, Anne et Gilles SÉRAPHIN. (2016), « L'accueil familial comme laboratoire du care ». In *Revue Etudes Reconstruire la démocratie*, Paris : S.E.R, pages 41-50.

¹⁵⁸ *Ibid.*

¹⁵⁹ ION, Jacques, et Bertrand RAVON. (2012), *Les travailleurs sociaux*. Paris : La Découverte, collection Repères, 128 pages.

Afin de synthétiser ce chapitre, nous pouvons constater que dans le discours animant et structurant apparaît un certain décalage entre la théorie affichée et la pratique concernant l'assistante familiale. Autrement dit, les assistantes familiales doivent être capables de faire face aux innombrables difficultés, tout en gardant la force et le désir de poursuivre le placement. De ce fait, comment l'assistante familiale peut-elle s'investir dans la relation avec l'enfant, alors qu'il sait que qu'elle peut se terminer par une rupture du placement ? Comment est alors définie cette fameuse « pratique professionnelle distanciée » ? La temporalité du placement ici joue un très grand rôle. En effet, plus le placement commence tôt et dure longtemps, plus il est probable que l'assistante familiale et l'enfant s'investissent dans une relation stable avec un lien fort. Mais pour éviter la mise en place d'une parentalité substitutive, des personnes intermédiaires : les référents, ont justement ce rôle de « garde-fous ». Ainsi, la problématique peut être formulée de la façon suivante : ***En quoi l'accompagnement des services d'agrément (en l'occurrence l'ASE) et/ou de recrutements (en l'occurrence le SGRAF) inclut-il une professionnalisation continue, et non discontinu¹⁶⁰, permettant ainsi à l'assistante familiale d'intégrer l'attachement dans une pratique professionnelle distanciée ?*** Sachant qu'être assistante familiale, c'est faire preuve d'un engagement affectif profond qui n'aura pas pour objectif de remplacer ou d'entraver les liens parents-enfant ; cette juste place est particulièrement difficile à trouver. C'est également un métier où le salaire est lié à la présence physique d'un enfant au domicile. La crainte demeure d'une instrumentalisation de l'enfant, que celui-ci ne soit accueilli que pour cette unique cause. De plus, l'enfant peut partir du jour au lendemain et l'arrivée d'un nouvel enfant peut parfois prendre beaucoup de temps ; surtout si la famille d'accueil n'arrive pas à faire le « deuil » de l'enfant précédent¹⁶¹. Enfin, l'assistante familiale doit régulièrement s'adapter au profil de chaque enfant, en fonction de son âge, de son sexe, de son parcours de vie etc. La professionnalisation et son accompagnement par un ou des référent.s du service de recrutement et/ou d'agrément sert à anticiper tous ces aspects de la profession d'assistante familiale. Comme le mentionne OUI, cet accompagnement a pour objectif de « éviter l'usure des professionnelles confrontées à la souffrance des personnes vulnérables, et d'éviter les répétitions de problématiques péjoratives telles que la rupture des liens pour les enfants placés »¹⁶².

¹⁶⁰ WITTORSKI, Richard. (2008), « La professionnalisation ». In *Revue internationale de recherches en éducation et formation des adultes*, Rouen : L'Harmattan, pages 9-36. Défini ici comme une séparation nette entre la théorie et la pratique.

¹⁶¹ LOISON, Agathe. (2012), *Enjeux et écueils du placement familial*. IUT Paris Descartes, Mémoire de DUT, 63 pages.

¹⁶² OUI, Anne et Gilles SÉRAPHIN. (2016), « L'accueil familial comme laboratoire du care ». In *Revue Etudes Reconstruire la démocratie*, Paris : S.E.R., pages 41-50.

Ainsi, trois hypothèses ont été soulevées afin de répondre à cette question :

- **Hypothèse n°1** : Le référent professionnel du service de recrutement des assistantes familiales est plus en mesure d'un accompagnement vers une professionnalisation des savoirs (l'acquisition de la théorie) dans sa relation avec l'assistante familiale. De ce fait, l'assistante familiale exprimera plus aisément une pratique professionnelle distanciée en fonction de la relation qu'elle entretient avec son référent professionnel. Elle arrivera également à mettre les mots sur la relation d'attachement qu'elle entretient avec l'enfant confié.
- **Hypothèse n°2** : Le référent ASE (ayant des connaissances précises sur l'enfant et sa famille ainsi que de son PPE), du service d'agrément des assistantes familiales s'investit dans un accompagnement vers une professionnalisation-formation (l'acquisition de la pratique) dans sa relation avec l'assistante familiale. En effet, le discours du référent ASE sera plus tourné vers un accompagnement à l'adaptation de l'enfant accueilli à son placement. Cela permettra ainsi l'« *auto formation* » de l'assistante familiale. De même ici, l'assistante familiale décrira de ce fait une pratique professionnelle distanciée en fonction de la relation qu'elle entretient avec son référent ASE.
- **Hypothèse n°3** : Par le biais de cet accompagnement complémentaire (entre le référent professionnel du SGRAF et le référent ASE), les assistantes familiales seront capables de décoder l'attachement qu'elles portent envers l'enfant et leurs effets sur leur quotidien professionnel.

Nous tenterons de répondre à cette hypothèse après avoir quelque peu chiffré les enjeux de la protection de l'enfance en France, le rôle des institutions et défini avec précision le rôle du référent professionnel et le rôle du référent ASE auprès de l'assistante familiale.

III. Contextualisation du terrain d'enquête

1. Les enjeux de l'Aide Sociale à l'Enfance dans le Finistère

a. Quelques données chiffrées sur le placement en famille d'accueil

1. A l'échelle nationale

Selon les chiffres les plus récents : du 31 décembre 2014 de l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance (ONPE) : environ 323 560 mineurs sur 14,5 millions sont pris en charge par les services de protection de l'enfance au niveau national¹⁶³.

Parmi eux, 161 860 sont accueillis en ASE (représentant 50% des mineurs pris en charge par les services de protection de l'enfance au niveau national) dont 145 660 sont confiés à la suite de mesures administratives ou judiciaires (ce qui représente 90% d'entre eux). Cela fait une moyenne de 1 533 enfants par département. Parmi eux, 57% sont hébergés en familles d'accueil et 52% de ceux-ci ont entre 11 et 17 ans.

La France est l'un des pays européens où le nombre de placement est le plus élevé. Ce taux est expliqué selon l'UNAF¹⁶⁴ par le fait que la France est le pays possédant le plus de mineurs dans tout l'Europe (représentant 21,8% de la population). De plus, la procédure d'adoption en France est difficilement accessible¹⁶⁵.

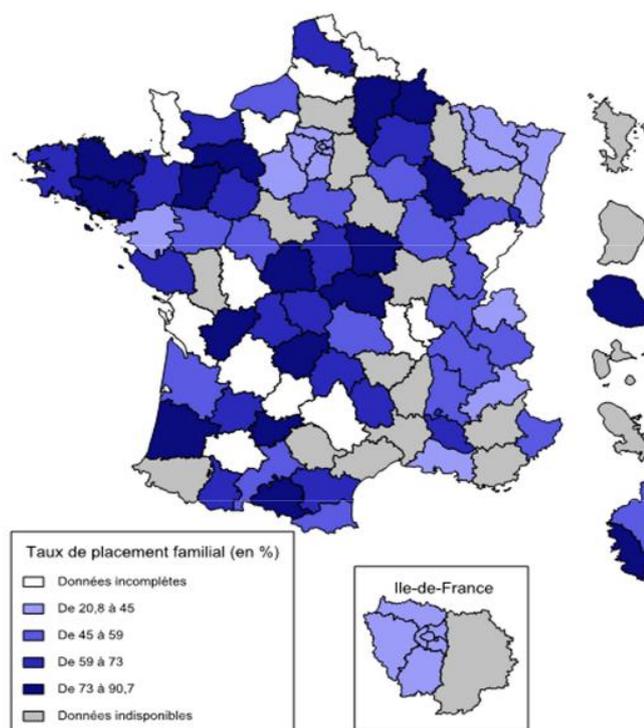
¹⁶³ UNAF : Union Nationale des Associations Familiales. (2013), « Chiffres clefs de la Famille ». Paris, 20 pages. Consulté le 17 février 2018, Disponibilité sur internet : http://www.unaf.fr/IMG/pdf/livret_chiffres_cles_2013-bd.pdf.

¹⁶⁴ *Ibid.* pages 4

¹⁶⁵ OUI, Anne, Ludovic JAMET et Adeline RENUY. (2015), *L'accueil familial : quel travail d'équipe ?*, ONED, 171 pages.

Figure 1¹⁶⁶

Figure 3 : Part de l'accueil familial dans les départements – Répartition en quartiles



Source : Données au 31 décembre 2012 issues de l'enquête « accueil familial » pilotée par ONED

En 2015, la France présente 377 800 assistantes familiales agréées, dont 288 000 en activité. Ce qui représente environ 45 000 foyers¹⁶⁷. Selon l'enquête « accueil familial » dirigé par l'ONED en 2012 (voir la *Figure 1*), les régions où les taux de placement en famille d'accueil est le plus élevés sont le Limousin (majoritairement entre 59 et 73%), l'Aquitaine (entre 45 et 73%) et la Bretagne (majoritairement entre 73 et 90,7%). La région Bretagne est donc la région la plus importante en termes de placement en accueil familial en France en 2012.

¹⁶⁶ OUI, Anne, Ludovic JAMET, et Adeline RENUY. « L'accueil familial : quel travail d'équipe ? » ONED, juillet 2015.

¹⁶⁷ *Ibid.*

2. À l'échelle régionale

La région Bretagne comptabilise 1 539 assistantes familiales (représentant 0,4% du total d'assistantes familiales en France) dont :

- 717 assistantes familiales dans le département du Finistère¹⁶⁸ (46,8%, soit près de la moitié des assistantes familiales de la région Bretagne).
- 594 assistantes familiales dans le département des Côtes d'Armor¹⁶⁹ (38,6%).
- 75 assistantes familiales dans le département du Morbihan¹⁷⁰(4,8%).
- 150 assistantes familiales dans le département d'Ille-et-Vilaine¹⁷¹(9,7%).

Dans le cadre de l'enquête recherche, seul le département du Finistère nous intéresse.

3. À l'échelle départementale (Finistère)

Le département du Finistère est disposé en quatre pays bien distincts afin de mieux gérer sa gestion d'offre d'accueil pour les enfants, les jeunes et les familles finistéennes :

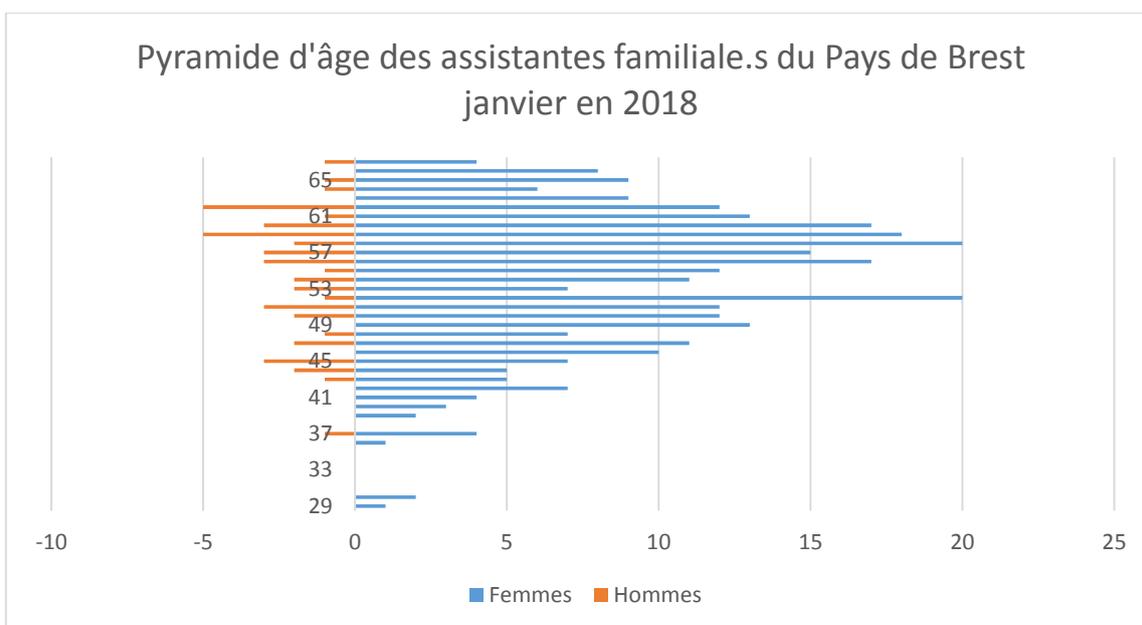
- Le Pays de Brest dispose de 340 assistantes familiales (ce qui représente 47,2%, près de la moitié des assistants familiaux du Finistère). Dans la démarche de recherche, nous nous sommes concentrés sur ce pays en particulier. On y compte 304 assistantes familiales pour 36 assistants familiaux. Elles habitent principalement à Brest (25), Plouguerneau (18) et Guipavas (15). 20 assistant-e-s familiaux-ale-s partent à la retraite dans l'année 2018.
- Le Pays de Cornouaille dispose de 216 assistantes familiales (ce qui représente 30% des assistantes familiales du Finistère). On y compte 186 assistantes familiales pour 35 assistants familiaux.
- Le Pays de Morlaix dispose de 135 assistantes familiales (ce qui représente 30% des assistantes familiales du Finistère). On y compte 118 assistantes familiales pour 17 assistants familiaux.
- Le Pays de Centre-Ouest Bretagne dispose de 23 assistantes familiales. On y compte 19 assistantes familiales pour 5 assistants familiaux.

¹⁶⁸ OUI, Anne, Ludovic JAMET et Adeline RENUY. (2015), « L'accueil familial : quel travail d'équipe ? », ONED, 171 pages.

¹⁶⁹ CÔTES D'AMOR.FR « L'enfance et la famille », consulté le 18 février 2018. Disponibilité sur internet : http://cotesdarmor.fr/solidarites/lenfance_et_la_famille.html.

¹⁷⁰ FAMIDAC. « 56 - Morbihan : L'accueil familial est un vrai métier - Famidac ». Consulté le 18 février 2018. Disponibilité sur internet : <https://www.famidac.fr/?56-Morbihan-L-accueil-familial-est>.

¹⁷¹ *Ibid.*



En 2018, l'âge moyen des assistantes familiales du Pays de Brest est de 54 ans, allant de 29 ans à 67 ans. A l'échelle nationale, les recrutements concernent principalement, pour la majorité des départements rencontrés, des personnes de 45-55 ans, en période de reconversion professionnelle ou de chômage¹⁷². De plus, selon les discours recueillis sur le terrain par des entretiens exploratoires lors du stage : la majorité des assistantes familiales ont une qualification allant du BAC au BAC+3 appartenant à différents secteurs socioprofessionnels. Leurs enfants ont généralement plus de dix ans ou alors ils ont quitté le domicile familial. Enfin, le choix de devenir assistante familiale est dans la plupart des cas un projet mûrement réfléchi et généré par la connaissance d'un membre proche exerçant déjà le métier. Plusieurs départements observent que, traditionnellement exclusivement féminin, le métier d'assistante familiale évolue également avec le recrutement d'hommes. Lors d'une conférence du SGRAF, il a été indiqué que les hommes qui postulaient avaient généralement leur conjointe qui était déjà assistante familiale. Bien que les assistantes familiales restent la première prise en charge des mineurs confiés, cependant, leur nombre reste insuffisant, particulièrement dans le sud du département (voir l'Annexe 3 : Nombre d'Assistants Familiales employées par le CD29 par commune). De ce fait, le 5^{ème} schéma départemental de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE)¹⁷³ 2017-2022 réclame des démarches partenariales (tels que des campagnes de recrutement, la sollicitation des agences de Pôle Emploi...) pour recruter de nouvelles assistantes familiales.

¹⁷² OUI, Anne, Ludovic JAMET et Adeline RENUY. (2015), *L'accueil familial : quel travail d'équipe ?*, ONED, 171 pages.

¹⁷³ ODPE FINISTERE. (2016), « 5^{ème} schéma départemental enfance, famille et jeunesse 2017-2022 », Consulté le 6 mars 2018. Disponibilité sur internet : <http://www.odpe.finistere.fr/ACCUEIL/5eme-schema-Enfance-Famille-Jeunesse-2017-2022>

Ce schéma est un élément de cadrage des actions de soutien à la parentalité et la recherche d'une complémentarité et d'une cohérence de l'offre dans le département dans ce domaine. De plus, l'évaluation finale du 4^{ème} schéma département enfance, famille et jeunesse 2011-2016, apporte des précisions qui constituent des axes d'amélioration à prendre en compte dans la mise en œuvre du 5^{ème} schéma.

b. Référence au 5^{ème} schéma départemental enfance, famille et jeunesse 2017-2022 du Finistère

Avec les lois du 5 mars 2007 et du 14 mars 2016, ce 5^{ème} schéma de la protection de l'enfance a trois grands et principaux objectifs :

- Améliorer la gouvernance de la protection de l'enfance.
- Sécuriser le parcours de l'enfant.
- Adapter le statut de l'enfant placé sur le long terme.

Ces objectifs sont pilotés par un cadre de la Direction Enfance et Famille (DEF) et sont composés des différents acteurs de la protection de l'enfance (professionnels du Conseil départemental, des partenaires Département Enfance-Famille (DEF) (voir l'Annexe 1 : Liste exhaustive des partenaires du Département Enfance-Famille (DEF)). Ces objectifs tendent à un renforcement des liens partenariaux entre les différentes institutions concourant à la protection de l'enfant et des familles. Par ailleurs, parmi les actions exaucées, la fiche action 1.1 (voir l'Annexe 2 : Fiche Action 1.1) de l'objectif opérationnel 6 qui est d'« *Évaluer pour adapter l'offre d'accueil en protection de l'enfance* » (voir l'Annexe 4 : Objectif opérationnel n°6 du 5^{ème} schéma départemental enfance, famille et jeunesse 2017-2022) cible tout particulièrement une mise à jour de l'accompagnement des assistantes familiales par un renforcement du rôle partenarial du territoire. Ainsi, des projets sont envisagés par le Département afin de garantir un accompagnement professionnel plus soutenu pour les assistantes familiales. Cela vise également à les rassurer dans la prise en charge des jeunes confiés et à les soutenir dans l'exercice de leur fonction ainsi que lorsque ceux-ci rencontrent des difficultés particulières (problèmes de santé, signalement les impliquant etc.).

Document interne du SGRAF sur les conditions de travail des assistantes familiales

L'amélioration des conditions de travail des assistantes familiales et des agents du service gestionnaire est un axe important de travail (ayant débuté en 2017) à poursuivre à différents niveaux :

- Le déroulement et la durée de carrière, et l'application de la réglementation en matière d'âge limite d'activité.
- La dématérialisation des documents administratifs et des échanges avec le service (attestations de présence, demande de congés, de remboursement des frais de déplacements...).
- L'assistance informatique.
- Les modalités de gestion des congés, notamment des congés reportés.

Le Service de Gestion des Ressources des Assistants Familiaux (SGRAF) prend actuellement en pilotage ces améliorations.

c. Le Service de Gestion des Ressources des Assistants Familiaux (le SGRAF)

Le Service Gestion Ressource des Assistants Familiaux (SGRAF) a pour mission de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil familial ainsi qu'à la diversification et à l'adaptation de l'offre d'accueil familial départemental. Il assure la fonction ressources humaines, hiérarchique et d'appui à l'exercice professionnel, auprès des 717 assistantes familiales employées par le Conseil départemental.

1. Les missions du SGRAF

Document interne du SGRAF : Présentation générale du SGRAF

Voici une liste non exhaustive des missions adressées au SGRAF :

- Organiser et réaliser le recrutement (tests avec Pôle Emploi, évaluation sociale et psychologique, recrutement).
- Réaliser la gestion statutaire (rémunération, frais de déplacement, congés, retraite, maladie, licenciement...).
- Organiser la formation (stage préparatoire, formation préparatoire au diplôme d'État, formation continue).
- Suivre et accompagner les pratiques professionnelles (renforcer les compétences tout au long de la carrière, assurer le soutien technique du positionnement professionnel, prioriser l'appui individualisé auprès des nouveaux assistants familiaux recrutés).
- Accompagner aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) (prodiguer les conseils nécessaires de type HOTLINE, veiller à la communication et gérer le site des assistants familiaux, contribuer à la dématérialisation des documents administratifs).

Le département du Finistère représente deux référents professionnels pour suivre les 717 assistantes familiales. Un sur le Pays de Brest et d'Ouest Centre Bretagne, et un autre sur le Pays de Morlaix et de Cornouaille. Ce poste a été créé en 2008. Les référents professionnels ont un rôle bien spécifique dans l'accompagnement des assistantes familiales qui se fait à tout moment de leur carrière professionnelle, du début à la fin de leur recrutement.

2. Définition d'un référent professionnel du SGRAF et de son rôle auprès de l'assistante familiale

Document interne : Fiche de poste des référents professionnels

Selon la fiche de poste du référent professionnel proposée en 2016 par la Direction des Ressources Humaines du département du Finistère, voici la liste exhaustive des missions du référent professionnel :

- Lors des recrutements des assistantes familiales : le référent professionnel doit faire passer des entretiens individuels à leur domicile afin de lui permettre d'évaluer les aptitudes de celles-ci ainsi que de repérer leur profil d'accueil pour assurer de façon pérenne la cohérence et l'adéquation entre l'offre d'accueil et les besoins des enfants confiés. Il mènera des entretiens tout le long de leur exercice professionnel.
- Lors de la formation initiale : possédant les règles de communications orale et écrite et des techniques pédagogiques d'animation et d'intervention auprès des groupes, le référent professionnel doit participer et animer des ateliers dans le cadre des 60 heures du stage obligatoire. Il doit également élaborer des supports de communication en direction des assistantes familiales.
- En termes d'accompagnement dans la pratique professionnelle des assistantes familiales : le référent a pour rôle de soutien technique, de gérer les situations de chacune telles que les difficultés constatées, des actions collectives (comme l'intégration dans les équipes pluri professionnelles et sécurité assurée et adaptée au travail), ainsi que la participation aux réunions proposées par le service et/ou les partenaires.
- Le référent professionnel doit également participer à l'évolution de la politique de l'accueil familial du territoire par un partenariat constant interne à la direction (c'est-à-dire tous les services de la Direction Enfance Famille, voir) mais également externe à la direction (c'est-à-dire avec le DTAS, DPMI, DRH et la direction de la communication etc.) et externe au Conseil Départemental du Finistère (c'est-à-dire Pôle Emploi, psychologues libéraux, organisme de formation, associations etc.).

Ce service travaille en étroite collaboration avec le lieu du stage : La Direction Territoriale des Actions Sociales (DTAS), plus particulièrement le Service Chargé du Suivi des Mineurs Confiés (SCSMC).

2. La Direction Territoriale d'Action Sociale (DTAS) du Pays de Brest

a. Les missions générales

La Direction Territoriale d'Action Sociale (DTAS) du Pays de Brest met en œuvre à l'échelle du Pays de Brest les missions d'action sociales et médico-sociales suivantes :

- L'accueil et l'orientation des personnes.
- La prévention pour l'enfant et sa famille.
- La protection de l'enfance.
- L'insertion et la lutte contre la pauvreté et les exclusions.
- L'observation sociale et l'évaluation des actions menées, dans le cadre de projets adaptés aux besoins et aux particularités de chaque Pays de Brest.
- Le pilotage et l'animation des partenariats liés à la cohésion sociale dans une recherche de cohérence globale et de complémentarité des acteurs.

La DTAS du Pays de Brest décline ses missions au plus près des usagers et des partenaires par le biais des équipes pluriprofessionnelles d'action sociale et médico-sociale de proximité qui interviennent à partir des Centres Départementaux d'Action Sociale (CDAS), de leurs antennes et des lieux de permanence.

b. Structure de la direction

La DTAS du Pays de Brest se structure autour d'une Directrice, d'une Directrice Adjointe Action Sociale et d'une Directrice Adjointe Ressource. La structure est composée de :

- La Direction.
- Un service ressources.
- Une cellule ingénierie sociale et prévention.
- Un service Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de coordination gérontologique.
- Un service chargé de suivi des mineurs confiés.
- Sept équipes pluriprofessionnelles d'action sociale et médico-sociale de proximité (Brest Saint-Marc, Brest Lambézellec, Brest Rive-Droite, Brest Bellevue, Saint-Renan, Lesneven, Landerneau-Crozon).

Dans le cadre de cette recherche, seul le service chargé de suivi des mineurs confiés (SCSMC) auquel le stage a été effectué nous intéressera.

c. Le public pris en charge par le DTAS¹⁷⁴

Document interne : Présentation générale du DTAS par le Conseil Départemental du Finistère

Le Conseil départemental assure la prise en charge des mineurs qui lui sont confiés par leurs parents ou sur décision du juge des enfants (2044 mineurs au 31/10/2016). Ces accueils sont réalisés au sein de familles d'accueil, du centre départemental de l'enfance et de la famille et d'établissements ou des services associatifs autorisés. Le Département finance également la prise en charge en famille d'accueil ou par des services éducatifs, de jeunes majeurs en contrat (511 au 31/10/2016), l'accueil et l'accompagnement de femmes enceintes et parents d'enfants de moins de trois ans rencontrant des difficultés ainsi que l'allocation financière versée aux tiers dignes de confiance nommés par un magistrat en qualité de gardien de l'enfant. En 2016, environ 10% des enfants accueillis à l'ASE le sont dans un cadre administratif alors que 90% des mineurs sont confiés dans un cadre judiciaire. De plus, selon l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance (ONDE), au 31/12/2014, la part des mesures judiciaires de placement est en progression et s'élève à 88,9% (11,1% de mineurs confiés suite à une décision administrative). Le projet de vie de ces personnes, et tout particulièrement le projet pour l'enfant, doit déterminer les réponses à apporter et la coordination des moyens à mettre en œuvre. Faciliter la continuité et la cohérence de ces parcours et l'accès à l'autonomie des jeunes constitue un axe fort des missions et de notre projet départemental. En 2016, le nombre de mineurs confiés est en augmentation de 4,2 % par rapport à 2015. Cette évolution est liée à la hausse importante du nombre de Mineurs Non Accompagnés (MNA) pris en charge (197 jeunes au 4/11/2016), le nombre de mineurs finistériens confiés au Département restant relativement stable. En revanche le nombre de majeurs en contrat continue à augmenter (511 au 31/10/2015 vs 491 en 2015), témoignant des besoins d'accompagnement de ces jeunes adultes. Des tensions demeurent dans la recherche des lieux d'accueil adaptés au regard du nombre total et des profils de certains jeunes confiés au département. Suite à ces constats et aux bilans réalisés dans le cadre de l'évaluation du schéma, il conviendra comme proposé dans les orientations du 5^{ème} schéma enfance, famille, jeunesse, d'adapter le dispositif d'accueil et les modalités de prise en charge aux besoins et aux profils des enfants et des jeunes. Des financements importants sont mobilisés pour assurer cette mission. Ainsi, le compte administratif anticipé 2016 de ce programme financier qui concerne principalement le placement familial départemental et les prises en charge en structures associatives est estimé à 73,9 millions d'euros.

¹⁷⁴ DEPARTEMENT DU FINISTERE. (2017). *Le rapport d'activité des services 2016, Séance plénière*, 110 pages.

3. Présentation du lieu de stage : Service du chargé du suivi des mineurs confiés du Pays du Brest

a. Le rapport d'activité de 2016 du service

Placé sous l'autorité d'une cheffe de service, il est chargé de :

- Représenter la Présidente du Conseil Départemental dans sa fonction de service « gardien » des mineurs confiés.
- Mettre en œuvre l'accompagnement et le suivi des mineurs confiés.
- Mettre en œuvre les politiques de protection de l'enfance et animer les partenariats locaux qui en découlent.

Selon le rapport d'activité des services 2016¹⁷⁵, le service de chargé de suivi des mineurs confiés, 1 188 enfants ont fait l'objet d'un placement dont 941 mineurs confiés à l'ASE, 399 ont été pris en charge par une famille d'accueil, 173 en établissement et 163 en placement familial spécialisé au 31 décembre 2016. Parmi eux, 282 ont été admis à l'ASE et 276 en sont sortis durant l'année 2016. Enfin, 59 MNA ont été pris en charge par le service.

b. L'organisation du service (voir l'Annexe 5 : Organigramme du Service Chargé de Suivi des Mineurs Confiés du Pays de Brest)

Le service est constitué de :

- Cinq équipes (Bellevue Saint-Renan, Rive Droite, Lambézellec, Saint-Marc, Lesneven Landerneau) constituées chacune d'une cadre chargée du suivi des mineurs confiés, d'une, voire deux, conseillères enfance, de quatre à six référentes.
- Quatre assistantes administratives (Deux pour Bellevue Saint Renan, Rive Droite et Lambézellec et deux pour Saint Marc et Lesneven Landerneau).
- Cinq secrétaires d'équipes (Trois pour Bellevue Saint Renan, Rive Droite et Lambézellec et deux pour Saint Marc et Lesneven Landerneau).
- Une secrétaire de pôle et/ou de service pour Saint Marc et Lesneven Landerneau.
- Un pôle médical et médico-social constitué d'un médecin, de trois psychologues (Deux pour Bellevue, Saint Renan, Rive Droite et Lambézellec et une pour Saint Marc Lesneven Landerneau).
- Trois chargés de recherche de lieux d'accueil pour mineur confiés.

¹⁷⁵DEPARTEMENT DU FINISTERE. (2017). *Le rapport d'activité des services 2016, Séance plénière*, 110 pages.

- Une responsable, une secrétaire et trois référents pour la mission Mineurs Non Accompagnés (MNA).
- Un lieu de visites médiatisées : le LUTIG, trois éducateurs et un Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) détachée d'Archipel.

1. Présentation de l'équipe ASE de Saint-Marc

Par l'intermédiaire du stage, l'équipe de Saint-Marc, résidant au CDAS de Saint-Marc à Brest, a été très accessible. De ce fait, la recherche a été limitée à cette équipe. Elle présente comme outil de travail :

- Des points ASE, soit une réunion d'équipe hebdomadaire (tous les mardis après-midi de 14h à 17h) avec la présence de toutes les référentes ASE, la conseillère enfance ainsi que de la psychologue. Chaque référente exprime une mise à jour du dossier de chaque enfant placé qu'elles suivent.
- De synthèses ASE, soit une réunion annuelle avec chaque assistante familiale ayant un enfant suivi par l'équipe, réunissant les intervenantes professionnelles concernées (conseillère enfance, psychologue, référente ASE etc.) pour un enfant ou une fratrie en particulier.

2. Définition d'un référent ASE et de son rôle auprès des assistantes familiales

L'équipe Saint-Marc détient 5 référentes ASE suivant chacune environ une vingtaine, voire une trentaine d'enfants placés au semestre.

Document interne de l'ASE : Fiche de poste des référentes ASE

Selon la fiche de poste du référent ASE proposée en 2017 par la Direction des Ressources Humaines du département du Finistère, voici la liste exhaustive de leurs missions :

- Participer à l'élaboration du projet pour l'enfant confié (PPE) : cela implique de coordonner ce projet avec l'équipe pluridisciplinaire, rédiger des rapports sur l'évolution de l'enfant, évaluer et proposer des mesures à mettre en œuvre, favoriser le maintien des liens de l'enfant avec sa famille, travailler en concertation régulière avec les assistantes familiales accueillant les mineurs confiés.
- Participer à l'évaluation des informations préoccupantes pour les enfants confiés.
- Assurer une fonction d'analyse et de veille sur les évolutions sociales de la population.
- Assurer le tutorat des stagiaires dans le cadre du partenariat avec les instituts de formation.

Nous pouvons ainsi constater que l'implication auprès de l'assistante familiale n'est pas la même selon qu'il s'agit du référent professionnel et du référent ASE :

- Le référent professionnel semble donner plus accès à la partie pratique professionnelle. Le référent professionnel semble travailler « pour » l'assistante familiale.
- Le référent ASE quant à lui a plus accès au suivi de l'enfant. Le référent ASE a pour principal rôle ici d'intermédiaire entre la structure et le placement familial. La référente ASE travaille « avec » l'assistante familiale.

Ainsi, il y a une présence notable de la notion de hiérarchie entre le référent professionnel et l'assistante familiale. En effet, celui-ci ne rentre pas directement en contact avec l'enfant mais seulement avec l'assistante familiale à propos de sa pratique professionnelle alors que le statut de référent ASE et le statut de l'assistante familiale semblent presque similaires dans leur rôle auprès de l'enfant. De ce fait, il serait à présent intéressant d'entamer une démarche méthodologique d'enquête afin d'en savoir un peu plus sur les effets des différentes interventions professionnelles auprès de la relation d'attachement entre l'assistante familiale et l'enfant confié.

IV. Le cadre méthodologique de la recherche-action

1. La méthodologie de recueil de données et les éléments de réflexion concernant sa mise en œuvre

a. Les missions effectuées durant le stage : la mise en place du projet groupes de parole 2018

Ma principale mission de stage au SCSMC à la DTAS était d'étudier les modalités d'accompagnements des assistantes familiales proposées par le service. Je devais identifier les difficultés rencontrées par le service en termes d'accompagnement et réfléchir sur les opportunités à saisir. Pour ce faire, j'ai été incluse en co-pilotage (avec ma tutrice de stage : la cheffe de service et deux conseillères enfance du service) dans la mise à jour d'un projet en direction des assistantes familiales du Pays de Brest : Les groupes de parole. Le service Chargé de Suivi des Mineurs Confiés (SCSMC) du Pays de Brest ainsi que le SGRAF travaillent sur une actualisation du dispositif d'accompagnement s'adressant aux 340 assistantes familiales du Pays de Brest via les groupes de parole. L'objectif de ces groupes de paroles est principalement l'échange autour des pratiques professionnelles. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la professionnalisation de leur métier en leur proposant des temps d'échanges entre eux et d'écoute réciproque pour assurer la prise en charge quotidienne des enfants confiés. De ce fait, en participant au groupe d'échange, ils ont l'occasion de se rencontrer, de s'exprimer sur des thèmes ciblés, de rencontrer d'autres professionnels (tels que les animateurs et les intervenants extérieurs) d'apprendre à se connaître et de créer leur réseau, ceci en lien avec des professionnels du territoire. Bien que cette action collective existe depuis une vingtaine d'années sur le territoire et réponde à une demande d'un lieu d'écoute et de soutien initialement faite par les assistantes familiales, cette action n'a pas été disponible pour l'année 2017-2018. Cependant, l'envie de poursuivre celle-ci est toujours sollicitée. De ce fait, ce projet est soutenu par l'institution car celle-ci est désireuse d'améliorer l'intervention des professionnelles lors de placements et d'accompagner de manière différente, à travers l'intervention collective, la prise en charge des enfants confiés. Ainsi, l'organisation et le déroulement des séances des groupes de parole sont actuellement analysés et permettront sa mise en œuvre pour la rentrée de septembre 2018.

Enfin, voici un résumé des objectifs visés par le projet Groupes de parole :

- Favoriser l'appui technique entre pairs et renforcer la résolution de certaines difficultés.
- Renforcer et conforter leur capacité de prise en charge.
- Améliorer la prise en charge des enfants accueillis et les relations avec les parents.

C'est ce projet qui m'a donné l'intérêt d'étudier l'attachement entre l'assistante familiale et l'enfant confié à travers l'institution. Cette priorité à l'accompagnement des assistantes familiales dans leur pratique professionnelle de la part du service m'a permis de soulever des questionnements qui m'ont semblé pertinents.

Ainsi, dans le cadre de ce projet, je devais proposer des projections d'objectifs opérationnels, comme me renseigner en contactant les autres services prenant en charge de l'accompagnement des assistantes familiales tels que :

- Les professionnels du SGRAF et leur programme du stage préparatoire. J'ai également pu participer à une réunion d'informations ascendantes en direction des assistantes familiales à l'UDAF.
- La participation à des réunions d'équipes et de services internes au SCSMC.

Enfin, j'ai pu observer à travers cette équipe, le fonctionnement, le management et le pilotage d'une équipe de chargés de projet. J'ai également pu mettre en place un rétroplanning pour la mise en œuvre des décisions prises dans le cadre du groupe de travail pour le projet et la gestion de la structuration de l'information et sa diffusion auprès de l'équipe (en diffusant les comptes rendus de réunion de l'équipe-projet et en mettant en place un suivi d'un plan d'action).

b. La démarche de la prise de contact avec le public à interroger dans le cadre de la recherche-action

C'est par le biais des nombreuses participations aux réunions lors du stage que les publics qui semblaient indispensables ont pu être interrogés dans le cadre de la recherche. La prise de contact avec les différents publics s'est faite principalement par mail en interne à la structure de stage. Une vigilance à la posture éthique a été systématique durant les prises de contacts avec les différentes personnes : c'est-à-dire qu'il y a eu une insistance sur le caractère volontaire de la participation du sujet. Ainsi, sur les dix-sept invitations à un temps d'échanges : seulement trois n'ont pas donné suite. La prise de contact avec les assistantes familiales a été la plus complexe car il y a rarement eu d'occasion de les rencontrer et de pouvoir échanger avec elles dans le cadre du stage. De ce fait, une première rencontre face à face lors des synthèses ASE était privilégiée car cela évitait que les assistantes familiales reçoivent une invitation à un temps d'échange de la part d'une personne dont elles ne connaissaient pas le visage. Même si cette personne faisait partie de l'équipe professionnelle avec qui elles travaillent au quotidien.

Seulement dans un second temps, l'envoi d'une invitation par mail pour un temps d'échanges sur leurs pratiques professionnelles était effectué. La diversité de l'âge, du parcours de vie professionnelle et personnelle ainsi que les lieux géographiques d'habitation des assistantes familiales ont été favorisés dans la sélection de ce public. En effet, cela a apporté une diversité de discours une même pratique professionnelle et donc une richesse dans l'analyse des résultats de la recherche.

c. Les techniques d'enquête sélectionnées

Pour une question d'accessibilité optimale auprès des sujets à interroger pour répondre aux hypothèses : il y a eu une sélection de techniques d'investigations diverses mais adaptées. C'est-à-dire uniquement qualitatives, par conséquent non quantitatives. Afin d'optimiser les résultats de la recherche, interroger les sujets sous forme de temps d'échanges semblait être le plus pertinent. Autrement dit, le type de recueil de données qui a été utilisé ici était des entretiens semi-directifs. En effet, cela « *consiste en des entretiens oraux, individuels ou de groupes, avec plusieurs personnes sélectionnées soigneusement, afin d'obtenir des informations sur des faits ou des représentations, dont on analyse le degré de pertinence, de validité et de fiabilité déterminé en regard des objectifs du recueil d'informations.* »¹⁷⁶ L'objectif était que les sujets devaient être amenés à parler de leur réflexivité sur leur propre pratique professionnelle ainsi que de s'exprimer sur les enjeux des relations qu'ils entretiennent avec leurs collègues sur leur pratique professionnelle ainsi qu'avec l'enfant confié. Les discours ont été dirigés sur des champs larges par des questionnements de type réflexif ouverts à travers les guides d'entretiens détaillés adaptés à chaque public interrogé. De plus, afin de faciliter la récolte de données, chaque entretien a été enregistré du début à la fin (accompagné de l'accord de la personne) et retranscrit dans son intégralité sur support informatique. En amont de chaque entretien, il y a eu un rappel confirmant la confidentialité et l'anonymat de l'entretien. De plus, la prise en compte de l'historicité professionnelle des sujets a semblé importante puisque la sphère professionnelle¹⁷⁷ constitue un repère central pour la construction identitaire des personnes¹⁷⁸.

¹⁷⁶ DE KETELE, Jean-Marie et Xavier ROEGIERS. (2015), « Méthodologie du recueil d'informations : Méthodologie du recueil d'informations », Bruxelles, Bibliothèque Royale de Belgique, 40 pages.

¹⁷⁷ MADSONATI Jonas et ZITTOUN Tania. (2012), « Les transitions professionnelles : Processus psychosociaux et implications pour le conseil en orientation » In *L'orientation scolaire et professionnelle*. Suisse : INETOP, Revue, 22 pages. La spécificité des transitions professionnelles (dans les sociétés occidentales modernes) est qu'elles ont lieu dans une sphère particulière de l'expérience des personnes

¹⁷⁸ DUBAR, Claude. (2000), *La crise des identités*, Paris : PUF, 4^{ème} édition, Collection Lien Social, 256 pages.

Elle joue également un rôle majeur dans son inscription sociale et dans les possibilités économiques, matérielles, et symboliques qui lui sont données¹⁷⁹. Ainsi, si les transitions professionnelles ont lieu dans une sphère circonscrite de l'activité des personnes, l'on voit d'emblée que dans la plupart des cas, elles vont affecter d'autres sphères d'expérience, comme la vie de famille ou la vie relationnelle des personnes, leur situation économique et leurs loisirs¹⁸⁰. Les transitions professionnelles ont donc une influence déterminante sur les parcours de vie et donc sur le discours dans le cadre de cette recherche¹⁸¹. Ainsi, l'analyse a pu se faire de manière plus approfondie, tout en gardant un support objectif. Quatorze sujets ont été interrogés. Parmi eux, il y a un homme et treize femmes, âgés de vingt-deux à cinquante-neuf ans. Sept ont le statut de « référent », travaillant depuis sept mois à huit ans pour leur institution employeuse actuelle. Quatre ont le statut d'assistante familiale, travaillant depuis un an et demi à vingt-huit dans leur institution employeuse actuelle. La majorité des sujets étaient auparavant soit assistantes de services sociaux soit assistantes maternelles. Les entretiens se sont tous déroulés dans une ambiance conviviale (voire parfois accompagnés d'une collation), souvent légère bien que sérieuse. Enfin, à chaque fin d'entretien, tous les sujets, sans exception, ont posé la question suivante : « *J'espère avoir bien répondu à votre question* » : ce qui témoigne d'un profond investissement et intérêt personnel de chacun à la recherche-action. Ce qui a valu des entretiens riches, voire des témoignages émouvants sur des situations de placement et/ou des expériences professionnelles.

Enfin, l'utilisation de relances n'a généralement pas été vraiment nécessaire car les sujets étaient dans l'ensemble à l'aise dans l'expression de leurs expériences professionnelles.

Voici le tableau présentant le profil des sujets interrogés :

¹⁷⁹ MADSONATI Jonas et ZITTOUN Tania. (2012), « Les transitions professionnelles : Processus psychosociaux et implications pour le conseil en orientation » In *L'orientation scolaire et professionnelle*. Suisse : INETOP, Revue, 22 pages.

¹⁸⁰ BAUBION Alain et Violette HAJJARDU. (1998), « Transitions psychosociales et activités de personnalisation » In BAUBION Alain (Directeur), *Événements de vie, transitions et construction de la personne*. Saint-Agne : Érès, pages 17-43.

¹⁸¹ ROBIN, Jean-Yves. (2009), « Les parcours professionnels : des indicateurs encore pertinents pour penser la vie adulte ? » In BOUTINET Jean-Pierre et Pierre DOMINICÉ (Éditeurs), *Où sont passés les adultes ?* Paris : Téaraèdre, pages 123-143.

Institution employeuse	Statut professionnel	Âge	Sexe	Profession exercée auparavant
Service de Gestion de Ressources des Assistants Familiaux du Conseil Départemental (SGRAF CD29) 3 personnes	Réfèrent professionnel depuis 8 ans	46	H	Éducateur spécialisé
	Référente professionnelle depuis 9 mois	34	F	Assistante Sociale ASE
	Secrétaire au SGRAF depuis 14 ans	38	F	Comptable et gestionnaire de marchés publics à la Direction des Bâtiments CD29
Équipe professionnelle de Saint-Marc du Service Chargé du Suivi des Mineurs Confiés (SCSMC) 7 personnes	Référente ASE de Saint-Marc depuis 9 mois	27	F	Éducatrice spécialisée
	Stagiaire référente ASE depuis 7 mois	22	F	Étudiante en 3 ^{ème} année d'assistante de services sociaux
	Référente ASE depuis 30 ans	52	F	Référente ASE
	Référente ASE de Saint-Marc depuis 2 ans et demi	27	F	Référente CCAS
	Référente ASE depuis un an et demi	29	F	Assistance des services sociaux poly secteur
	Conseillère Enfance depuis 15 ans	51	F	Assistante Sociale ASE
	Psychologue depuis 18 ans	42	F	Psychologue
Assistantes Familiales dont l'enfant est suivi par l'équipe ASE de Saint-Marc 4 personnes	Assistante familiale depuis 28 ans	59	F	Assistante familiale
	Assistante familiale depuis 1 an et demi	42	F	Assistante maternelle
	Assistante familiale depuis 24 ans	58	F	Secrétaire
	Assistante familiale depuis 20 ans	51	F	Assistante familiale

d. L'observation directe informelle au préalable dans un cadre d'un recueil de données exploratoires

Dans le cadre du stage, la participation à plusieurs catégories de réunion telles que les réunions de services, les réunions d'équipe (avec la présence à la fois des référentes ASE et la référente professionnelle du SGRAF), les points ASE et les synthèses ASE au CDAS de Saint-Marc a pu être effectuée. Autrement dit, des immersions ponctuelles dans la réalité de travail de ces groupes ont pu être observées. Par le biais de ces observations directes, l'objectif était de recueillir, de manière la plus exhaustive et objective possible, des informations sur la relation présente entre l'assistante familiale et le reste de l'équipe pluriprofessionnelle. De plus, afin de répondre à l'hypothèse n°2 précédemment citée, l'investissement plus particulièrement sur une observation de la relation présente entre l'assistante familiale et la référente ASE lors des synthèses a été fait.

Cependant, cette analyse est peu significative puisqu'il n'y a pas eu la possibilité d'assister qu'à trois synthèses d'une heure et demie sur le temps du stage. Ainsi, l'analyse produite ne doit pas être prise en compte à titre significatif, mais seulement à titre indicatif. Cette méthode a également été utilisée lors des entretiens chez les assistantes familiales interrogées afin d'avoir un regard diversifié sur les différents « lieux de travail » existants.

e. Bilan de la méthodologie de recueil de données

Le tableau ci-après synthétise les démarches effectuées dans le cadre de la recherche-action ainsi que les conditions de passation d'entretien indiqué.

	Observation en réunion	Entretiens	Durée des entretiens	Analyse des documents internes
Équipe Service de Gestion de Ressources des Assistants Familiaux du Conseil Départemental (SGRAF CD29)	Interventions occasionnelles aux réunions de service et d'équipe du SCSMC	3 entretiens individuels semi-directifs téléphoniques au bureau SCSMC	Entretien n°1 : <i>45 minutes</i>	Accès aux fiches de postes, aux programmes de formation des assistantes familiales par le CD29.
			Entretien n°2 : <i>30 minutes</i>	
			Entretien n°3 : <i>20 minutes</i>	
Équipe ASE de Saint-Marc du Service Chargé du Suivi des Mineurs Confiés (SCSMC) de Saint-Marc	Participation aux points ASE, synthèses ASE et aux réunions d'équipes	2 entretiens collectifs (dont 2 personnes par groupe) semi-directifs en face à face au bureau SCSMC.	Entretien n°1 : <i>1 heure et 13 minutes</i>	Accès aux fiches de postes, connaissance des conditions de recrutement et d'agrément des assistantes familiales.
			Entretien n°2 : <i>57 minutes</i>	
		3 entretiens individuels semi-directifs en face à face dont 2 au CDAS de Saint-Marc et 1 au bureau SCSMC.	Entretien n°1 : <i>15 minutes</i>	
			Entretien n°2 : <i>30 minutes</i>	
Assistants Familiaux suivies par l'équipe ASE de Saint-Marc	Participations aux synthèses ASE, observation du domicile/ « lieu de travail » des assistantes familiales	5 entretiens individuels semi-directifs en face à face au domicile de chaque assistante familiale	Entretien n°1 : <i>1 heure et 24 minutes</i>	Accès aux dossiers de suivi des assistantes familiales traités par le SCSMC.
			Entretien n°2 : <i>1 heure et 42 minutes</i>	
			Entretien n°3 : <i>40 minutes</i>	
			Entretien n°4 : <i>58 minutes</i>	

2. Méthodologie d'analyse d'entretien

Suite aux douze entretiens réalisés, l'analyse des entretiens a été faite de façon thématique. De ce fait, une grille d'analyse a été mise en place afin d'en tirer un maximum d'éléments. En effet, la grille d'analyse est un outil, tout comme la grille d'entretien, permettant de hiérarchiser les entretiens en thèmes principaux et secondaires afin de décomposer au maximum l'information des éléments factuels de ceux significatifs¹⁸². De plus, ce procédé permet de minimiser les interprétations non contrôlées.

Cette grille d'analyse permet également de garder une homogénéité dans l'analyse des différents entretiens, que ce soit dans les thèmes abordés ou dans les informations récoltées. Elle a été construite par les sous-thèmes principaux identifiés dans les discours tout en se référant à la fois :

- Aux objectifs relatifs aux hypothèses descriptives de la recherche.
- Aux différents guides d'entretien détaillés en fonction de chaque public interrogé.

Enfin, une méthode de tri a été engagée afin de garder les éléments les plus pertinents pour chaque sous-thème, cités par chaque sujet (en relevant les discours constants et les exceptions), afin de répondre aux hypothèses.

a. L'entretien téléphonique semi-directif individuel pour les professionnelles du SGRAF (voir l'Annexe 6 : Guide d'entretien semi-directif détaillé pour les professionnel.le.s du SGRAF)

L'entretien est une méthode de recueil d'informations qui est apparue pertinente pour répondre à l'hypothèse n°1 de la recherche-action. Cependant, exceptionnellement dans le cadre des entretiens avec les professionnelles du SGRAF : les entretiens semi-directifs ont été menés par téléphone dû à un manque d'accessibilité à la structure située à Quimper. De ce fait, l'accès aux comportements visuels présents lors d'un entretien en face-à-face ainsi que l'environnement dans lequel il se déroulait n'ont pas pu être recueillis.

¹⁸² DUSCHESNE Sophie et HAEGEL. (2004), *L'enquête et ses méthodes : les entretiens collectifs*, Paris : Nathan, page 126.

Ainsi, interroger les différents points de vue selon les postures professionnelles du SGRAF sur l'analyse de la pratique professionnelle de l'assistante familiale m'a paru fondamental dans le cadre de la recherche-action. En effet, chaque posture d'un professionnel du SGRAF peut jouer un rôle dans l'accompagnement de l'assistante familiale dans sa relation avec l'enfant, et donc dans sa pratique professionnelle. De plus, l'intérêt d'interroger ce public, dans le cadre de l'étude de la relation d'attachement entre l'assistante familiale et l'enfant confié, est porté sur le fait que le référent professionnel intervient plus particulièrement dans le cadre de la professionnalisation puisqu'il intervient :

- En amont (durant le stage préparatoire) représenté par le thème n°1 du guide d'entretien : La professionnalisation des assistantes familiales.
- À l'instant t (amène à une analyse réflexive de la pratique professionnelle de celle-ci) représenté dans le guide d'entretien par :
 - Le thème n°2 : La relation des professionnel.le.s du SGRAF avec les assistants familiaux. L'évolution à tout instant de la relation a également été prise en compte.
 - Le thème n°3 : Le rôle du/de la référent.e professionnel.le dans l'attachement entre l'assistant.e familial.e et l'enfant confié.
- En aval (après l'accueil de l'enfant, un bilan se fait) dans la carrière de l'assistante familiale.

b. L'entretien face à face semi-directif individuel ou collectif avec les membres de l'équipe ASE de Saint-Marc (voir l'Annexe 7 : Guide d'entretien semi-directif détaillé pour les professionnelles pour l'équipe ASE de Saint-Marc)

Cette méthode a pour principal objectif de répondre à l'hypothèse n°2. L'intérêt d'interroger ce public dans le cadre de l'étude de la relation d'attachement entre l'assistante familiale et l'enfant confié est porté sur le fait que le référent ASE intervient plus particulièrement auprès de l'enfant (représenté par le thème n°3 du guide d'entretien : Son rôle dans l'attachement entre l'assistant.e familial.e et l'enfant confié). Il intervient ainsi principalement auprès de l'enfant pendant que celui-ci est au domicile de l'assistante familiale et donc à l'instant t dans l'instauration de la relation entre l'assistante familiale et l'enfant confié. Nous avons trouvé intéressant d'avoir le point de vue de la psychologue de l'équipe ainsi que de la conseillère enfance car ce sont celles qui ont le plus d'expériences professionnelles avec les assistantes familiales dans l'équipe Saint-Marc. Elles ont pu observer l'évolution du profil des assistantes et ainsi les enjeux d'aujourd'hui du placement en famille d'accueil.

Enfin, contrairement à la relation professionnelle entre le référent professionnel et l'assistante familiale : il n'y a pas de lien hiérarchique entre la référente ASE et l'assistante familiale (représenté par le thème n°1 et n°2 du guide d'entretien : la relation de la référente ASE avec l'assistante familiale et L'avis de la référente ASE sur la professionnalisation de l'assistante familiale). Il y a uniquement une étroite collaboration afin de mener à bien le PPE.

c. L'entretien en face-à-face individuel au domicile de chaque assistante familiale ayant un enfant confié suivi par l'équipe ASE de Saint-Marc (voir l'Annexe 8 : Guide d'entretien semi-directif détaillé pour les assistantes familiales)

Par le biais d'un entretien semi-directif et d'une observation du domicile de l'assistante familiale : l'objectif était de répondre à l'hypothèse n°1, n°2 et n°3. Le point de vue singulier de chaque assistante familiale ici est intéressant car différents facteurs susceptibles de jouer sur la pratique professionnelle ont été soulevés, qui peuvent jouer sur le rôle de l'attachement dans sa relation avec l'enfant. À partir d'entretiens exploratoires effectués en amont, les différents facteurs sélectionnés dans le cadre de la recherche et donc présents dans le guide d'entretien détaillé sont les suivants :

- Le récit de vie personnelle et/ou professionnelle de l'assistante familiale qui l'a amenée à choisir cette profession. Cela inclut la façon dont elle s'est renseignée sur le métier. Ce point est représenté dans le guide d'entretien par le thème n°1 : Le choix de devenir assistante familiale.
- Le rôle des autres membres de la famille de l'assistante familiale dans le cadre de sa pratique professionnelle. Ce point est représenté dans le guide d'entretien par le thème n°1 également : Le choix de devenir assistante familiale.
- L'avis sur la formation, de la professionnalisation et donc des relations qu'elle entretient avec les référents professionnels du SGRAF durant l'exercice de sa fonction. Ce point est représenté dans le guide d'entretien par le thème n°2 : La professionnalisation des assistants familiaux et la relation avec les référent.e.s professionnel.le.s.
- Le rôle de la référente ASE tout le long du placement de l'enfant et ainsi son rôle dans la pratique professionnelle de l'assistante familiale. Ce point est représenté dans le guide d'entretien par le thème n°3 : Relation avec les référentes ASE.
- Le rôle de la relation avec les autres assistants familiaux, représenté dans le thème n°4 dans le guide d'entretien.
- Enfin, une question ouverte en 5^{ème} et dernier thème généralisant le point de vue de l'assistante familiale sur rôle de l'attachement avec l'enfant confié.

V. Analyse des résultats

Pour des questions d'anonymat et de confidentialité, toutes traçabilités (comme le nom, l'âge, précisions de conditions d'un placement etc.) de l'identité de nos sujets ont été volontairement supprimées de cette partie analyse des résultats.

1. Le rôle de la relation référents professionnels du SGRAF/Les assistantes familiales et son influence sur sa pratique professionnelle :

Selon les discours, le rôle des référents professionnels auprès des assistantes familiales est décrit sous quatre aspects récurrents :

a. Le « support », le « pilier » des connaissances de l'assistante familiale.

Après la formation des 60 heures de stage obligatoires, les référents professionnels du SGRAF fixent, comme l'a expliqué l'un des référents professionnels : *« ce qu'on appelle l'entretien des 10 000 kilomètres et l'entretien des 20 000 kilomètres, c'est-à-dire que systématiquement à l'issue du stage on va programmer [...] un entretien, à peu près deux mois après le stage, et un autre entretien grosso modo, dix mois après le stage préparatoire. Les objectifs de l'entretien c'est uniquement de demander comment ça va »*. Cet « espace de parole », ce « besoin de soutien » plus particulièrement en début de carrière, permette aux référents professionnels, comme cela a été mentionné un peu plus loin dans l'entretien, de construire une relation de confiance. Bien qu'ils soient les supérieurs hiérarchiques des assistantes familiales, pouvant dans certaines situations intervenir pour « recadrer », ils précisent bien qu'ils sont avant tout « disponibles » en cas de « demande d'aide » ou de « difficultés » professionnelles. Cela rejoint ce qu'avait indiqué une des assistantes familiales : *« On a la possibilité [...], de les appeler régulièrement si on veut. On a la possibilité de leur envoyer des mails [...]. Ils ont une connaissance accessible et disponible et qui peuvent nous "driver" pour nous envoyer vers d'autres moyens d'avoir des compétences »*. De ce fait, ils peuvent les rediriger vers des temps spécifiques de formation (tels que des colloques, des conférences ou bien les professionnels compétents sur un sujet en particulier) en fonction de la problématique qui est spécifique à chaque assistante familiale et donc à chaque situation de placement.

L'un des référents a également précisé : « *l'assistante familiale me demande un rendez-vous, je ne vais pas lui demander pourquoi. Donc en général je sais qu'elle va venir me parler un peu de la difficulté de l'accueil qu'elle rencontre. Et moi, à ce titre-là, n'étant pas chargé du suivi de l'enfant, ne connaissant pas l'enfant, ça me permet d'entendre, d'écouter ce qu'elle me dit mais en me concentrant sur qu'est-ce qu'on attend d'une assistante familiale par rapport à un enfant confié. Donc je ne réponds pas par rapport aux symptômes de l'enfant, mais plutôt du côté de qu'est-ce que ça impacte chez elle, est ce que c'est logique que ça fasse douleur ou pas* ».

Extrait d'entretien avec une assistante familiale

L'un des enfants confiés au domicile d'une assistante familiale consommait des substances illicites. N'ayant pas de connaissances précises sur cette thématique : la situation l'angoissait. Elle avait peur que celui-ci entraîne sa propre fille ou bien l'autre enfant confié à en consommer. De ce fait, elle contacta son référent professionnel qui la redirigea vers une structure spécialisée en termes d'addictologie juvénile. Ce qui lui a permis d'être informée et donc de comprendre ce que sont les enjeux de la consommation de drogues à l'adolescence.

Le référent professionnel ici joue le rôle de guide, de « *meneur* » qui réoriente vers des ressources théoriques adéquates à la situation de placement de l'assistante familiale. Sachant qu'il y a deux entretiens (le premier au domicile de l'assistante familiale avec les autres membres de la famille vivant au domicile et le deuxième en individuel) lors de la démarche de candidature de l'assistante familiale : tous les entretiens cumulés (correspondant généralement entre six et douze heures) offrent une bonne connaissance du profil de l'assistante familiale aux référents professionnels. Par ailleurs, après une observation faite par ces derniers, ils ont constaté que les nouvelles assistantes familiales sont celles qui osaient le moins contacter les référents professionnels. Ce fait a été expliqué de la façon suivante : « *c'est bien naturel en termes de comportement humain, toute personne qui prend un nouveau boulot, même si on lui dit qu'il peut venir demander de l'aide s'il est en difficulté : l'individu va avoir plutôt tendance à essayer de faire les preuves par soi-même* ». Ce qui les a conduits à imposer les entretiens des « *10 000 kilomètres* » et des « *20 000 kilomètres* » précédemment cités.

Par la suite, ils ont mentionné qu'après ce temps de « non contact », les nouvelles recrues sont celles qui rentrent ensuite le plus en contact avec les référents professionnels, puis « *six mois après ce sont des personnes qui peuvent faire du vélo sans les petites roues...* ». Comme l'avait énoncé le deuxième référent professionnel : « *Heureusement qu'il y a au moins les 60 heures parce qu'effectivement, c'est un métier où il n'y a aucune expérimentation au préalable. Donc c'est le minimum même s'il y a toute une partie sur leur statut d'agent. Il a été construit de telle sorte que soit abordé des thématiques essentielles, notamment sur le premier accueil mais aussi sur les grands enjeux de l'accueil familial, et qu'est-ce qui se joue : tant dans leur statut d'assistante familiale qu'au sein de la famille que de l'enfant confié [...] Ça serait intéressant qu'elles soient probablement formées davantage même si la formation initiale elle est intéressante parce qu'elle vient faire des allers-retours avec la pratique et la théorie. Sauf que la théorie c'est la vraie pratique et ce n'est pas une pratique de stage comme dans l'apprentissage dans un autre métier.* ».

Ainsi, les référents professionnels rendent bien compte de la réalité professionnelle des assistantes familiales, qui est singulière à chacune d'entre elles puisque chaque placement est particulier. Cette accessibilité qu'ils donnent à la théorie, à la prise de recul, dans le sens où ils redirigent les assistantes familiales vers d'autres professionnels, démontre que le placement doit être intégré dans une équipe professionnelle élargie (incluant les médecins traitants, les CDAS du secteur, le planning familial etc.)

b. Le « tiers » : celui qui amène à la réflexion, à la prise de recul de l'assistante familiale sur sa pratique professionnelle.

Par le biais de leur statut de supérieur hiérarchique, les référents professionnels ont également un rôle dans la délimitation de l'intervention de l'assistante familiale auprès de l'enfant. En effet, comme l'avait dit l'un des référents professionnels, il y a deux principales raisons à l'aboutissement d'une posture professionnelle considérée comme « *défaillante* » de la part d'une assistante familiale : « *soit c'est clairement une perception, une représentation de son métier qui est erronée et là, ça pose problème parce qu'effectivement soit elle n'a pas compris et elle ne peut pas évoluer sur ce point-là et là c'est grave du coup. Soit parce qu'il s'est joué des choses au moment du placement ou dans cette absence d'échange avec l'équipe* ».

Extrait d'entretien avec un référent professionnel du SGRAF

Lors de l'entretien avec un des référents professionnels, celui-ci a donné pour exemple de « *défaillance* » professionnelle, l'histoire d'une assistante familiale qui se « *plaignait* » d'une enfant confiée de douze ans à son domicile. Le sujet de sa plainte était la suivante : l'enfant confié refusait de mettre la doudoune que sa maman lui avait offerte pour aller à l'école car il faisait presque vingt-huit degrés Celsius à l'extérieur. Cependant, l'assistante familiale mettait un point d'honneur à ce que cette enfant aille à l'école avec la doudoune. Le temps d'élaboration, de prise de recul que le référent professionnel a pris avec cette assistante familiale, a permis à celle-ci de se rendre compte que c'était le regard extérieur, notamment des autres mères de famille à l'école, vis-à-vis d'elle qui est une professionnelle, qui lui a fait réaliser cette défaillance. En effet, les autres mères de l'école lui répétaient : « *Cette dame-là qui est assistante familiale, payée pour faire un boulot et elle amène la gamine à l'école alors qu'il fait vingt-huit degrés, elle l'amène à l'école avec une doudoune quoi, c'est n'importe quoi* ».

Ils sont présents pour faire un rappel, repositionner les assistantes familiales sur ce à quoi elles ont été formées. Ils « *décortiquent* » ce qui pose défaillance par des temps d'entretien. Ils amènent également à la réflexion de la pratique professionnelle de l'assistante familiale car, selon l'un des référents professionnels : « *Être professionnel, cela veut dire accepter d'analyser cette pratique professionnelle. C'est-à-dire la remettre au regard de l'autre et de la saupoudrer d'éléments théoriques* ». Cependant, selon les discours, bien que cela soit dans une « *optique bienveillante* », autant envers l'assistante familiale que dans l'intérêt de l'enfant, ce statut de recadrage amène certaines assistantes familiales à ne pas oser exprimer leurs difficultés. Il y a une peur, comme cela a été cité dans les entretiens avec les assistantes familiales : « *d'un licenciement prématuré* », que l'enfant leur « *soit retiré* », ou bien encore d'« *avoir l'honnêteté de dire : "Là, je ne suis pas compétente" et ça ce n'est pas facile parce que pour le coup ce sont nos supérieurs hiérarchiques [...] On travaille seul à la maison avec les enfants. Donc parfois on prend des décisions, sur l'instant, et en fait, ce n'était pas du tout du tout la bonne décision. Le fait de se l'entendre dire, par la référente, ou par les équipes, parfois, cela n'a pas le même impact que se l'entendre dire par son référent professionnel, qui là se dit : "Repositionnez-vous et si ne concevez plus votre métier de cette manière-là alors peut-être qu'il faut plus concevoir votre métier du tout non plus"* ». De ce fait, certaines assistantes familiales peuvent percevoir les référents professionnels comme le « *bras armé de l'ASE* », c'est-à-dire ceux qui détiennent le pouvoir de garantir ou non leur emploi.

Ce discours est particulièrement tenu par les anciennes assistantes familiales selon une des professionnelles du CDAS du secteur de Saint-Marc. Cette vision d'une injonction hiérarchique peut ainsi jouer ici sur leur pratique professionnelle, même jusqu'à ce que l'un des référents soit surnommé par certaines « *le tueur* ». De ce fait, le référent a mentionné qu'il y répondait en disant aux assistantes familiales qu'« *un travailleur social ne fixe pas son activité du côté d'une obligation de résultat, mais bien du côté d'une obligation de moyen. Dans le sens où cela oblige à réfléchir, à multiplier les hypothèses et à mettre du sens sur le comportement de l'enfant* ». Cette constatation de la méconnaissance des véritables exigences du service employeur de la part des assistantes familiales a amené les référents à donner leur propre définition de ce qu'est une assistante familiale : « *Nous, on en porte une autre officieusement, c'est-à-dire de dire que : les familles d'accueil sont des familles de citoyens finistériens qui se lancent corps, âmes et biens, dans le champ de la protection de l'enfance, sans formation ni expérience professionnelle spécifique au préalable* ». Tous ces éléments démontrent qu'il s'agit bien ici d'un enjeu d'une création d'une culture professionnelle dorénavant commune. Si nous reprenons la définition de DUBAR : « *la culture professionnelle est une manière de penser et d'agir commune aux professionnels qui leur confère une identité collective* »¹⁸³. Cette culture passant par le langage, c'est-à-dire par la transmission orale des savoir-faire, des missions de chaque poste, véhicule une même vision du monde dans un collectif. Ainsi, les référents ont alors le rôle de réajuster de façon permanente les domaines de compétences des assistantes familiales, tout en apportant régulièrement un rappel sur leur propre rôle envers les assistantes familiales. Bien entendu, il semblerait que cela soit inévitable que les assistantes familiales, fassent à un moment donné, plus que ce qui leur est demandé, voire de prendre des responsabilités « parentales » qu'elles n'ont pas à avoir. Cela est inévitable car « *on est sur du quotidien* » comme l'avait énoncé l'un des référents. De ce fait, « *le tiers est essentiel dans ce métier-là parce qu'elles sont au quotidien avec l'enfant et que la relation à l'enfant forcément, elles l'investissent affectivement et j'ai envie de dire heureusement. S'il n'y a pas de tiers dans cette relation duelle, forcément on prend le risque, qu'à un moment donné, qu'elles prennent une place de parent parce que l'enfant est en attente de cette posture-là bien évidemment [...] Mais c'est humain. Donc effectivement il faut du tiers* ».

¹⁸³ DUBAR, Claude. (1992), « Formes identitaires et socialisation professionnelle » In *Revue française de sociologie*, Paris : Persée, Collection Organisations, firmes et réseaux, pages 505-529.

c. Le « faire-valoir » des droits et des devoirs des assistantes familiales

Le référent professionnel fait valoir les droits de l'assistante familiale en étant son « porte-parole » auprès du service d'agrément ASE lorsqu'il y a une difficulté lors d'une situation de placement. En effet, comme le mentionnait l'une des assistantes familiales interrogées : « *Heureusement que du coup quand on n'avait pas de référents [ASE], [que] personne ne répondait, on téléphonait à Quimper et du coup cela se remuait* » ou bien encore « *Parfois on a ce problème-là : de discuter avec des référents [ASE] d'égal à égal [...] Parfois, il faut qu'on se décharge. Donc ils [les référents professionnels] sont là pour ça et c'est bon pour le coup* ». Le fait que les référents professionnels peuvent dans certaines situations, à la demande des assistantes familiales, être leur « porte-parole » rejoint la notion de leur reconnaissance au travail. Cela leur apporte « un soutien » comme l'avait mentionné une des assistantes familiales. De plus, selon OSTY, la « reconnaissance de soi par l'autre permet à l'individu d'être compris par ses pairs, de partager son quotidien avec d'autres personnes, de découvrir une identification commune et une légitimité collective. Il intègre des groupes et peut ainsi réaliser des objectifs individuels dans une dynamique collective »¹⁸⁴. Cependant, pour qu'il y ait besoin d'un intermédiaire, cela évoque le fait que les assistantes familiales ne sont pas obligatoirement considérées comme ayant un statut professionnel bien défini. Ne travaillant pas dans un environnement institutionnalisé, mais à leur propre domicile, cela engendre, de « l'isolement » ou bien de « la solitude » comme l'ont-elles chacune dit. En effet, selon DE JONG-GIERVELD et HAVENS¹⁸⁵ :

- L'isolement social réfère à une absence de relations avec d'autres personnes. Son contraire est la participation sociale.
- La solitude est l'expérience de sentiments négatifs dus à un manque de relations et se manifeste à tout âge. L'opposé de la solitude peut être l'appartenance ou l'implication.

Extrait d'entretien avec une assistante familiale :

Auparavant, comme le disait une des assistantes familiales : « *Les congés premièrement au début personne n'en prenait. Ça ne fait pas si longtemps que ça que s'est mis en place* » et aujourd'hui : « *c'est vraiment le côté qui met les assistantes familiales en colère souvent : les vacances, les congés : c'est le point noir ça* » disait une autre.

¹⁸⁴ OSTY, Florence. (2008), *Le désir de métier - Engagement, identité et reconnaissance au travail*, Rennes : Presse universitaire de Rennes, Collection Des Sociétés, 244 pages.

¹⁸⁵ DE JONG-GIERVELD, Jenny et Bobby HAVENS (2004), « Cross-national Comparisons of Social Isolation and Loneliness: Introduction and Overview », In *Canadian Journal of Aging*, Canada, pages 109-113.

Pour certaines d'entre elles, il est très compliqué d'obtenir des congés au vu des démarches administratives qui semblent être « *trop informatisées* » et de l'engagement tenu auprès de l'enfant. Ainsi, dans l'objectif d'un répit, les référents professionnels évoquent régulièrement l'idée qu'elles doivent prendre leurs congés et les accompagnent à en prendre, comme tous professionnels.

De plus, il y a une réalité du côté du quotidien, singulier à chaque assistante familiale qui est à la fois spatiale et temporelle :

- Au niveau spatial car les assistantes familiales n'habitent pas obligatoirement près des zones de formations (qui se situent généralement à Quimper ou à Brest) ou des institutions. Les trajets peuvent donc être parfois de très longues distances.
- Au niveau temporel car, dans leur quotidien, ce n'est pas forcément évident de se libérer par rapport à l'accueil des mineurs et également par rapport à leur organisation personnelle et familiale pour aller aux formations.

Ainsi, pour lutter contre ces deux processus vécus par les assistantes familiales, les référents professionnels sont dans une démarche active afin de faire entendre leurs voix. Plus l'individu est intégré dans son travail, plus il a des chances d'être reconnu pour sa contribution productive et donc reconnu et valorisé dans la société. Il est alors nécessaire pour elle d'avoir de bons contacts et de « réseauter »¹⁸⁶. Les rapports sociaux sont importants pour le bien-être professionnel et social des individus. Par ailleurs, les assistantes familiales ont l'occasion de se rencontrer par le biais de la formation proposée par le SGRAF.

d. Le SGRAF : Une institution médiatrice pour la rencontre des assistantes familiales

Lorsque la question sur leur formation a été évoquée afin de connaître leurs avis : les quatre assistantes familiales ont toutes dans un premier temps évoqué que c'était un lieu pour rencontrer les collègues. En effet, « *c'est l'occasion de faire du réseau, c'est parce qu'au gré de leur travail elles vont accueillir tel ou tel enfant [et donc] elles vont rencontrer telle ou telle assistante familiale* » disait l'un des référents professionnels. De plus, elles ont toutes évoqué que ce réseau permettait plusieurs opportunités dans leur quotidien professionnel :

¹⁸⁶ ROUSSEAU, Guillaume. (2010), *Analyse de l'isolement social, de la sociabilité et de la qualité du soutien social chez les jeunes agriculteurs québécois*, Québec, Master Sociologie à la Faculté des études supérieures de l'Université Laval, Mémoire de Master 2, 160 pages.

- De pouvoir « *trouver des relais et pour planifier ses vacances* » car cela permet de faire gagner du temps à la plateforme de recherche de lieux d'accueil. « *Ça nous permettait de s'aider entre nous* » me disait une des assistantes familiales.
- De pouvoir « *s'échanger des tuyaux* » : par exemple transmettre les coordonnées d'un spécialiste disponible comme un ophtalmologue, un orthophoniste etc. Il peut également y avoir des échanges de pratiques, de savoir-être et de savoir-faire. Mais cela amène également aux confrontations de personnalités. Une assistante familiale a dit au sujet d'une famille d'accueil : « *C'est une famille tolérante. Moi je le vois bien. Il y a des choses qu'elle tolère que moi je ne tolérerai certainement pas. Là aussi nous sommes différents [...] Et ça aussi c'est pouvoir travailler avec des collègues. Il y a des collègues avec qui je ne pourrais pas travailler, dans la manière de faire, de dire, de juger [...]* ». Chaque assistante familiale a sa méthode, sa pratique professionnelle qui respecte son individualité.
- Elles sont aussi diverses et différentes qu'il y a d'enfants confiés.
- Dans un troisième temps, elles voient « *[leurs] collègues aussi puis [Elles] parle[nt] de [leurs] problèmes, c'est bien* ».

Ces opportunités permettent de neutraliser l'effet de l'isolement. Comme me l'avait dit une des assistantes familiales : « *On devient copine. C'est marrant parce que des fois on ne se connaît pas pour le placement d'un enfant [...] Maintenant on s'appelle au téléphone [mais] on ne se connaissait pas du tout. Comme quoi Il y a ce métier qui nous lie et puis après on part dans des discussions, [...] On peut avoir des liens très très forts qui se créaient. [...] Après on ne va pas parler que de notre métier, non, de notre vie...* ».

Extrait d'entretien avec une assistante familiale :

« C'était quand même agréable aussi parce que comme cela on se connaissait toutes entre nous et on connaissait un petit peu la situation de chacune. Cela a apporté quand même beaucoup d'aide puisque les difficultés que l'une avait avec un enfant, le fait d'en parler entre nous quelques fois cela apportait une solution. Puis d'autres fois, par exemple, pour tout ce que j'ai vécu là, cela a été partagé avec les collègues. [...] On se sent quand même bien moins seul. Que tous ces soucis-là soient partagés quand même, c'est plus facile à porter ».

Ainsi, les assistantes familiales entrent ainsi dans des relations de confiance, où elles peuvent s'exprimer. En effet, selon KARPIK : « *La confiance est cruciale ; elle ne va pas de soi. Elle est une construction sociale parfois intentionnelle et parfois spontanée, prenant appui sur des signes qui restent à décrypter, s'enracinant souvent dans un passé lointain, toujours sous le coup de pratiques ou de révélations qui risquent de l'amoindrir voire de provoquer sa disparition* »¹⁸⁷. La démarche est alors individuelle mais également collective : elles se soutiennent, se reprennent plus facilement car elles vivent sensiblement la même chose, en utilisant un langage qu'elles comprennent. Elles peuvent également trouver les mots justes pour soulever les limites qu'elles ne doivent pas dépasser dans leur profession. Comme le disait une des assistantes familiales : « *Il faut que la parole se libère pour éviter le clash [avec l'enfant], [...] Sinon c'est du non-retour*¹⁸⁸ ».

Extrait d'entretien avec une assistante familiale :

Avant d'arriver au domicile d'une assistante familiale, celle-ci indiqua qu'elle était au téléphone avec une de ses collègues. Elle a été appelée car sa collègue était en difficulté pour exprimer à sa hiérarchie la situation conflictuelle dans laquelle elle se trouvait avec l'adolescent confié vivant à son domicile. Elle précisa : « *Elle me dit : "oui mais bon il pourrait venir en relais, le chef de service me dit qu'il pourrait venir en relais". Je lui ai clairement dit : "Quoi ? Tu ne t'appelles pas Mère Thérèse. C'est un travail pour les éducateurs. Quand une mission est finie, c'est fini [...]. La décision est prise pour qu'il aille dans une autre famille, il va dans une autre famille [...] Tu as fait ton boulot, tu passes à autres choses". C'est dur à dire, c'est dur mais c'est comme ça, parce qu'on ne fait pas toujours du bien en gardant les contacts* ».

Cette démarche peut être décrite selon ALTET comme groupale : « *un membre du groupe expose sa pratique et avec l'aide de ses pairs tente d'élucider sa pratique, de lui donner du sens* »¹⁸⁹. De plus, cela leur permet d'être reconnues par leurs pairs, de se sentir participantes d'une équipe professionnelle et donc de réinstaurer à la fois leur identité professionnelle.

¹⁸⁷ KARPIK, Lucien. (1996), « Dispositifs de confiance et engagements crédibles » In *Sociologie du travail*, n°4, pages 540.

¹⁸⁸ Cette assistante familiale utilisait cette expression pour nommer l'abandon du métier d'assistante familiale.

¹⁸⁹ ALTET Marguerite. (2000), *L'analyse de pratiques: une démarche de formation professionnalisante ?*, Nantes, Collection Recherche et Formation, n° 35, pages 25-34.

Retour à l'hypothèse n°1 :

Rappel : Le référent professionnel du service de recrutement des assistantes familiales est plus en mesure d'un accompagnement vers une professionnalisation des savoirs (l'acquisition de la théorie) dans sa relation avec l'assistante familiale. De ce fait, l'assistante familiale exprimera plus aisément une pratique professionnelle distanciée en fonction de la relation qu'elle entretient avec son référent professionnel. Elle arrivera également à mettre les mots sur la relation d'attachement qu'elle entretient avec l'enfant confié.

L'hypothèse ici ne semble pas pouvoir être vérifiable car il a été constaté qu'il y avait une différence de discours sur le rôle du référent professionnel du SGRAF de la part des assistantes familiales. En effet, sur les quatre entretiens : seule l'assistante familiale la plus jeune et ayant exercé le métier le métier depuis peu (un an et demi) semble avoir pu clairement qualifier, selon elle, le rôle du référent professionnel dans sa pratique professionnelle. Cela doit rejoindre le fait qu'elle ait terminé son stage de soixante heures il y a peu de temps avant l'entrevue. De plus, les trois assistantes familiales, ayant exercé le métier en moyenne depuis 24 ans n'ont pas eu de formation au début de leur carrière. Ce qui peut expliquer le fait qu'elles ont probablement été moins sensibilisées sur le rôle des référents professionnels du SGRAF, qui sont présents dans le département seulement depuis 2010.

Néanmoins, tous les aspects du rôle du référent professionnel ont en définitive, dans le cadre de la professionnalisation, la contribution d'un apport théorique à l'assistante familiale sur sa pratique professionnelle et ainsi permettant une analyse plus approfondie de la part de celle-ci sur sa relation auprès de l'enfant confié. De plus, selon les discours, le rôle des référents professionnels du SGRAF est principalement considéré comme étant un « médiateur de l'information ». Ils permettent la fabrication d'un réseau pour l'assistante familiale qui, *in fine*, renforce l'interconnaissance avec les professionnels extérieurs, les assistantes familiales entres-elles, et qui ainsi l'éloigne du sentiment de solitude et d'isolement. « *Chaque situation est singulière. C'est bien chaque agent dans ce qu'il est, dans ce qui fait résonance, de comment elles perçoivent leur pratique, comment elles souhaitent les réajuster ou pas dans ce qu'elles comprennent, dans ce qu'elles mettent en place. Et bien évidemment la prise de recul et viennent développer soit des mécanismes d'observation, d'analyse. D'observation, bien sûr de l'enfant mais aussi de l'observation de leurs liens, de leur posture avec les autres. Cela peut prendre plein de dimensions l'accompagnement professionnel* » comme l'avait cité un des référents professionnels.

Enfin, du fait de leur position, ceux-ci peuvent également obtenir les informations d'une situation d'un placement, et donc de l'assistante familiale, à tous les niveaux, que cela soit auprès des référentes ASE de l'enfant confié, de la conseillère enfance ou bien du psychologue. Ainsi, le référent professionnel semble être comme le pivot du collectif (apportant et faisant circuler les informations) et devient ici le professionnel central dans les échanges entre les professionnels de l'ASE et l'assistante familiale, renforçant ainsi son identité professionnelle et donc son autonomie par une pratique distanciée de son travail auprès de l'enfant.

2. Relation référents ASE/Assistants familiales et son influence sur la juste distanciation professionnelle

a. L'intermédiaire dans la relation avec l'enfant confié et les parents de l'enfant confié

Garantes du parcours de l'enfant, tiers entre l'assistante familiale et les parents naturels, les référentes ASE sont responsables du bon respect de la place et des droits des parents. La référente ASE ou la travailleuse sociale, « *témoin régulier et dans la continuité* »¹⁹⁰, est amenée à centraliser et transmettre les informations à ses collègues concernant la dynamique du placement puisqu'elle accompagne l'enfant tout le long de son PPE. Il importe que l'enfant ne soit pas seul à faire face à la situation du placement, souvent accompagné d'incompréhensions. De cette manière, l'enfant pourra partager avec la travailleuse sociale son éventuelle souffrance. De plus, selon les discours des assistantes familiales : la référente exerce tout particulièrement un rôle d'écoute, d'observation et de guidance, et assure la continuité et la cohérence de la vie de l'enfant confié. De ce fait, cet accompagnement permet à la référente ASE de prendre connaissance de l'état intérieur de l'enfant par le biais des signalements de l'assistante familiale. L'enfant peut alors exprimer ses craintes et ses appréhensions à la fois à l'assistante familiale et à la référente ASE. Cet équilibre relationnel dépend en grande partie la possibilité pour l'enfant de se repérer entre les différents groupes et de ne pas vivre de manière trop intense ou prononcée un éventuel conflit de loyauté. De ce fait, les référentes ASE ont indiqué lors des entretiens qu'elles cherchent plus particulièrement à rencontrer l'enfant le plus régulièrement possible. L'idée est de savoir où se situent les problèmes et comment l'enfant voit son quotidien au domicile de l'assistante familiale. Par cette régularité de rencontre, de ces « *temps privilégiés* », une relation de confiance peut s'installer également entre la référente ASE et l'enfant confié et également entre l'assistante familiale et la référente ASE.

¹⁹⁰ DAVID, Myriam. (2004), « Le placement familial » In *De la pratique à la théorie*. Paris : Dunod, 472 pages.

Après cela, elles rendent compte aux autres membres de l'équipe l'état de ce dernier (aux points ASE et/ou aux synthèses ASE), afin d'adapter au mieux sa prise en charge. La conciliation entre les droits parentaux et le respect des différents articles du contrat d'accueil et de travail des assistants familiaux apparaît souvent comme un exercice délicat, qui oblige au moins l'un des acteurs à une certaine souplesse.

Extrait d'entretien avec une assistante familiale

« Moi je pars pour principe que pour pleins de choses : ce n'est pas à moi de dire aux enfants. Ce sont à elles [les référentes] et administrativement, ce sont elles qui ont la charge de répondre à tous cela [...] Elles viennent voir les enfants mais quand il y a quelque chose à régler, elles viennent dès qu'on appelle. Ça, on ne peut pas dire. Mais au début que je travaillais, pour X, [...] Sa référente venait quand il était petit : c'était tous les mois et après, quand il a grandi et qu'il était à l'école, c'était à chaque vacance. Elle venait à la maison pour rencontrer X [...] Je pense que c'était du temps quand même un peu privilégié entre l'enfant et la référente parce qu'elle venait, elle lui parlait, lui faisait un dessin ensemble. On prenait le café, on prenait un gâteau. C'était bien. Maintenant elles ont trop de travail. Elles sont submergées par le travail. Quand elles font toutes les paperasses avec tout ce qu'elles nous demandent [...] On leur explique [aux enfants] un peu pourquoi ils sont là. Mais, la plupart du temps, quand il y a besoin de faire cette discussion-là, ce n'est pas moi qui le fais. J'appelle la référente et je lui dis : "En ce moment il a besoin qu'on lui explique un petit peu pourquoi il est là" et puis elle vient. Elle discute et puis après tout repart... Et moi, je peux après leur parler de leur famille en fonction de ce que leur référente leur a dit [...] En fait, nous, ce n'est pas qu'on ne sait rien, mais on ne connaît pas trop la manière d'amener ça aux enfants. Ce qui est un petit peu compliqué des fois, et on essayait de ne pas réagir trop vite sur les situations [...] Même quand tout se passe bien, elles essayent d'aller quand même rencontrer les jeunes et les assistant familiaux au moins une fois toutes les vacances ».

Ces visites au domicile de l'assistante familiale permettent également à la référente ASE de rechercher, de manière plus approfondie, les modalités qui permettraient de « soutenir le travail de la famille d'accueil sans trop peser sur elle, sans la dominer, sans non plus être démissionnaire et sans se laisser aller à la tentation de résoudre les difficultés par un changement de placement [...]»¹⁹¹.

¹⁹¹ *Ibid.*

En effet, il semblerait fréquent que les assistantes familiales aient peur de se sentir jugées par leur référente ASE car par l'intermédiaire de l'enfant : la référente ASE apprend beaucoup sur l'intimité de la famille d'accueil et donc de l'assistante familiale. De ce fait lorsque les conflits entre l'assistante familiale et l'enfant sont trop prenants (ou autrement dit l'attachement est plus d'ordre désorganisé), selon les entretiens : la référente ASE peut se retrouver dans une position plus que délicate.

Extrait d'entretien avec une référente ASE

« C'est piégeant pour moi parce que : quand il y a des relations tendues entre l'enfant et l'assistante familiale : avoir été avec l'enfant pendant une heure, tu as créé une relation avec l'enfant, il t'a dit des choses, tu ramènes le gamin... Maintenant moi je ne fais plus ça [...] Je ne vois pas l'ASFAM¹⁹² mais j'ai prévenu l'ASFAM avant je dis "Écoutez je ne peux pas rester". Parce que là, quand il y a des relations tendues : l'ASFAM te raconte tout ce qui s'est mal passé et t'es dans une position impossible. Donc tu as créé une relation d'aide avec le gamin pendant une heure et là il y a l'ASFAM qui te met dans une position de faire le gendarme et de le gronder. Le gamin il ne s'y retrouve plus. Il se dit : "Mais qu'est-ce que cette dame qui a été gentille avec moi pendant une heure, on est allé prendre un goûter, on s'est baladé et là elle est en train de faire alliance avec l'assistante familiale qui râle parce que je n'ai pas rangé ma chambre parce que ci, parce que ça" [...] L'assistante familiale se plaint d'un adolescent classique [...] Là, tout à l'heure, je vais aller chercher une petite là, à quinze heures vingt là, je vais prendre un goûter avec elle mais comme je sais que la famille d'accueil aura pleins de choses à me dire contre la petite je ne reverrai pas l'assistante familiale après... »

Il est donc important, sur la base d'un lien de confiance, que l'assistante familiale puisse partager avec l'équipe l'intimité de sa vie familiale, malgré sa peur d'être négativement jugée voire dépossédée de son statut de « *famille exemplaire* »¹⁹³. L'objectif de ces visites est avant tout de recueillir les impressions et les points de vue de tout le monde pour ensuite « *essayer d'en faire synthèse et de voir : qu'est-ce qu'on peut faire bouger, qu'est-ce qui ne pourrait pas faire bouger parce que dans les comportements des jeunes, il y a des choses qu'on ne peut pas faire bouger. On n'a pas de baguette magique. C'est : "Comment on va faire béquiller les choses pour que cela se passe au mieux chez l'assistante familiale ?"* » comme le disait l'une des professionnelles de l'équipe.

¹⁹² Assistante Familiale

¹⁹³ ALLARD, Christian. (2017), *Pour réussir le placement familial*. Issy-Les-Moulineaux, 5^e édition, Collection Actions Sociales, 256 pages.

Ainsi, les visites à domicile par la référente ASE permettent d'observer le type de relations qu'entretiennent famille d'accueil et enfant, et de les rassurer sur les difficultés relationnelles, de les conseiller sur les modes possibles de réponses et sur leurs conséquences¹⁹⁴. L'équipe ASE accompagne l'assistante familiale à l'analyse, à sa conduite et à tenir face à des signaux comportementaux de l'enfant évoquant des « *troubles de l'attachement* ». Cet accompagnement vise également « *à ce que cette dernière constitue pour l'enfant un environnement humain où les modalités interactives sont suffisamment chaleureuses, attentionnées et surtout prévisibles*¹⁹⁵ ». De la sorte, l'enfant y développera des représentations d'attachement moins « *insécurisées* » et moins « *désorganisées* »¹⁹⁶. Par ailleurs, pour que l'assistante familiale garde une objectivité dans le placement, les référentes ASE ont pour rôle d'intermédiaire entre les parents et la famille d'accueil. Sachant que pour les parents, l'idée que leur enfant soit confié à des « *parents modèles* » rejoint la notion d'un échec profond de leur propre parentalité. Ils peuvent avoir la crainte de perdre l'amour de leur enfant au bénéfice de l'assistante familiale. De ce fait, en cas de conflit, surtout lorsqu'il s'agit d'un placement judiciaire (donc sans accord amiable des parents) : les référentes ASE neutralisent la relation assistante familiale/parents de l'enfant. De plus, selon les travaux d'EUILLET, les représentations que les assistantes familiales ont des parents des enfants accueillis ont des conséquences sur leurs représentations du bon développement des enfants et de la qualité du travail qu'ils fournissent¹⁹⁷.

Extrait d'entretien avec une assistante familiale

L'assistante familiale a demandé à sa référente ASE la permission d'emmener l'enfant chez le coiffeur. Par le biais de sa référente ASE, l'information a été transmise aux parents afin d'obtenir leur accord. Ce type d'événements, à première vue anodin, peut cristalliser une représentation soit positive, soit négative des parents de l'enfant qu'elle accueille. « [...] *C'est super-important parce que [les référentes] sont en liaison avec les parents. Elles travaillent avec l'enfant mais ils travaillent avec les parents puisqu'ils ont aussi la famille à travailler.*

¹⁹⁴ *Ibid.*

¹⁹⁵ DAVID, Myriam. (2004), « Le placement familial » In *De la pratique à la théorie*. Paris : Dunod, 472 pages.

¹⁹⁶ AINSWORTH, Mary. (1983), « L'attachement mère-enfant ». In *Enfance : La première année de la vie*, Paris : Persée, Collection Enfance, pages 7-18.

¹⁹⁷ EUILLET Séverine et al. (2007), « L'identité professionnelle des Assistants Familiaux ». Strasbourg, Congrès international AREF (Actualité de la Recherche en Education et en Formation), pages 28-31.

C'est là où effectivement le référent se dit : "là, c'est moi qui prends le relais et je vais faire en sorte de pouvoir expliquer le bien fondée, de couper [les cheveux de l'enfant]". C'est peut-être exagéré mais en fait ça arrive et souvent les enfants se disent : "De toute façon, tu n'as rien à me dire, tu n'es pas ma mère", "Oui alors écoute, je vais envoyer un mail à ton référent puis on va en rediscuter. Effectivement je ne suis pas ta mère, là-dessus je suis d'accord. Malgré tout, les règles sont à respecter. Parce que quand t'es à l'école, ce n'est pas ta mère le professeur. Mais tu dois respecter les règles. T'es au centre de loisir, ce n'est pas ta mère les animateurs mais tu dois respecter les règles". Ouais, ils jouent sur ça [...] Parce qu'il y a des enfants qui sont capables de cacher beaucoup de choses, de manipuler les choses [...] Et puis l'attitude qu'il peut avoir avec la référente et l'attitude qu'il a avec moi ce n'est pas la même. Et l'attitude qu'il a avec sa mère, c'est la même chose. On peut avoir trois gamins différents dans un seul gamin... Donc c'est là où il ne faut pas que nous on se fasse avoir en tant qu'équipe. C'est pour ça que je trouve ça très bien la manière dont [les référentes] travaillent, les deux que j'ai à l'heure actuelle [...] »

Ainsi, par le biais cette intermédiation, cela évite le conflit entre l'assistante familiale et le parent ainsi qu'entre l'assistante familiale et l'enfant. Autrement, ce conflit peut être un élément extérieur perturbateur pour le placement et donc dans la relation assistante familiale et l'enfant. Il peut affecter aussi bien l'assistante familiale dans sa capacité à incarner une nouvelle figure d'attachement que l'enfant dans sa potentialité à développer de nouveaux comportements non-désorganisés¹⁹⁸. De plus, comme l'avait mentionné une des référentes ASE en entretien : « [Les assistantes familiales] rentrent dans l'intimité des parents donc souvent elles peuvent être critiques vis-à-vis des parents. Parce que, et je le comprends : le parent est odieux avec le gamin pendant le week-end, parce que le parent n'a pas tenu ses engagements. Elles, elles récupèrent le gamin, qui attendait son droit de visite avec impatience, qui revient déçu [...] Elles ont à gérer tout ça quand même ». Selon l'ONED, si l'enfant devient un objet de tensions entre différents adultes, il peut revivre sous une nouvelle forme le déséquilibre familial déjà expérimenté et qui peut être à l'origine de ses troubles de l'attachement. Ces tensions ne concernent plus les enjeux relationnels entre ses deux parents ou entre l'un de ses parents et d'autres membres de sa famille élargie (par exemple les grands-parents) mais des enjeux entre l'assistante familiale et sa famille naturelle voire entre l'assistante familiale et la référente ASE.

¹⁹⁸ OUI, Anne, Ludovic JAMET, et Adeline RENUY. (2015), « L'accueil familial : quel travail d'équipe ? » ONED, 171 pages.

L'enfant peut alors reproduire les « séquences interactives délétères à l'origine des troubles de l'attachement. C'est ici toute la possibilité thérapeutique du placement familial qui peut être minimisée voire niée, puisque les discordances entre acteurs peuvent appeler l'enfant à reproduire encore des comportements négatifs »¹⁹⁹.

Extrait d'entretien avec une assistante familiale :

« Il faut qu'on soit cohérent vis-à-vis des enfants et des parents parce que si on n'est pas correcte entre nous, si on ne se donne pas les infos, si on n'est pas professionnel entre nous : finalement les parents et les enfants découvrent la faille et ils se disent : "Tiens celle-là, de toute façon, elle ne transmet pas. J'ai fait une connerie mais elle n'a pas transmis [...]". Un truc tout bête : Le collègue m'a appelé parce que X s'est fait taper et il avait aussi agressé quelqu'un le matin. Donc j'ai prévenu la référente, qui a essayé de savoir et là, la mère elle est montée en disant : "Comment cela se fait qu'elle ait su ?! Pourquoi elle a téléphoné au collègue ?!" En fait, je n'ai pas téléphoné au collègue. C'est le collègue qui m'a appelée. Parce qu'ils ne savaient pas comment était la procédure. Parce qu'ils n'ont pas des assistants familiaux toutes les cinq minutes dans le collège et que c'était la première fois qu'ils rencontraient le cas et ils se sont dit : "On va prévenir la mère mais on va prévenir aussi l'assistante familiale". Et en fait s'ils ne m'avaient pas prévenue, on n'aurait rien su. Donc la mère était très très en colère vis-à-vis de moi. Donc elle a appelé la référente en disant : "Han gnin gnin gnin". La référente, elle, elle a dit : "Mais c'est son travail". Voilà, ça fait partie de son travail aussi. Peut-être que d'autres référents, suivant selon comment cela se passe, pourrait peut-être dire : "Oui je ne comprends pas, je vais l'appeler, je vais voir". Le fait de dire "Je ne comprends pas, je vais l'appeler" : c'est bon, la faille est là et "donc en fait elle n'avait pas à le faire et puis, elle aurait mieux fait de fermer sa bouche". Ce n'est pas évident. Après oui, moi j'ai deux référentes qui sont aguerries. J'ai cette chance-là et puis moi je vais m'aguerrir au fur et à mesure des années qui vont passer et des placements qui vont se succéder [...] Après, il faut savoir se dire que ce qu'on a fait avec un enfant qu'on ne va peut-être pas pouvoir le refaire de la même façon avec un autre parce qu'il peut y avoir la même problématique mais pas le même enfant. C'est humain. Même référent, mais pas le même enfant et donc pas la même façon de travailler peut-être. Le référent s'adapte à l'enfant aussi mais ce n'est pas les mêmes parents.

¹⁹⁹ Ibid.

b. L'attitude compréhensive²⁰⁰ des référentes ASE envers les enjeux du « chez soi » de l'assistante familiale

Le logement est un lieu de transmission des savoir-faire, des goûts et des traditions familiales, y compris les manières d'habiter. Comme le définit BACHELARD : « *La maison est notre coin du monde. Elle est un refuge qui nous assure une première valeur de l'être : l'immobilité* »²⁰¹. C'est un lieu chargé de significations, hautement symbolique pour ceux qui l'occupent. De plus, selon SERFATY-GARZON²⁰² :

- Le chez-soi comme un territoire sur lequel on peut exercer sa maîtrise, accepter ou interdire l'accès, maintenir la distance nécessaire par rapport à autrui.
- Le chez-soi comme un espace de sécurité, un abri pour soi et pour les siens, dans lequel on se sent protéger.
- Le chez-soi comme ce qui révèle une image de soi, ce qui rend manifeste l'identité sociale.
- Le chez-soi comme un espace de protection de l'intimité, ce qui relève de son entretien, soins, toilette.

De ce fait, pour les assistantes familiales : leur vie privée et vie professionnelle sont mêlées. Ce qui expliquerait que même avec un important apport théorique : chaque assistante familiale à sa propre pratique professionnelle car il y a l'enjeu de leur domicile familial présent au quotidien. Comme disait l'une des référentes ASE : « *C'est très différent vraiment selon l'expérience de l'assistante familiale et je trouve aussi de son caractère et elle de son propre modèle familial qu'elle a. [...] Certaines vont être vraiment en attente que les enfants confiés chez elle, soient vraiment en conformité avec ce qu'elle a vécu avec ses propres enfants. D'autres vont accepter les différences, l'enfant tel quel, lui laisser sa place, son temps d'adaptation plus ou moins long* ». De plus, le domicile prend également une place prépondérante dans la personnalité de l'assistante familiale. Selon DURKEIM, la personnalité, « *c'est ce que chacun de nous a de propre et de caractéristique, ce qui le distingue des autres* »²⁰³. Cela inclut les convictions, préférences personnelles et originales, etc.

²⁰⁰ ZARIFIAN, Philippe. (2010), « La communication dans le travail » In *Communication et organisation*, Bordeaux : Presses universitaires de Bordeaux, page 135-146. « *On retrouve les vertus de l'écoute, du respect réciproque, l'importance de laisser le temps de s'exprimer complètement, voire d'encourager et aider cette expression par des petites questions appropriées. Il s'agit alors moins d'une technique que d'un art (et on parle bel et bien de l'art de la discussion, l'art de la conversation)* ».

²⁰¹ LARCENEUX Fabrice. (2011), *J'habite donc je suis*, Etudes foncières, Compagnie d'édition foncière, pages 23-26.

²⁰² SERFATY-GARZON Perla. (2003), *Chez soi, Les territoires de l'intimité*, Paris : Armand Colin, 256 pages.

²⁰³ DURKHEIM, Émile. (1991 [1893]), *De la division du travail social*, Paris : PUF, 416 pages.

De plus, faisant face à des enfants tous singuliers, les assistantes familiales font face à des expériences vécues, sociales diverses à chaque placement. Cela les différencie et donc les singularise. Cette singularité ressort plus particulièrement lors des situations de « crises » comme le nomment les référentes. Comme me l'avait indiqué une des référentes ASE : « *Tu as différents types d'assistantes familiales :*

- *Tu as celles qui envoient un mail une fois de temps en temps pour dire comment ça se passe : "On a reçu le bulletin de notes, c'est bon tout se passe bien".*
- *Il y a en a qui nous contacte : "Il y a un souci, on a besoin de vous voir", elles font les choses un peu de manière linéaire finalement.*
- *Tu as celles qui t'appellent au moindre petit souci, donc en panique.*

Mais oui après forcément on est plus contacté quand il y a un problème que quand tout va bien ».

Extrait d'entretien avec une référente ASE :

L'exemple de la fugue de l'enfant confié a souvent été pris comme une situation de crise de la part des référentes : « Il y a des jeunes qui vont fuguer. Il y a des jeunes qui vont être insultants, qui vont réagir par la violence. Cela arrive mais ce n'est pas le plus fréquent. Après un jeune qui n'a pas envie d'être là où il est, il s'en va. Du coup il y a des assistantes familiales pour qui une fugue c'est très grave et d'autres pour qui ce n'est pas trop grave. Il y en a qui s'inquiète très très vite et d'autres un peu moins. Le curseur n'est pas pareil pour tout le monde. On fait aussi avec ce qu'on est et ce qu'on a vécu chacun dans notre parcours aussi ».

De plus, lors des situations de « crise », c'est là où les assistantes familiales ont le plus peur d'être jugées. Quand cela arrive aux heures où les institutions sont fermées (le soir ou le weekend), elles ne peuvent plus joindre les référentes ASE. Ainsi, il revient à elles seules (et à leur famille) de répondre entièrement à la situation de l'enfant, menant à sa réussite ou à son échec à l'instant t. De ce fait, elles peuvent se sentir responsables et porter l'entière responsabilité de la situation, d'où le sentiment d'isolement et/ou de solitude aux moments de « crises ».

Extrait d'un entretien avec une référente ASE :

« Sans parler de crise forcément, mais des positions professionnelles peuvent être très discutables et je l'entends [...] Il y a certaines assistantes familiales qui font le choix les premières nuits de dormir avec l'enfant dans leur lit mais comme certains parents le font avec leur bébé les premières nuits. Certaines le tolèrent, d'autres pas du tout. Moi je pars du principe qu'à vingt heures : quand il faut coucher le petit, l'assistante familiale si elle est embêtée et qu'elle n'a personne sur qui elle peut s'appuyer, alors elle fait avec ce qu'elle a et elle agit comme si c'était son propre enfant. Dans ce cas-là, cela permet l'endormissement de l'enfant. Donc c'est quand même le but recherché dans l'intérêt de l'enfant et par la suite de trouver d'autres stratégies au fur et à mesure pour emmener l'enfant seul dans son lit. Le tout c'est que cela ne devienne pas un modèle de dormir avec l'enfant, mais que cela soit ponctuel pour amener à autre chose. Mais elles peuvent en effet des fois avoir des pratiques un peu étonnantes, qu'on pourrait qualifier de "non-professionnelles". Mais pour moi, en général, c'est quand même : "elles font avec leur bon sens, leurs propres moyens à cet instant". Beaucoup me disent quand elles me le racontent après : "Je vous assure j'ai fait comme si c'était mon propre enfant. Je ne voyais pas autre chose", je réponds "C'est ce qu'on vous demande, de le traiter comme si c'était votre propre enfant, sans qu'il y ait l'attachement et la recherche de ce qu'on attend de son propre enfant". Puis, si elles acceptent de nous le dire, c'est aussi qu'elles savent que ce n'est peut-être pas très professionnel. Du coup pour pouvoir aussi en échanger, de dédramatiser et de toujours être rassurées, il faut les valoriser dans ce qu'elles ont pu proposer ».

De ce fait, les référentes ASE prennent considérablement en compte la réalité de travail des assistantes familiales. La relation qu'elles nouent avec les assistantes familiales n'est pas du même type qu'avec les professionnelles « internes » à la structure. Leur rôle envers les assistantes familiales est de plus particulièrement de les « rassurer », les « écouter », les « conseiller », de « donner du soutien » afin qu'elles puissent « déverser » ou bien qu'elles puissent « interpréter, comprendre le jeune dans ses comportements ». Cela leur permet un sentiment de sécurité dans leur pratique professionnelle. Elles peuvent également avoir l'occasion de transmettre aux assistantes familiales ce qu'elles ont appris à leur formation sur des thématiques précises ou bien transmettre leurs expériences auprès des nouvelles assistantes familiales.

Extrait d'entretien avec une référente ASE :

« Moi la formation, l'intervention de [la professionnelle] sur la préparation de la majorité : elle décrivait un peu toutes les étapes de développement, les carences. En effet, le fait que "durant toute leur minorité, ils attendent que les adultes prennent des décisions pour dire oui aux décisions etc." Cela m'a beaucoup aidée et du coup j'essaye de reprendre cela aussi quelques fois avec les familles d'accueil en expliquant pourquoi est-ce que [les enfants] fonctionnent comme cela de par leurs carences ».

Extrait d'entretien avec une assistante familiale :

« Quand je vois Madame X qui a des années d'expérience derrière elle : Oui j'ai tendance à me dire [que] "Si j'ai besoin de quelque chose, je sais que je peux l'appeler. Je sais que je peux l'appeler et puis qu'elle a tellement eu des cas d'enfant qu'elle a forcément déjà vu". Moi je suis novice pour l'instant. J'ai beau avoir eu quatre enfants : je n'ai pas vingt ans d'expériences derrière moi [et] peut-être que dans vingt ans, je ne verrai pas les choses de la même façon. »

Cette relation peut être similaire à celle instaurée entre la référente ASE et l'utilisateur. Autrement dit, une gestion des émotions, plus particulièrement en cas de « crise », participent à la position professionnelle de la référente ASE dans les contextes relationnels entre l'assistante familiale et l'enfant confié. Cette gestion des émotions se fait principalement par le biais de son écoute. « L'écoute est un procédé de travail visant à établir une objectivation ; elle est élaborée à partir des délibérations menées par le travailleur social qui évalue s'il peut aider l'utilisateur. Comment faire, quelles actions mener, par où commencer ? L'écoute permet aussi de dresser un plan de travail en assignant des priorités dans la résolution des problèmes les plus pressants (l'urgence) »²⁰⁴. Elles utilisent l'écoute comme outil de travail afin d'apaiser des situations qui sont difficiles pour l'assistante familiale. Ce qui fait de l'assistante familiale à la fois une professionnelle mais intervenant plus particulièrement avec émotions, et donc principalement en fonction de la relation qu'elle entretient avec l'enfant confié. Mais cela peut rendre flou son statut de professionnel.

²⁰⁴ BOUJUT, Stéphanie. (2005), « Le travail social comme relation de service ou la gestion des émotions comme compétence professionnelle » In DUPREZ, Dominique et ZAUBERMAN Renée (Directeurs). *Déviance et Société*, Paris, Volume 29, pages 141-153.

Extrait d'entretien avec une référente ASE :

« Moi j'ai beaucoup à travailler. Cela fait qu'un petit moment que je suis sur le poste mais [...] sur la gestion des urgences chez les assistantes familiales ou [quand] moi j'entends une famille d'accueil qui me dit tout de suite : "J'en ai marre là ! Je vais arrêter la prise en charge", je serai tentée d'envoyer tout de suite un mail à la plateforme ou [à la conseillère enfance] pour dire : "elle veut arrêter". J'ai du mal, je pense, à gérer ce genre d'entretien par téléphone. Il faut que j'arrive vraiment à dire : "Écoutez, en effet c'est compliqué ce qui vient de se passer" et je sais que je suis en capacité de le faire mais je pense que j'ai tendance à me laisser embarquer. [...] Alors je ne me sens pas forcément en difficulté mais je pense que je n'ai pas la bonne réponse. C'est juste ça, et je sais que je suis en capacité d'apporter des réponses différentes mais après cela ne m'est pas arrivé depuis quelques mois mais les deux dernières situations que j'ai en tête : Je pense que j'ai été presque insécurisante aussi pour l'ASFAM parce que [...] elle me laissait peut-être embarquée [...] dans la même angoisse qu'elle pouvait avoir. Et du coup je pense que je ne suis pas aidante dans ces moments-là aussi, pour l'assistante familiale. [...] Et moi ça me fait me dire [de] peut-être travailler différemment. »

Ainsi, la gestion des émotions ainsi que de leur singularité, de l'histoire de « son chez-soi » des assistantes familiales sont au centre de l'activité de travail des référentes ASE. De ce fait, il y a une dominante de la compréhension d'autrui, en l'occurrence celles des assistantes familiales de la part des référentes ASE. Cette compréhension comprend selon ZAFRIANI : la culture de référence, la manière de réagir dans une discussion, son adhésion à ce qui est dit ou son rejet de la personne etc.²⁰⁵ Néanmoins, étant une relation de proximité dans l'intérêt de l'enfant, les référentes ASE peuvent parfois se sentir submergées par les demandes des assistantes familiales car « *elles peuvent interpeller un peu comme ci ont été des pompiers qui allaient éteindre le feu* » disait une des référente ASE. Pour en revenir aux situations dites de « crise », à savoir que même durant les heures d'ouverture des structures : les référentes ASE ont souvent indiqué qu'elles n'étaient pas forcément tout le temps disponibles pour répondre sur le moment. En effet, elles ont plus de trente situations d'enfants confiés (avec en plus les parents des enfants confiés) à suivre en même temps. De ce fait, la définition de l'« urgence » et/ou de « crise » n'est pas la même sous l'angle de la référente ASE et l'assistante familiale due à une différence de réalité, de temporalité de travail.

²⁰⁵ ZARIFIAN, Philippe. (2010), « La communication dans le travail » In *Communication et organisation*, Bordeaux : Presses universitaires de Bordeaux, page 135-146.

Par ailleurs, pendant ce temps de non-réponses : elles peuvent venir « réinterroger la question de l'attachement moi je parle, plutôt que d'attachement, [...] de rencontre » comme le disait une des professionnelles ASE. D'où l'importance de la communication afin d'atténuer les représentations des réalités de travail de chacune.

c. L'importance de la communication

Selon ZARIFIAN, la communication est « un mouvement interne à l'organisation : la nécessité de coopérer et/ou de développer le travail collaboratif. Coopération en équipe, en ligne, en projet, en processus, en réseau... »²⁰⁶. La coopération mentionnée dans cette définition désigne selon l'auteur : « c'est opérer ensemble, agir ensemble, travailler conjointement, et cet agir ensemble ne peut se consolider, en entreprise, que si l'on partage des enjeux communs »²⁰⁷. Il appelle cela « agir en connaissance de cause »²⁰⁸. Il a été constaté lors des points ASE et des synthèses ASE que les professionnelles de l'équipe coopèrent pour et/ou avec les assistantes familiales. De ce fait, leur objectif est de partager la compréhension des problèmes (tels que la gestion de la communication sur les troubles de l'attachement de l'enfant confié par exemple) pour ensuite diriger une même action pertinente avec un commun d'accord, toujours en rapport avec les enjeux du PPE.

Extrait d'entretien avec une assistante familiale :

« On travaille en équipe, c'est-à-dire que : vous l'avez vu à la synthèse, chacun a pris la parole et pour le coup j'ai pris la parole autant que les autres. Dans d'autres équipes ce n'est ça. Dans d'autres équipes les assistants familiaux sont les subordonnés de l'équipe. Ce qui n'est pas le cas. On est tous collègues en fait. Il faut que tout le monde travaille dans le sens de l'enfant. Mais il y en a qui sont restés sur des procès où l'assistant familial ne fait qu'accueillir l'enfant à son domicile et puis point barre. En fait ce n'est pas que ça. S'ils ne nous appellent pas nous, ils n'auraient pas les infos qu'on peut leur donner sur l'enfant en fait. Après [les référentes ASE] ne sont pas intrusives non plus. Il y a quand même une limite à respecter. Moi je fais mon travail, elles font leur travail. On fait ensemble des choses parce que notre travail se recoupe à un moment donné : elles prennent mes informations, je prends leurs informations mais on n'est pas intrusif dans le sens où si je leur demande : "Comment je peux faire pour celqa ? Parce que moi je le vois comme ça mais cela n'a pas l'air de fonctionner", elles vont m'aider.

²⁰⁶ Ibid.

²⁰⁷ Ibid.

²⁰⁸ Ibid.

Mais elles ne vont pas aller me dire non plus : “Là, vous, c’est terminé, vous faites pu ça comme ça, vous faites comme ça”. Cela ne peut pas être blanc ou noir de toute façon. Cela ne peut être que gris voire TRES gris [...] Après on fait des regroupements. »

Ainsi, chaque membre de l’équipe confronte son analyse, afin de se projeter, de la façon la plus objective possible, afin d’anticiper les actions à mener pour l’enfant. Par ailleurs, une autre forme d’échange entre l’assistante familiale et la référente ASE peut être observée en dehors des temps d’échanges en face-à-face : La co-élaboration. ZAFRIANI l’a définie comme : « *Coécrire en quelque sorte la conception de ce que l’on doit entreprendre ensemble* »²⁰⁹. Cela suppose toutes formes de temps d’échanges (telles que les discussions par mail, par téléphone etc.), de réflexion collective, pour « *se mettre d’accord sur la compréhension des problèmes à résoudre, pour se réajuster, pour rectifier, pour mettre en commun l’expérience acquise, pour explorer de nouvelles solutions, etc.* »²¹⁰. Cela peut commencer par l’accord dans la façon de transmettre les informations.

Extrait d’entretien avec une assistante familiale :

« Je me suis retrouvée avec des référentes qui ont trente dossiers. Il faut comprendre ça, c’est-à-dire qu’à [Nom de l’association] c’est douze dossiers pour quatre éducatrices. Donc elles ont trois, quatre dossiers à peu près chacune. Même si elles connaissent le dossier des autres, malgré tout, elles sont à quatre à gérer douze dossiers. Une référente ASE ou un référent ASE, il a environ trente dossiers. Trente enfants. C’est super compliqué. Même si elles font ce qu’elles peuvent, c’est super compliqué. Là, j’ai eu la chance pour le coup et je touche du bois. J’ai la chance par rapport à certaines de mes collègues ou certains de mes collègues, que ce soit la référente du petit ou la référente du grand : elles sont très présentes. Je lui ai demandé [à la référente ASE du grand] comment elle travaillait. Elle travaille beaucoup par mail. Elle n’est pas à 100% sur son temps de travail, elle met beaucoup de messages en disant “Je reviens tel jour” ou “Je suis en réunion, je pourrais lire les messages à partir de telle heure”. Donc elle est très présente, si vraiment j’ai besoin de l’appeler, je peux l’appeler [...] Et elle répond beaucoup par mail et comme je sais comment elle travaille : je me suis adaptée à son travail et quand vraiment j’ai besoin de l’appeler : j’appelle. L’autre référente, elle aussi travaille beaucoup quand même par mail mais elle m’a également laissé son numéro de téléphone portable professionnel. »

²⁰⁹ *Ibid.*

²¹⁰ *Ibid.*

Donc ce qui fait que même si je n'arrive pas à la joindre au bureau par mail, et que j'ai vraiment besoin de la joindre, je peux lui laisser un message sur ce portable professionnel. Voire je peux lui envoyer des SMS pour lui demander de me rappeler quand c'est possible. [...] Donc elle, elle est aussi elle est très très présente. Très présente et très active. C'est vrai que je ne ressens pas ce que peuvent ressentir certains de mes collègues où ils envoient des mails mais ils n'ont pas de réponses ou [...] On répond sans répondre. Après moi je suis assez aussi cash. Donc pour le coup, je propose une solution et puis on voit si ce que je propose est adaptable ou est positionnable par rapport service, par rapport à l'enfant, par rapport à tout ça. Puis il faut être clair de toute façon à un moment donné. Il faut aussi savoir dire les choses et puis il y a des fois où je fais que des mails en disant "Voilà il y a eu telle et telle chose, bon, ça s'est passé, ça s'est géré" et puis on passera à la suite quoi. Mais elles sont toujours au courant de tout, c'est-à-dire dès qu'il y a quelque chose, elles sont au courant ».

De ce fait, les échanges par mail, par téléphone et ainsi que les synthèses ASE sont des moments où l'assistante familiale donne à voir sa manière de parler de l'enfant : les enjeux de la relation s'expriment tout particulièrement à ce moment et leurs évolutions sont perceptibles pour l'équipe pluridisciplinaire. Comme le disait l'une des professionnelles du service : « *On peut mettre en garde sur certaines choses qui se passent à ce moment-là et c'est un regard distancié qui peut-être essentiel [...] Les synthèses sont importantes car c'est un bon moyen d'être là* ». La manière de communiquer les informations est donc très importante dans la pratique professionnelle de l'assistante familiale avec les autres membres de l'équipe. Cela lui permet de faire la part des choses entre ce qui est une information à donner, qui nécessite une action immédiate, ou une information à transmettre à titre informatif. Ainsi, « *[Il faut] parfois écrire le mail et de ne pas l'envoyer tout de suite mais d'attendre le lendemain, de le relire et de l'écrire différemment. Parce que le mail écrit à minuit après s'être disputé avec l'enfant, ce n'est peut-être pas celui-là qu'il faut envoyer au référent. Donc ça ce sont des choses que je travaille aussi avec les assistants familiaux. Pour savoir comment communiquer et donc du coup être entendu là où ils veulent être entendus* » me disait l'une des professionnelles du service.

Extrait entretien avec une assistante familiale :

« Il faut quand même dire qu'on ait une manière de travailler toutes à peu près pareil et dans la même lignée, dans la même façon d'être [...] La formation continue, l'avantage qu'elle nous donne c'est qu'en termes de communication, d'argumentation des situations : ils vont être [exigeants] là-dessus [...] Il y a des fois quand je fais des mails [...] Je fais : "Alors, mes impressions entre guillemets, on vérifiera après pour les arguments et l'interprétation mais mon impression elle est celle-là". Voilà et ce n'est pas ça notre métier. Effectivement, sur une impression, il faut qu'on arrive à trouver des faits et à argumenter pour pouvoir réussir à pouvoir faire quelque chose... »

Il peut également avoir un désaccord sur la « perspective en devenir »²¹¹ de l'assistante familiale et de la référente ASE en direction de l'enfant. Selon le même auteur : « Un devenir est tendu entre la mémoire du passé et l'anticipation du futur, au présent des actions engagées »²¹². Ainsi, lorsqu'il y a une divergence trop conséquente dans l'échange entre la référente ASE et l'assistante familiale : c'est la psychologue du service qui prend le relais dans la relation.

Extrait d'entretien avec la psychologue de l'équipe ASE

« Le référent m'a en tête lorsqu'il se sent bloqué avec l'assistant familial, qui n'arrive pas à lui faire saisir, à lui ouvrir en fait les écoutilles, les yeux sur ce qui se passe chez eux. Le référent pense souvent au psychologue pour s'extraire parfois des plaintes de l'assistant familial pour se recentrer sur l'enfant et son parent [...] Ce sont des rencontres plutôt d'une heure et demie où on se positionne dans l'élaboration autour d'un enfant, généralement pour ouvrir l'esprit, se permettre de douter, se permettre de souffrir, se permettre de comprendre, assouplir, relativiser. En tout cas, prendre de la distance et du recul. Donc ça c'est un travail que je fais depuis le début. Après, aujourd'hui, ce qui a peut-être changé c'est que beaucoup d'assistants familiaux s'autorisent à me demander. Mais il y a aussi encore tout un certain nombre où c'est nous, équipe ASE, qui devons les solliciter pour le faire. Et c'est là où on voit la différence de conception du travail des assistants familiaux : "Je travaille tout seul" ou "Je travaille en équipe", "Je me permets de douter" ou "Non, je sais faire". Donc bien sûr, tous ceux et celles que je vois sont ceux qui veulent bien douter, veulent bien être en danger en me disant "Je n'ai pas bien fait" ou "là je ne fais peut-être pas bien".

²¹¹ *Ibid.*

²¹² *Ibid.*

C'est vrai qu'on a des stratégies après pour accéder aux assistants familiaux suivant leur personnalité, leur distance. La distance qu'ils mettent etc. On ne va pas faire les mêmes choses de la même manière tout le temps. [...] C'est du quotidien avec les enfants, avec les assistants familiaux et avec les collègues : parce que bien sûr on est contaminé par les situations familiales. Notamment, les disfonctionnements familiaux qui nous contaminent totalement nous professionnelles, équipe et en premier les assistants familiaux qui eux sont collés à l'enfant. Donc moi je leur apprend à être parfois plus satellite. J'essaie en tout cas de faire comprendre que c'est leur place pour ne pas souffrir avec l'enfant. En fait, souvent, il faut leur rappeler que leur travail est de faire avec la souffrance de l'enfant, de l'accueillir et non pas de la repousser. Donc tout ce travail-là en individuel peut être très très riche pour ceux et celles qui s'autorisent à le faire. Mais il y a aussi certains qui ne le font pas du tout, qui ne doutent pas du tout, qui ne savent pas qu'ils ne se mettent pas en danger en parlant à un psychologue de leur quotidien. Du coup ils ne vont pas se saisir que par exemple quand cela se passe mal, cela ne se passe pas bien... »

Extrait d'un entretien avec une référente ASE

Parce que les familles d'accueil sont aussi assez braques et exigeantes envers les référents quelques fois. En fonction de l'état dans lequel tu étais ce jour-là, plus ou moins pris par le stress : tu peux réagir plus ou moins de manière adaptée. Mais je pense qu'on réagisse toujours de manière adaptée [...] Mais en tout cas, c'est aussi d'avoir l'honnêteté de dire "Écoutez, là, je réagis de cette manière-là parce que moi aussi j'étais prise dans autre chose...". Je pense que nous, on peut comprendre et entendre la réalité de travail et je pense qu'on le fait comme eux ils ont aussi à entendre que les référents ont leur charge de travail. Si on est moins présent sur la situation dans le moment c'est parce qu'il y a d'autres situations et ça je pense que c'est compliqué pour eux aussi. Je peux l'entendre puisque je pense qu'en effet que ce sont des postes sur lesquels [les assistantes familiales] sont très isolées [...] Et quelques fois, je peux être braque. Je sais que dans ma personnalité je vais apprendre aussi avec l'expérience, la maturité etc. Mais il y a certaines fois où je réponds un peu spontanément à la famille d'accueil, hors du coup peut-être il vaut mieux prendre du recul et puis... Enfin bon c'est arrivé au moins une fois où on s'est mal comprise avec l'assistante familiale et on a fini par se dire :

« Mais on n'est pas fâchée là on se dit les choses parce que vous, vous entendez les choses de cette manière-là, moi je les ai entendus différemment ». C'est ça, on travaille avec de l'humain mais on est des professionnelles. »

De ce fait, il y a une constante recherche d'accord entre l'assistante familiale et la référente ASE. Il s'agit, pour chacune, de prétendre dire le vrai sur un fait ou un événement qui s'est produit avec l'enfant. Mais il est rare que tout le monde ait immédiatement le même point de vue. La communication est alors réussie lorsqu'un accord apparaît après échange de preuves, d'expériences similaires, d'arguments. Autrement dit : après confrontation des expériences professionnelles. Ainsi, l'objectivité ici est présentée, par discussion, par analyse de la situation.

Extrait d'un entretien avec une assistante familiale :

« Heureusement d'ailleurs, il y a des fois on n'est pas d'accord et puis ça permet de discuter. Ça permet de se dire : "Ouais, mais pourquoi ? Pourquoi vous voyez les choses [comme ça] ". Ne serait-ce que sur un mot. Madame X et moi, sur un mot on n'est pas forcément d'accord : Sur le mot "tyran". Moi je pense que le petit, à certains moments, est un tyran. Voilà, elle, elle le définirait plus comme "un enfant roi" ou "un macho". Ce n'est pas la même définition "macho" et "tyran". Donc, on en a beaucoup discuté : elle reste sur sa position, moi je reste sur ma position. Il y a des fois où j'ai l'impression d'avoir un tyran en face de moi. Il y a des fois j'ai l'impression d'avoir un macho effectivement [...] Pour le coup, elle ne le voit pas 24h/24 mais, moi non plus, mais pendant une semaine je peux l'avoir 24h/24, 7j/7 [...] Et donc on n'est pas d'accord sur le degré de machisme qu'il peut avoir qui pourrait basculer vers de la tyrannie ou qui pourrait basculer juste vers le machisme. Malgré tout, ce n'est pas pour autant qu'on ne travaille pas bien ensemble. C'est juste qu'on a toutes les deux ça en tête en se disant "Il faut qu'on arrive à trouver des faits réels qui vont nous faire basculer d'un côté ou de l'autre" Parce que parfois on a une sensation. [...] Ce n'est pas évident parce que souvent on est sur de l'interprétation [...] Avant d'arriver sur l'argumentaire, il se passe parfois plusieurs semaines, voire plusieurs mois [...] Je donne les faits, mais derrière, elles ne jugent pas plus que ce que je n'ai pu écrire. Elles prennent les faits tels qu'ils sont et ensuite on essaye de discuter et de voir comment on peut faire pour cet enfant. [...] Il faut être clair aussi au départ sur cet enfant-là, il est placé mais pourquoi ? ».

De plus, selon ZIAFRANI, la communication joue pleinement son rôle lorsqu'il y a débat et choix collectif. De plus, il y a plus une forte adhésion à l'accord final lorsque chaque membre du groupe aura pu discuter, voire contester les arguments évoqués.

« L'esprit d'équipe » se nourrit des échanges autour des situations conflictuelles, décomposables en deux phases : « *tout d'abord l'exposé des ressentis de chacun et ensuite, un travail réflexif collectif permettant de proposer des solutions. Au terme de ce travail doit émerger un positionnement commun* »²¹³. Ainsi, l'équipe ASE vise, non un succès pratique, mais « *une cohésion sociale, un certain ordre collectif* »²¹⁴ raisonné en direction de l'enfant. Cela rejoint l'approche de DURKHEIM du « *faire société* »²¹⁵. Cela évite de placer les assistantes familiales à l'extérieur (« *outsiders* », extérieur au groupe) de cet « *esprit d'équipe* ». Cependant, certaines assistantes familiales bénéficient peu de ce travail pourtant enrichissant pour leurs pratiques et leurs compétences professionnelles²¹⁶.

Extrait d'entretien avec une assistante familiale :

« Pour X, j'ai demandé son départ, c'est grâce à cette petite maman dont je vous ai parlé au début. Elle m'a clairement dit: "Un moment, il faut que tu t'arrêtes avec ça, avec cet enfant-là. Sinon c'est du non-retour". Clairement, on claque la porte, on est tellement dégoutée car cela nous fait tellement de misère. Donc clairement X est allé très loin dans tout son comportement tout en grandissant et moi j'étais sa "défenderesse" et je ne travaillerai plus comme ça non plus. Je suivrai ce que me diront en tout cas les éducateurs. Peut-être pas tout à fait parce qu'on discute les choses. En tout cas on met les choses sur la table. Si on n'est pas d'accord : on n'est pas d'accord et on peut le dire. Mais, au bout du compte, il va se passer quelque chose, une décision finale. Ça ne sera peut-être pas la mienne mais en tout cas, je me serai permis de dire les choses ! C'est ce que je ne faisais pas [auparavant] »

Ainsi, ce qui est principalement réclamé est du « *bon sens* » comme cela a souvent été répété par les professionnelles de l'équipe ASE de Saint-Marc. Cela rejoint la notion de « *sens* » selon WEBER : ce sont les motifs (les finalités assignées et à poursuivre) et les raisons (la manière de raisonner, de rationaliser l'engagement pris dans une activité) que chacun a d'agir, dans une activité sociale et donc en interaction avec autrui²¹⁷. De ce fait, il s'agit, dans la communication, de comprendre et de tenir compte du sens et des affects que chacun donne à son engagement dans le travail collectif mené en direction de l'enfant.

²¹³ OUI, Anne, Ludovic JAMET, et Adeline RENUY. (2015), « L'accueil familial : quel travail d'équipe ? » ONED, 171 pages.

²¹⁴ *Ibid.*

²¹⁵ DURKHEIM, Emile. (1980 [1922]), *Education et sociologie*, Paris : PUF, 4^e édition. « *Faire société, c'est alors trouver ou retrouver les règles et valeurs morales (qui relèvent de ce qui est bien ou mal de faire) qui permettent d'unifier les individus concernés* ».

²¹⁶ OUI, Anne, Ludovic JAMET, et Adeline RENUY. (2015), « L'accueil familial : quel travail d'équipe ? » ONED, 171 pages.

²¹⁷ WEBER, Max. (1992), *Economie et société, tome 1 : Les Catégories de la sociologie*, Paris, Collection Évolution, 410 pages.

Chacune prend en compte le contexte du récit de vie de l'assistante familiale et puis « *personne ne sait comment il aurait pu réagir face à la situation quand on se retrouve seul là, comme ça, on fait avec ce qu'on est. Les modes de réponses sont très différents [...] C'est toujours discutable mais pareil moi je pars du principe que je ne peux pas les juger si elles ont été amenées à procéder cet acte. Parce que je ne sais pas moi comment j'aurais fait si j'avais été dans leur cas et que parfois certains enfants ont besoin en fait de sentir qu'il y a une personne qui est là auprès d'elle malgré l'état là de rage* ». Pour finir, cela rejoint la notion de solidarité. Selon DURKHEIM, la solidarité est un phénomène moral, vecteur d'une confiance mutuelle préalable aux rapports contractuels et symbolisée par le fait extérieur qu'est l'ensemble des règles juridiques et des sanctions qui leur sont liées²¹⁸.

²¹⁸ DURKHEIM, Émile. (1967), *De la division du travail social*, Paris : PUF, 8^{ème} édition, Collection Bibliothèque de philosophie contemporaine, 416 pages.

Retour à l'hypothèse n°2

Rappel : Le référent ASE (ayant des connaissances précises sur l'enfant et sa famille ainsi que de son PPE), du service d'agrément des assistantes familiales s'investit dans un accompagnement vers une professionnalisation-formation (l'acquisition de la pratique) dans sa relation avec l'assistante familiale. En effet, le discours du référent ASE sera plus tourné vers un accompagnement à l'adaptation de l'enfant accueilli à son placement. Cela permettra ainsi l'« autoformation » de l'assistante familiale. De même ici, l'assistante familiale décrira de ce fait une pratique professionnelle distanciée en fonction de la relation qu'elle entretient avec son référent ASE.

L'hypothèse semblerait se confirmer. En effet, dans le cadre de la professionnalisation de l'assistante familiale : la référente ASE a principalement le rôle de neutraliser les éléments perturbateurs (tels que les conflits) pouvant influencer la relation entre l'assistante familiale et l'enfant confié. Elle aide l'assistante familiale à tenir bon pour éviter une nouvelle rupture avant la fin du placement en l'amenant à la gestion de ses émotions et mettre les mots sur ce qui fait conflit (ou autrement dit ce qui fait *attachement désorganisé* chez l'enfant par exemple). Ce qui permet à l'assistante familiale de prendre du recul sur la situation de placement et légitime son statut de professionnel auprès de l'enfant. De plus, comme l'avait dit l'une des professionnelles de l'équipe Saint-Marc : « *Souvent on travaille dans la sécurité quand on se connaît* ». La considération, sans jugement de l'équipe ASE, des points forts et des faibles de l'assistante familiale, de son « chez-soi », qui font son quotidien permettent de faciliter l'accompagnement. L'équipe dans ce cas peut anticiper ce qu'il pourrait être à travailler dans la pratique professionnelle de l'assistante familiale lorsqu'il y aura une situation d'attachement désorganisé avec l'enfant. Ainsi, il y a une inclusion de l'assistante familiale dans l'équipe professionnelle ASE : ce qui lui éprouve reconnaissance et identité professionnelle. Enfin, il y a une réalité de travail prise en compte des deux côtés : la problématique dominante du sentiment de solitude de l'assistante familiale et la surcharge de travail de la référente ASE. Ainsi, par le biais d'une confiance mutuelle et d'une preuve d'empathie et de bienveillance : ce qui aboutit à un travail d'équipe efficiente en direction de l'enfant confié.

3. Bilan : Le rôle des relations humaines dans le cadre de la professionnalisation de l'assistante familiale

a. Le premier accueil : un démarrage déterminant à la profession d'assistante familiale

VAN GENNEP distingue trois phases qui caractérisent les rites de passage : une séparation par rapport à un état antérieur, une période de latence, une agrégation par rapport à un nouvel état ou à un nouveau collectif²¹⁹. Cela rejoint également la définition du rite de passage de LE BRETON : « *Le rite de passage transmet une expérience et des connaissances nouvelles* »²²⁰. Il le lie également avec « *la première fois* » (toutes formes de premières expériences à tout âge comme : les premières dents, les premiers pas, les premiers mots etc.) et le caractérise comme irréversible. Cette irréversibilité est représentée par la présente importance de la douleur comme marqueur mnésique et comme expérience à surmonter, parfois qualifiée d'intolérable.

Parmi les discours des assistantes familiales, celles qui ont plus de vingt ans d'expériences ont toutes vécu un premier accueil assez prenant. En effet, pour un premier accueil, elles ont chacune accueilli, pendant environ dix mois, un nourrisson auquel elles se sont fortement attachées. Plus précisément, c'était à chaque fois un garçon et chacune des assistantes familiales interrogées avait pour enfants biologiques trois ou quatre filles. Lorsque celui-ci devait quitter le domicile pour être adopté, elles l'ont toutes vécu comme un « *arrachement* » car elles l'ont considéré comme leur propre enfant le temps du placement. Le premier accueil n'est pas seulement vécu par l'assistante familiale car il y a également sa sphère familiale qui en est tout aussi affectée. Sachant que dans le déroulement de la vie en famille d'accueil, les conjoints des assistantes familiales sont des « *acteurs essentiels* », « *prolongeant auprès du jeune accueilli une manière de faire inscrite dans les pratiques éducatives du couple à l'égard de leurs enfants* »²²¹. Ce n'est donc pas un métier d'une seule personne.

²¹⁹ VAN GENNEP, Arnold. (1909, [1981]), *Les rites de passages*, Québec, Collection Les Classiques des Sciences Sociales, 226 pages.

²²⁰ LE BRETON, David. (1995), *Anthropologie de la douleur*, Paris : Métailié, 240 pages.

²²¹ MARTINS, Emmanuelle. (2011), « Le rôle de paternité sociale du conjoint de l'assistante familiale ». In ZAOUCHE-Chantal. *Précarités et éducation familiale*. Toulouse : Erès, 2011, p. 185-190.

Extrait d'entretien avec une assistante familiale

« À l'époque, elle s'appelait X je crois, la surveillante ou cheffe de service [...] Elle était soulagée quand j'ai accueilli cet enfant [...] Il faisait des trous dans les murs, il faisait des trous dans le jardin [...] Je me suis dit : "Bon je vais tenter de faire avec ça". Je m'occupais beaucoup de lui. [Cela signifiait] pas que je délaissais des miens. Mais je me disais quelque part : "C'est mes enfants. Donc, mes enfants ne seront jamais contre moi". On les a pour toujours. Et lui je lui trouvais toujours quelque chose : "Ce n'est pas de sa faute, le pauvre, il est comme ça". Donc je ne m'en plaignais pas au service non plus. Ça c'était en 19**. Avec le recul, clairement, un enfant, qui réagit comme ça : j'appelle mon service, je réagis immédiatement. Je ne reste pas seule avec ça. Au début de ma carrière, je suis restée très seule avec mon travail parce que je craignais d'être jugée [...] Les maris sont des éponges, de grosses éponges les maris [...] Par mon travail, je lui faisais supporter les choses... Mais trop c'était trop, c'était inadmissible mais en même temps on peut se dire "oui vous êtes famille d'accueil". [Un] bien grand mot. C'est-à-dire qu'on inclut les uns les autres mais il y a des limites, on n'est pas payé pour tout. »

Ainsi, lors de ce « rite de passage », ou ce « choc thermique du premier accueil » comme l'avait mentionné un des référents professionnels : l'assistante familiale et sa famille (généralement nouvellement recrutée) sont accompagnées par l'équipe à une étape de « dés-idéalisation » du métier et ainsi à ne plus avoir cette « place maternante » comme l'avait dit l'une des professionnelles de l'équipe ASE. En effet, elle a énoncé ensuite : « La dés-idéalisation fait partie [du métier]. Les personnes qui étaient trop dans l'idéalisation, trop dans le versant humanitaire : "Je vais réparer et sauver ces enfants-là" Non en fait ce n'est pas ça le travail. On ne va pas les réparer donc c'est quand même la principale raison c'est d'accueillir un étranger chez soi, accueillir de l'étrangeté et de la souffrance chez soi ». Cette étape de dés-idéalisation a été mentionnée par un des référents professionnels comme l'acceptation de ne pas recevoir de « gratification narcissique. [Autrement dit] Ce côté un peu où "il faut impérativement que je réussisse ce premier accueil, quitte à devenir à un moment, hypertyrannique dans les attendus de résultats" [...] Il faut à peu près 3 ans pour qu'elle ait à peu près vu ce que c'était réellement [être assistante familiale] ».

Extrait d'un entretien avec une référente ASE :

« On a eu une expérience avec [une collègue] d'une assistante familiale qui a craqué tout de suite, enfin au bout de deux mois. Elle a accueilli que pendant deux mois des enfants parce qu'ils n'avaient pas assez évolué. Parce qu'ils ne rentraient pas suffisamment en relation avec elle. Mais en fait : quelle image on lui avait donné elle de son métier [avant] en fait ? [L'équipe ASE] était presque plus impliquée auprès d'elle, mais ce n'est pas bien ! Il ne faut pas être plus dans la vigilance de l'assistante familiale. En fait, il faut toujours essayer de savoir, de comprendre, de questionner, ce que les enfants ressentent derrière. Mais, c'est une personne qui venait d'arriver et comme nous [les professionnelles] on s'était dit : "Trop génial !". Elle était motivée en forme et on s'est dit "Yes ! Trop bien !". On est tombée de haut, tu n'imagines même pas... On a fait confiance mais on n'a pas été vigilante ! Je pense que, nous non plus on ne sait pas assez comment ils sont formés. On ne sait pas assez ce qu'on leur apprend et en même temps est-ce que c'est à nous de pallier à ça ? Est-ce que c'est à nous d'accompagner les assistants familiaux ? Nous on est là plus pour les enfants ! Je pense qu'il faudrait peut-être qu'elles aient un accompagnement un petit peu plus poussé... Individuel [...] En fait c'est sa fille qui lui a soufflé l'idée de devenir assistante familiale parce qu'elle accueille chez elle toutes les copines, tous les copains. "C'est trop génial et c'est la maison où la porte est ouverte". Peut-être qu'ils n'ont pas réussi à faire ce pas de côté entre tous les copains et copines de sa fille qu'ils accueillent. La relation est carrément légère parce qu'il n'y a aucune responsabilité ou alors elles sont minimales puisque le soir ils vont rentrer chez eux, chez leurs parents. Donc je pense qu'ils n'ont peut-être pas trop réfléchi sur la différence qu'il y avait entre accueillir des copains et des copines et accueillir à l'enfant qui est confié à l'ASE... Et nous, là, on se disait : "S'il y avait que la dame, elle aurait forcément tenue un peu plus longtemps...". Elle a une fille et son mari. C'est sa fille qui a craqué en premier : des crises d'angoisses et tout ça et donc en fait là pour le coup elle a dit : "Entre ma fille et les enfants confiés : je choisis ma fille" ».

L'assistante familiale peut avoir de la difficulté à accepter le fait que l'enfant confié ne fasse pas des progrès aussi rapidement qu'elle le souhaiterait. Autrement dit, que « *la rencontre ne se fasse pas mais cela n'est pas "entendable" encore aujourd'hui* » comme le disait l'un des référents professionnels. Cela renvoie à l'impossibilité de l'assistante familiale à accompagner l'enfant.

Cependant l'enfant n'a pas vocation à venir estimer la qualité de la famille d'accueil bien qu'il vient généralement « *bousculer* », « *déstabiliser* » la dynamique de celle-ci le temps du placement. « *Il faut leur faire accepter que " Non maintenant il va falloir faire avec ce jeune confié mais qui ne va pas bien mais que ça va peut-être prendre des années avant que ça aille mieux" »* comme le disait l'une des professionnelles de l'ASE. Cela rejoint la notion du deuil, du « *renoncement de l'enfant imaginé afin d'adopter l'enfant de la réalité* » de BRAZELTON²²². De plus, sachant que l'enfant accueilli a été déplacé d'un modèle familial à un autre modèle : il doit y avoir un temps pour lui afin qu'il accepte dans un premier temps le placement et qu'il trouve de nouveaux repères dans le nouveau modèle familial. Ensuite, selon les pathologies, les problèmes de comportements, des difficultés d'apprentissage, ils ne sont pas sur un même temps d'adaptation. Comme l'avait mentionné l'une des référentes ASE : « *Ce n'est pas tous de très jeunes enfants. On a beaucoup d'adolescents qui ont eu un parcours de vie très chaotique avant le placement et du coup effectivement qui réagissent à la situation de placement qui peut être très très compliqué à gérer* ». Car « *Quand il y a des passages à l'acte de l'enfant, et qui amènent [les assistantes familiales] à être dans le rejet, dans l'agressivité auprès de l'enfant : [elles] ne saisissent pas du tout ce qui est en jeu. C'est justement le disfonctionnement familial qui vient se réveiller chez eux. [...] [Il faut] aller donner des éléments d'explications, d'éclaircissement, d'aider la personne à percevoir que ce n'est pas juste de la violence mais c'est aussi une histoire d'enfant qui va mettre en place une relation de rejet* ».

Ainsi, le premier accueil est une étape très significative à l'évolution de la pratique professionnelle de l'assistante familiale. Cette étape est importante permet une déconstruction des représentations du métier d'assistante familiale par « *une réinterrogation* », « *une réélaboration* », « *une invitation à douter* », à « *relativiser* » de sa pratique professionnelle. De plus, ce « *rite de passage* » est vécu de façon toute à fait subjectif car il comporte de nombreux facteurs tels que : les conditions de la rencontre avec l'enfant (y a-t-il eu une lecture de l'ordonnance du jugement avant l'accueil par exemple, une rencontre avec la conseillère enfance etc.), le parcours de vie de l'enfant et de son profil, le parcours de vie de l'assistante familiale (son âge, ses années expériences dans le métier, sa famille) et enfin les conditions de son accompagnement professionnel dès le début de sa carrière.

²²² BRAZELTON Thomas Berry. (2009), *La naissance d'une famille ou comment se tissent les liens*, Paris : Points, pages 123.

De ce fait, le travail en équipe, autrement dit l'accompagnement par l'équipe ASE, est indispensable ici car il permet la prise de distance nécessaire au travail d'élaboration que chacun des actrices se doit de faire pour éventuellement réorienter leurs actions de la façon la plus objective possible. Comme l'énonce ALLARD : « *la pluridisciplinarité, c'est la garantie de son efficacité*²²³ » du début à la fin du placement.

b. Une professionnalisation à la fois instrumentée et accompagnée dans le cadre de la juste distanciation professionnelle de l'assistante familiale

Que cela soit du côté du service du SGRAF ou de l'équipe ASE : les relations sont représentées par une coopération active dans le cadre de la professionnalisation de l'assistante familiale. Cependant, elles s'expriment de façon différente selon le service.

1. Une professionnalisation instrumentée par le SGRAF

C'est une démarche instrumentée par des savoirs, des outils d'analyse.²²⁴ Elle vise à guider les assistantes familiales dans leur exercice quotidien. Elles tendent à accréditer l'idée que la pratique professionnelle peut être normalisée, standardisée : « *Elles répondent à une préoccupation grandissante de sécurisation, de maîtrise des risques inhérents à toute activité humaine* »²²⁵. Le SGRAF ici a pour rôle de « *transmetteur (de savoirs) et de conseiller* »²²⁶. Ainsi, ces apports théoriques à fonction « anticipatrice », ou bien le fait qu'elles puissent être rédigées vers les professionnels adéquats en fonction de la problématique de l'enfant, leur permettront de devenir actrices lors du placement. Cependant, selon SCHÖN, le savoir théorique n'est pas opérant puisque les situations en pratique professionnelle sont marquées par « *[...] la complexité, l'incertitude, l'instabilité, le particularisme et le conflit de valeurs* »²²⁷.

²²³ ALLARD, Christian. (2017), *Pour réussir le placement familial*. Issy-Les-Moulineaux, 5^e édition, Collection Actions Sociales, 256 pages.

²²⁴ ALTET, Marguerite. (2000), *L'analyse de pratiques : une démarche de formation professionnalisante ?* Nantes, Collection Recherche et Formation, n° 35, page 25-34.

²²⁵ LAGADEC, Anne-Marie. (2009), « L'analyse des pratiques professionnelles comme moyen de développement des compétences : ancrage théorique, processus à l'œuvre et limites de ces dispositifs » In *Recherche en soins*, n° 97, page 4-22.

²²⁶ WITORSKI Richard. (2005), « La contribution de l'analyse des pratiques à la professionnalisation des enseignants » In *Formation, travail et professionnalisation*, Paris : L'Harmattan, page 29-49.

²²⁷ SCHÖN Donald. (1994), *Le praticien réflexif, à la recherche du savoir caché dans l'agir professionnel*, Montréal : Les Editions Logiques, 418 pages.

De ce fait, comme l'avait cité l'une des référentes ASE : « *C'est important qu'elle sente qu'on est une équipe et qu'elle n'est pas toute seule, c'est important aussi pour que le jeune la légitime finalement. Que le jeune comprenne qu'en fait quand elle lui dit "non", ce n'est pas elle qui dit "non" c'est elle en tant que professionnelle et en tant que membre qui fait partie d'une équipe qui est en plus encadré par le jugement qui fait que c'est pour ça qu'elle lui dit "non" »*. Par le biais de cette démarche inclusive par l'équipe ASE auprès de l'assistante familiale : une reconnaissance et une identité professionnelle sont de plus en plus fortement exprimées.

2. Une professionnalisation accompagnée par l'équipe ASE

L'accompagnement s'exprime par une acceptation de l'altérité des points de vue sur la situation de l'enfant confié. Par exemple, lors des échanges pluriprofessionnels en synthèse ASE : le lien avec la dimension privée de l'assistante familiale est autorisé, encouragé mais jamais imposé. C'est une démarche qui exige de s'exposer à autrui. Cette singularité semble être totalement acceptée par l'équipe ASE puisqu'en effet, d'après les entretiens, chaque assistante familiale va mettre en priorité certains outils de travail qui leur sont proprement personnels et qui leur permettent également de construire une relation singulière avec l'enfant (comme une activité extra-scolaire telle que la piscine etc.).

Extrait d'un entretien avec une assistante familiale :

« Ce n'est pas si compliqué que cela [la relation avec les enfants]. Parce que les enfants, lorsqu'ils viennent : ils se plient facilement aux fonctionnements de la maison et ça roule. Quand on voit que ça ne va pas : on prévient la référente et puis la référente lui réexplique. J'ai toujours eu quand même des bonnes relations et de la chance. On s'est toujours bien entendu et puis il n'y a jamais eu de "clash". Mon but, c'était un petit peu comme si c'était nos enfants mais enfin tout en sachant que ce ne sont pas nos enfants quand même parce que ça ne réagit pas pareil. Mais enfin bon, essayer de faire le maximum, le maximum pour eux. Surtout, j'étais très à cheval sur l'école parce que en leur disant qu'il fallait un travail, je pense que c'est plus facile de s'en sortir quand même après ».

Deux assistantes familiales ayant eu la même formation et le même enfant en placement, vont l'interpréter différemment en fonction de codes sociaux intégrés, de leur « chez-soi », de leurs sentiments, de leurs façons de faire habituelles, de croyances et jugements de valeur.

Ainsi, « *Les connaissances sont le résultat d'un processus d'intériorisation par les personnalités de réalités qui leur sont extérieures, et tout particulièrement d'énoncés sur le monde* »²²⁸. Ces définitions sous-entendent que chaque individu au travail agit sur la situation pour la modifier. Elles impliquent aussi que la pratique d'un professionnel est unique, même si elle est imprégnée de règles professionnelles, et très liée à un contexte de travail, à des situations singulières. Cependant, selon PERRENOND, distinguer le travail sur la personne professionnelle et le travail sur les pratiques est très difficile²²⁹. Alors, lorsqu'il semble à l'équipe ASE que la pratique professionnelle de l'assistante familiale ne corresponde pas à l'enfant : la transformation de celle-ci se fait par une médiation dans le cadre d'échanges pluriprofessionnels. Cette méthode a pour principal objectif de faire accéder l'assistante familiale à la prise de conscience de sa pratique et donc à avoir le recul. Ce temps de décryptage de la situation avec objectivité permet d'accéder selon VERMERSCH aux « *satellites de l'action vécue* »²³⁰. Ainsi, comme l'avait mentionné un des référents professionnels : « *Ce sont des garde-fous, pour pas que justement que la relation à l'enfant s'apparente du coup à une relation parent-enfant plutôt qu'un adulte qui viendrait "éduquer avec" et non "à la place de"* ».

Extrait d'entretien avec une référente ASE :

« Dans ce milieu-là [...] bosser tout seul c'est hyper dangereux et [...] on ne peut prendre aucune décision sans l'accord de X. Mais avant d'en arriver à s'adresser au cadre enfance pour proposer des choses : il y a tout ce travail en amont qui est juste plus que nécessaire parce que justement on a chacune aussi nos représentations du travail de l'assistante familiale, de l'enfant, de la famille de manière générale. Si on se base que là-dessus, puisqu'il y a une part de subjectivité dans notre boulot, on ne peut pas être objectif à 100%. Ce n'est pas possible. Il faut échanger avec les autres collègues pour justement, à nous toutes, essayer d'avoir le regard le plus objectif sur la situation pour pouvoir le faire remonter quand il y a une difficulté. Parce qu'après, [...] on est des humains, on bosse avec des humains [et] ça peut vite devenir une histoire de personne et non plus de professionnel. Et là pour le coup on est plus du tout professionnel.

²²⁸ SCHÖN Donald. (1994), *Le praticien réflexif, à la recherche du savoir caché dans l'agir professionnel*, Montréal: Les Editions Logiques, 418 pages.

²²⁹ PERRENOUS, Philippe. (2004), "Adosser la pratique réflexive aux sciences sociales, condition de la professionnalisation" In *Revue Education Permanente*, Genève, n° 160, page 35-60.

²³⁰ Ce sont les croyances, valeurs, représentations, connaissances fonctionnelles, buts réellement poursuivis et identité effectivement manifestée.

Donc il y a ce travail préalable où [les assistantes familiales] doivent en échanger et de réfléchir à une réponse commune à proposer aussi bien à l'assistante familiale qu'à la cadre enfance ou au SGRAF si besoin ».

Retour à l'hypothèse n°3

Rappel : Par le biais de cet accompagnement complémentaire (entre le référent professionnel du SGRAF et le référent ASE), les assistantes familiales seront capables de décoder l'attachement qu'elles portent envers l'enfant et leurs effets sur leur quotidien professionnel.

Il semblerait que l'hypothèse tend à se confirmer. En effet, les conditions de la relation entre l'assistante familiale et l'enfant confié dépendent de la relation qu'elle entretient avec sa référente ASE et son référent professionnel en amont, pendant et en aval du placement. La vigilance du service d'agrément (ASE) et du service de recrutement (SGRAF) se porte principalement sur le début de carrière de l'assistante familiale afin que l'étape inévitable de « *désidérialisation* » ne soit pas trop brutale. Comme l'énonce GUEDENEY : « *Ce n'est pas le placement en soi qui est une chance formidable donnée à l'enfant. Ce sont les conditions du placement au niveau des relations* »²³¹. Ces relations complémentaires permettent aux assistantes familiales de s'adapter au mieux aux conditions de placement. Par ailleurs, d'après les entretiens, selon les réclamations du juge dans l'intérêt de l'enfant, elles peuvent être à la fois « *source de repos pour l'enfant* », de « *co-éducateur* », de « *co-instituteur* » voire uniquement d'« *hôtel-restaurant* ». Mais étant donné qu'elles sont sur du quotidien avec l'enfant : elles ont besoin de recul pour ne pas être envahie par la souffrance de l'enfant et donc perturber leurs interventions professionnelles. Ainsi, le soutien apporté par l'équipe de suivi à la famille d'accueil évite donc bon nombre de ruptures qui, par le simple fait qu'elles se répètent, entravent la reprise d'un développement favorable chez l'enfant. Ainsi, elles ont besoin d'*analyser ses pratiques professionnelles [...] travailler à la co-construction du sens de leurs pratiques et/ou à l'amélioration des techniques professionnelles* »²³² par le biais d'un regard extérieur tel que l'apport théorique (par la démarche instrumentée) et l'accompagnement à une introspection de leurs pratiques professionnelles toujours empreintes de leur récit de vie (par la démarche accompagnée).

²³¹ GUEDENEY Nicole. (2007), *L'attachement, un lien vital*, Paris : Fabert, 65 pages.

²³²GFR. (2005), *Analyse de pratiques professionnelles*, Reims, Académie de Reims, Rapport final, page 7.

VI. Conclusion

Selon les réponses apportées aux hypothèses, l'attachement dit *secure* entre l'assistante familiale et l'enfant confié semble s'inscrire dans un enjeu d'une relation comportant de multiples facteurs :

- La façon dont le placement a commencé. Ce début inclut les conditions de la rencontre entre l'assistante familiale et l'enfant.
- Le contexte de travail (les relations de l'assistante familiale avec la référente ASE ainsi qu'avec le référent professionnel).
- Les caractéristiques personnelles des différents acteurs (la personnalité de l'assistante familiale, des autres membres de la famille et celle de la référente ASE).
- Toutes les forces externes (la relation aux parents, l'accessibilité avec les professionnels extérieurs) pouvant influencer la travailleuse sociale.

Ainsi, les hypothèses confirment ce qui est déjà présent dans la littérature traitant de l'attachement : le choix de nombreuses actions de celle-ci lors du placement ne relève pas seulement d'un libre choix personnel à l'assistante familiale, mais résulte d'une combinaison entre une intention (sa subjectivité) et des circonstances extérieures (les relations). Tout cela joue dans la construction de la relation d'attachement puisque la relation présente entre l'assistante familiale et l'enfant confié peut, sous certaines conditions, procurer « *des expériences d'attachement nouvelles, correctrices et positives, lui permettant de reprendre un développement de bonne qualité sur le plan relationnel, cognitif et émotionnel* »²³³. Cette relation peut également permettre une « *sécurisation psychique* » en répondant aux besoins d'attachement de l'enfant confié comme lui offrir un cadre de vie sécurisant et structurant. Autrement dit, l'accueil familial est « *un mode d'accueil spécialisé qui dépasse la notion d'hébergement individualisé et bienveillant : il a une fonction réparatrice, soignante psychologiquement* »²³⁴. De plus, cela passe également par des liens des confiances, de communications entre les adultes intervenants auprès de lui. Pour DAVID, en permettant à l'enfant de « *vivre en "sécurité" à distance de ses parents tout en les conservant vivants en lui* », en lui procurant la prise en compte de ses besoins, des expériences nouvelles et enrichissantes, un soutien affectif stable.

²³³ MORALES-HUET, Martine. (2010), « Apports de la théorie de l'attachement aux prises en charge précoces Parent-Jeune enfant » In ONED, *La théorie de l'attachement : une approche conceptuelle au service de la protection de l'enfance*, Paris.

²³⁴ OUI, Anne, Ludovic JAMET, et Adeline RENUY. (2015), « L'accueil familial : quel travail d'équipe ? » ONED, 171 pages.

Le placement familial « constitue un terreau nécessaire à la poursuite du développement de l'enfant et un socle à partir duquel il devient possible pour le service d'accueil familial d'entreprendre un ensemble de soins psycho-socio-éducatifs et relationnels [...] »²³⁵.

Ces soins « visent à favoriser l'assouplissement et l'évolution des liens de l'enfant avec ses parents vers des positions plus compatibles avec les nécessités de son développement »²³⁶. Ceci est d'autant plus important que, comme l'ont montré notamment les travaux de DAVID, la place des assistantes familiales dans l'équipe pluridisciplinaire et la nature des liens qu'ils nouent avec l'ensemble des autres membres de cette équipe sont des éléments déterminants pour la qualité de l'accueil proposé. Ainsi, il faut « mobiliser les ressources disponibles, mettre en partage les difficultés liées aux comportements d'un jeune ou de sa famille peuvent éviter une dégradation trop importante d'un accueil. Pour cela, construire une relation de confiance mutuelle est indispensable. Mais cette opération est complexe »²³⁷.

De ce fait, être professionnel, plus particulièrement travailleuse sociale dans le milieu de la protection de l'enfance demande une forte capacité d'adaptation mais aussi de savoir développer une « intelligence de situation » telle une « *mètis* »²³⁸. La *mètis* désigne en d'autres termes la « *prudence avisée* », c'est-à-dire le fait d'adapter un instant sa « *vision du monde* » pour anticiper ce qui va lui échapper ou bien une situation qui pourrait lui être « *insoluble* »²³⁹. Cette aptitude, qui semble indispensable à ce milieu, démontre bien que la travailleuse sociale n'est pas une profession où une compétence acquise pourra être perpétuellement répétée et reproduite en toutes circonstances. Cette aptitude peut être plus facilement accessible par le biais de la professionnalisation. En effet, l'accompagnement proposé par celle-ci est fait par un réseau de professionnels, donc extérieurs au domicile de la famille d'accueil, intervenants de façon multidimensionnel²⁴⁰ :

²³⁵ DAVID Myriam. (2014), *Prendre soin de l'enfance. Texte et commentaires recueillis par Marie-Laure Cadart*. Toulouse : Érés, Collection La vie de l'enfant », 834 pages.

²³⁶ *Ibid.*

²³⁷ OUI, Anne, Ludovic JAMET, et Adeline RENUY. (2015), « L'accueil familial : quel travail d'équipe ? » ONED, 171 pages

²³⁸ AUTES Michel. (2013), *Les paradoxes du travail social*, Paris : Dunod, Collection Santé Social, 336 pages. La *mètis*, dans l'antiquité grecque, désignait « les ruses de l'intelligence ».

²³⁹ *Ibid.*

²⁴⁰ ALTET Marguerite. (2000), *L'analyse de pratiques: une démarche de formation professionnalisante ?*, Nantes, Collection Recherche et Formation, n° 35, pages 25-34.

- La dimension instrumentale et heuristique, principalement conduite par les professionnels du SGRAF et ses formations permettant d'obtenir les outils, les connaissances adéquates au profil de l'enfant. Cela permet ainsi d'ouvrir des pistes de réflexion, d'adaptation pour l'assistante familiale.
- La dimension de problématisation et de changement, principalement conduite par l'équipe ASE permettant à l'assistante familiale d'exprimer, de poser les problèmes de la relation avec l'enfant ainsi que de créer de nouvelles représentations de travailler.

Cela permet en finalité la prise de recul et donc de produire une pratique professionnelle distanciée.

Ainsi, ces quatre dimensions complémentaires ont pour unique but de permettre à l'assistante familiale d'accéder aux outils les plus fiables et les plus objectifs pour offrir à l'enfant un placement efficient. De plus, c'est au travers d'une communication régulière avec les référent.e.s, en participant aux réunions d'équipes pluriprofessionnelles que l'assistante familiale pourra être dans un processus réflexif sur ses propres actions en direction de l'enfant. Mais la réalité du travail dans les services de la protection de l'enfant est toute autre. Certaines démarches d'accompagnement comme des réunions hebdomadaires avec les équipes, un contact régulier avec les référent.e.s et l'accès aux formations complémentaires en amont ne sont pas évidents au quotidien de l'assistante familiale qui accueille généralement sans préparation et dans l'urgence un enfant qui était en situation de danger. Il en va de même pour les référents professionnels devant suivre 340 assistantes familiales et les référentes ASE qui doivent chacune suivre jusqu'à une trentaine de dossiers d'enfants confiés. Il peut également y avoir des mésententes entre les pratiques professionnelles de l'assistante familiale et sa référente ASE et/ou son référent professionnel, même la communication est assez présente. L'altérité des pratiques professionnelles peut être dans ce cas aussi bien être une ressource apportant des réponses comme être source de conflits. De ce fait, comme cela a souvent été mentionné lors des entretiens : c'est le risque de la relation, de travailler avec de l'humain.

La problématique qui a guidé ce mémoire consistait à repérer les enjeux de l'attachement dans la professionnalisation de l'assistante familiale qui se veut favorable au placement de l'enfant et à déterminer les atouts et les limites du dispositif institutionnel qui l'entoure. Au vu du nombre d'entretiens menés auprès des professionnelles : les résultats ne sont pas assez significatifs pour être transposables sur toute la population étudiée.

De ce fait, les résultats de cette enquête ne se veulent pas représentatifs et/ou exhaustifs puisqu'en effet elle comporte plusieurs limites.

Tout d'abord, chaque sujet interrogé a exprimé une importante singularité. En effet : chaque parcours professionnel et accueil est unique, ce qui a tendance à compliquer la mise en commun des données lors de l'analyse des corpus. De plus, seulement quatre assistantes familiales ont été interrogées sur les 340 du Pays de Brest : cet échantillon, trop réduit, n'est donc pas représentatif. De ce fait, la réalité de travail dans le cadre de l'échantillon étudié ne peut être ni objectivé, ni généralisable et ni transposable sur d'autres échelles ou bien sur d'autres échantillons de même composition.

Ensuite, pour ce qui s'agit des outils de récolte de données : certaines limites ont pu être identifiées. Il semblerait que la consigne inaugurale ait été très large (ce qui devait permettre aux sujets de ne pas répondre aux questions en fonction des attentes possibles de la recherche), ce qui pouvait parfois conduire à des entretiens de type ouvert plutôt que semi-directif. De ce fait, les sujets étaient parfois très libres dans leurs réponses et ne pouvaient parfois ne pas exactement répondre à la question posée. Cela pouvait induire à une plus grande recherche lors de l'extraction du corpus au moment de l'analyse. De plus, cela pouvait également amener à une interprétation, peut-être trop subjective, au moment de l'analyse, lorsque les sujets n'avaient pas ouvertement répondu à toutes les questions.

Enfin, on peut avancer des pistes de réflexions : il aurait été intéressant de connaître le point de vue des enfants confiés et de leurs parents. Cependant, cette population, grandement vulnérable, est difficile d'accès. Les résultats pourraient être accessibles et exploitables à condition d'une méthodologie de recueil de données minutieuse et vigilante à leur égard.

De plus, le métier d'assistante familiale est en constante évolution, que cela soit à l'échelle politique, économique ou bien sociale. L'enjeu de l'attachement semble être principalement lié à la question des relations au travail de l'assistante familiale. Ce qui est paradoxal, c'est que les sentiments de solitude et d'isolement sont toujours ressentis par l'assistante familiale, encore aujourd'hui, au quotidien et de sa pratique professionnelle, malgré la présence de la professionnalisation.

Cela s'explique par le fait qu'actuellement, les assistantes familiales sont plus formées sur l'accueil familial que les travailleurs sociaux, qui ne peuvent donc pas toujours les aider.

Les injonctions semblent donc plus être d'ordre organisationnel, voire budgétaire que relationnel. Il serait de ce fait intéressant de produire un référentiel commun à partager sur les enjeux de l'accueil familial et d'une formation commune en protection de l'enfance. Ainsi, ne serait-il pas judicieux que tous les professionnels de la protection de l'enfance aient la même boîte à outils et les mêmes clés de lecture ? Si oui, serait-ce suffisant pour atténuer toutes ces injonctions telles que l'ignorance des différentes réalités professionnelles ? Ces questions sur la politique de la protection de l'enfance restent ouvertes.

VII. Préconisations

À l'issue de cette étude, quelques préconisations ont été émises :

En termes de connaissances (référence au Chapitre I et au Chapitre II), il conviendrait :

- Préconisation n°1 : Développer plus en détail les caractéristiques sociodémographiques des assistantes familiales.
- Préconisation n°2 : Développer plus en détail les caractéristiques sociodémographiques de l'enfant confié et de ses parents.

En termes de recueil de données (référence au Chapitre III), il semble qu'il manquerait les points suivants pour que la recherche-action soit complète :

- Préconisation n°1 : Élargir la population étudiée en termes de diversité et du nombre.
- Préconisation n° 2 : Recueillir le point de vue des enfants confiés sur le rôle de l'attachement lors du placement.
- Préconisation n° 3 : Recueillir le point de vue des membres de la famille de l'enfant confié sur le rôle de l'attachement lors du placement.
- Préconisation n° 4 : Recueillir le point de vue des membres de la famille vivant au domicile de l'assistante familiale sur le rôle de l'attachement lors du placement.

En termes d'analyse des résultats (référence au Chapitre IV) et de la conclusion :

- Préconisation n°1 : Mieux identifier, repérer et baliser les temps d'échanges et de synthèse entre assistances familiales et référentes ASE au vu de l'évaluation de l'accueil (en amont, pendant et en aval du placement) ainsi que l'évolution du jeune.
- Préconisation n° 2 : Proposer un accompagnement spécialisé par le service pour le conjoint.e et le.s enfant.s de l'assistante familiale.

VIII. Glossaire

APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie

ASE : Aide Sociale à l'Enfance

CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles

CDAS : Centres Départementaux d'Action Sociale

CIDE : Convention Internationale des Droits de l'Enfant

CRIP : Cellule Départementale de Recueil et d'Évaluation de l'Information Préoccupante

DEAF : Diplôme d'État d'Assistante Familiale

DEF : Direction Enfance et Famille

DTAS : Direction Territoriale des Actions Sociales

MNA : Mineurs Non Accompagnés

NTIC : Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

ODPE : Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance

ONED : Observatoire National de l'Enfance en Danger

ONPE : Observatoire National de la Protection de l'Enfance

PMI : Protection Maternelle et Infantile

PPE : Projet Pour l'Enfant

SGRAF : Service de Gestion des Ressources des Assistants Familiaux

SCSMC : Service Chargé du Suivi des Mineurs Confiés

TISF : Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale

UNAF : Union Nationale des Associations Familiales

IX. Bibliographie

- ALLARD, Christian. (2017), *Pour réussir le placement familial*. Issy-Les-Moulineaux, 5^e édition, Collection Actions Sociales, 256 pages.
- AINSWORTH, Mary. (1983), « L'attachement mère-enfant ». In *Enfance : La première année de la vie*, Paris, Persée, Collection Enfance, pages 7-18.
- AUTES Michel. (2013), *Les paradoxes du travail social*, Paris : Dunod, Collection Santé Social, 336 pages.
- ANESM : Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des établissements et Services sociaux et Médico-Sociaux. (2008), *Recommandations de bonnes pratiques professionnelles : La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre*. 52 pages.
- ALTET Marguerite. (2000), *L'analyse de pratiques: une démarche de formation professionnalisante ?*, Nantes, Collection Recherche et Formation, n° 35, pages 25-34.
- BAUBION Alain et Violette HAJJARDU. (1998), « Transitions psychosociales et activités de personnalisation » In BAUBION Alain (Directeur), *Événements de vie, transitions et construction de la personne*. Saint-Agne : Érès, pages 17-43.
- BERGER, Maurice. (1995), « Les difficultés à effectuer une séparation ». In *Maltraitance : maintien du lien ?*, Paris : Fleurus, Collection Pédagogie Psychologie.
- BLIN Dominique, SOULE Michel et THOUVILLE Édith. (2014), « L'allaitement maternel : une dynamique à bien comprendre », Paris : Érès, 304 pages.
- BOUJUT, Stéphanie. (2005), « Le travail social comme relation de service ou la gestion des émotions comme compétence professionnelle » In DUPREZ, Dominique et ZAUBERMAN Renée (Directeurs). *Déviance et Société*, Paris, Volume 29, pages 141-153.
- BOURDONCLE, Raymond. (2000), « Professionnalisation, formes et dispositifs ». In *Recherche et formation pour les professions de l'éducation*, Paris, pages 117-132.
- BOUYX, Annie et Alain VOGELWEITH. (2003), « Autorité parentale et aide sociale à l'enfance », In *Enfance et Psychologie*, Paris, 22^e édition, pages 38-44.
- CADORET, Anne. (2001), « Parenté plurielle. Anthropologie du placement familial ». In *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, Paris, pages 411-412.
- CHAPON-CROUZET, Nathalie. (2005), « Un nouveau regard sur le placement familial : relations affectives et mode de suppléance ». In *Parentalité et familles d'accueil*, Paris : Érès, pages 17-27.
- COENEN-HUTHER, Jacques. (2015), *Quel avenir pour la théorie sociologique ?*, Paris : L'Harmattan,

Collection Logiques sociales, 242 pages.

DAVID, Myriam. (2000), « Un dispositif de soins : l'accueil familial permanent ». In *Enfant, parents, famille d'accueil*, Toulouse : Érès, Collection Questions d'enfances, 120 pages.

DAVID, Myriam. (2004), « Le placement familial » In *De la pratique à la théorie*. Paris : Dunod, 472 pages.

DAVID Myriam. (2014), *Prendre soin de l'enfance. Texte et commentaires recueillis par Marie-Laure Cadart*. Toulouse : Érès, Collection La vie de l'enfant », 834 pages.

DECRUSY. (1825) *Recueil général des anciennes lois françaises, depuis 420 jusqu'à la révolution de 1789*. Édité par François-André et al. ISAMBERT.

DEPARTEMENT DU FINISTERE. (2017). *Le rapport d'activité des services 2016, Séance plénière*, 110 pages.

DE JONG-GIERVELD, Jenny et Bobby HAVENS (2004), « Cross-national Comparisons of Social Isolation and Loneliness: Introduction and Overview », In *Canadian Journal of Aging*, Canada, pages 109-113.

DE KETELE, Jean-Marie et Xavier ROEGIERS. (2015), « Méthodologie du recueil d'informations : Méthodologie du recueil d'informations », Bruxelles, Bibliothèque Royale de Belgique, 40 pages.

DUBAR, Claude. (1992), « Formes identitaires et socialisation professionnelle » In *Revue française de sociologie*, Paris : Persée, Collection Organisations, firmes et réseaux, pages 505-529.

DUBAR, Claude. (2000), *La crise des identités*, Paris : PUF, 4^{ème} édition, Collection Lien Social, 256 pages.

DUBAR, Claude. (1992), « La socialisation. Construction des identités sociales et professionnelles ». In *Revue française de pédagogie*, Paris : Armand Colin, 278 pages.

DUBET, François. (2000), « Rôle et expérience ». In *Centre de recherche sur la formation*, Paris : PUF, Collection L'analyse de la singularité de l'action, pages 71-83.

DURKHEIM, Émile. (1967), *De la division du travail social*, Paris : PUF, 8^{ème} édition, Collection Bibliothèque de philosophie contemporaine, 416 pages.

DURKHEIM, Émile. (1980 [1922]), *Education et sociologie*, Paris : PUF, 4^e édition.

DURING, Paul. (1985), *Éducation et suppléance familiale en internat*. Paris, Publications du C.T.N.E.R.H.I, 251 pages.

DUSCHESNE Sophie et HAEGEL. (2004), *L'enquête et ses méthodes : les entretiens collectifs*, Paris : Nathan, page 126.

EUILLET, Séverine. (2007), « La professionnalisation des assistants familiaux : un impact sur leur identité professionnelle et sur leurs pratiques ? », Toulouse : ATER, Thèse de l'Université de Toulouse II le Mirail.

EUILLET Séverine et al. (2007), « L'identité professionnelle des Assistants Familiaux ». Strasbourg, Congrès international AREF (Actualité de la Recherche en Education et en Formation), pages 28-31.

GAHIER-PREMEZ Claudine et Michel BEAUPERE. (2002), « Un nouveau type d'accueil familial à titre expérimental » In *L'accueil familial en revue*, Paris : IPI, 75 pages.

GAUGET, Anne. (2001), « De la nourrice à la famille d'accueil : une exigence paradoxale ». In *L'amour maternel*, Paris : Érès, pages 119-128.

GUEDENEY Nicole. (2007), *L'attachement, un lien vital*, Paris : Fabert, 65 pages.

GFR. (2005), *Analyse de pratiques professionnelles*, Reims, Académie de Reims, Rapport final, page 7.

HARRISON, Kathy. (2011), *Famille d'accueil, famille de cœur*. Paris : Archipel, 220 pages.

HUZARD. (1824), *Code administratif des hôpitaux civils: hospices et secours à domicile*. Paris, Conseil général d'administration des hôpitaux, hospices civils et secours de la ville de Paris à Seine (France), 714 pages.

HOUZEL, Didier. (2017), « Les axes de la parentalité » In *Les enjeux de la parentalité*, Caen : Érès, Questions D'enfances, 160 pages.

ION, Jacques, et Bertrand RAVON. (2012), *Les travailleurs sociaux*. Paris : La Découverte, collection Repères, 128 pages.

JABLONKA, Ivan. (2005), « De l'abandon à la reconquête. La résistance des familles d'origine populaire à l'égard de l'Assistance publique de la Seine (1870-1930) », In *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Maine, n°7, pages 229-255.

JABLONKA, Ivan. (2006), *Les droits de l'enfant abandonné (1811-2003)*. Caen : Presses universitaires de Caen Collection Cahiers de la recherche sur les droits fondamentaux, pages 23-30.

JULIA, Dominique. (2011), « Préface », In BREJON DE LAVERGNÉE, Matthieu (Directeur), *Histoire des Filles de la Charité, XVIIe-XVIIIe siècles. La rue pour cloître*, Paris : Fayard, pages 2-3.

KARPIK, Lucien. (1996), « Dispositifs de confiance et engagements crédibles » In *Sociologie du travail*, n°4, pages 540.

LARCENEUX Fabrice. (2011), *J'habite donc je suis*, Etudes foncières, Compagnie d'édition foncière, pages 23-26.

MARTINS, Emmanuelle. (2011), « Le rôle de paternité sociale du conjoint de l'assistante familiale ».

In ZAOUCHE- Chantal. *Précarités et éducation familiale*. Toulouse : Erès, 2011, p. 185-190.

MEAD, George-Hebert. (2006), *L'esprit, le soi et la société*. Paris : PUF, Le lien social, 436 pages.

MERIEN, Gilles. (1897), « Les enfants trouvés sous le Directoire et le Consulat ». In *Histoire, économie et société*, Paris, 3^{ème} édition, pages 399-408.

MIKANGOU, Joseph Francine. (2015), « Etude exploratoire sur les jeunes sortants du dispositif de l'Aide Sociale à l'Enfance ». Picardie, Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie, 51 pages.

MORALES-HUET, Martine. (2010), « Apports de la théorie de l'attachement aux prises en charge précoces Parent-Jeune enfant » In ONED, *La théorie de l'attachement : une approche conceptuelle au service de la protection de l'enfance*, Paris.

MOREL, Marie-France. (2014), « La mort d'un bébé au fil de l'histoire ». In *Spirale : Mort d'un bébé, deuil périnatal*, Paris : Érès, 3^{ème} édition., pages 15-34.

NEIRINCK, Claire. (2003), *La famille que je veux, quand je veux ?*, Toulouse : Érès, Enfance et Parentalité, 200 pages.

LAZARE, Félix. (1844), « Arrêté du Directoire exécutif concernant la manière d'élever et d'instruire les enfants abandonnés ». In *Dictionnaire administratif et historique des rues de Paris et de ses monuments*, Paris, pages 197-200.

KAHN-BENSAUDE, Irène, et Jean-Marie FAROUDJA (2010) « La protection de l'enfance, signalement et information préoccupante ». Conseil National de l'Ordre des Médecins, 6 pages.

La commission des Lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, et du Règlement et d'administration générale. (2001), « Réforme de diverses dispositions relatives à l'autorité parentale ». Paris, 108 pages.

LAGADEC, Anne-Marie. (2009), « L'analyse des pratiques professionnelles comme moyen de développement des compétences : ancrage théorique, processus à l'œuvre et limites de ces dispositifs » In *Recherche en soins infirmiers*, n° 97, page 4-22.

LE BOULANGER, Isabelle. (2011), *L'abandon d'enfants*, Rennes : Presses Universitaires de Rennes, Collection Histoire, 368 pages.

LE BRETON, David. (1995), *Anthropologie de la douleur*, Paris : Métailié, 240 pages.

LE ROUX, Armande, Martine FRÉVAL, et Phillipe MALHERBE. (2013), *Quelles archives pour l'histoire des enfants abandonnés ?*, Indre-et-Loire : Archives départementales d'Indre-et-Loire, 23 pages.

LOISON, Agathe. (2012), *Enjeux et écueils du placement familial*. IUT Paris Descartes, Mémoire de DUT, 63 pages.

MADSONATI Jonas et Tania ZITTOUN. (2012), « Les transitions professionnelles: Processus psychosociaux et implications pour le conseil en orientation » In *L'orientation scolaire et professionnelle*. Suisse : INETOP, Revue, 22 pages.

OLIVER, Anne et Claire WEIL. (2011), « L'arrivée d'hommes dans la profession d'assistants familiaux » In *Diversité*, Paris, page 48.

OSTY, Florence. (2008), *Le désir de métier - Engagement, identité et reconnaissance au travail*, Rennes : Presse universitaire de Rennes, Collection Des Sociétés, 244 pages.

OUI, Anne, Ludovic JAMET, et Adeline RENUY. (2015), *L'accueil familial : quel travail d'équipe ?*, ONED, 171 pages.

OUI, Anne et Gilles SÉRAPHIN. (2016), « L'accueil familial comme laboratoire du care ». In *Revue Etudes Reconstruire la démocratie*, Paris : S.E.R, pages 41-50.

PAQUIN, Marc. (2003), « Me feriez-vous une place ? : Les enfants en famille d'accueil : mieux les comprendre pour mieux les accueillir ». Montréal, Hôpital Sainte-Justine, 90 pages.

PAUGAM, Serge. (2009), *Le lien social*. Paris : PUF, 3^{ème} édition, Que sais-je, 128 pages.

PERRENOUS, Philippe. (2004), "Adosser la pratique réflexive aux sciences sociales, condition de la professionnalisation" In *Revue Education Permanente*, Genève, n° 160, page 35-60.

POTIN, Emilie. (2007), *Parcours de placement : du simple lieu d'accueil à la négociation d'une place dans une autre famille*, Rapport de recherche remis au Conseil Général du Finistère, Atelier de Recherche Sociologique / Université de Bretagne Occidentale, 244 pages.

POTIN, Émilie. (2011), « Du lien dangereux au lien en danger, la place des parents quand leur enfant est placé » In FONDARD François (Directeur), *Recherches familiales : Lien intergénérationnel et transmission*, Paris : UNAF, pages 115-133.

ROBIN, Jean-Yves. (2009), « Les parcours professionnels : des indicateurs encore pertinents pour penser la vie adulte ? » In BOUTINET Jean-Pierre et Pierre DOMINICÉ (Éditeurs), *Où sont passés les adultes ?*. Paris : Téaraèdre, pages 123-143.

ROUSSEAU, Guillaume. (2010), *Analyse de l'isolement social, de la sociabilité et de la qualité du soutien social chez les jeunes agriculteurs québécois*, Québec, Master Sociologie à la Faculté des études supérieures de l'Université Laval, Mémoire de Master 2, 160 pages.

SAVARD, Nathalie, PINEL-JACQUEMIN Stéphanie, OUI Anne, EUILLET Séverine, et Rehema MORIDY. (2010), *La Théorie de l'Attachement : Une approche conceptuelle au service de la Protection de l'Enfance*. Paris, HAL : Archives-Ouvertes.fr, Dossier Thématique sur l'attachement, 139 pages.

SELLENET, Catherine. (2003), « Les procédures d'agrément des assistantes maternelles ». In *Cliniques des groupes et des institutions*, Paris : Érès, Connexions 108, pages 35-45.

SCHOFIELD, Gillian, BEEK Mary et Antoine GUEDENEY. (2011), *Guide de l'attachement en familles d'accueil et adoptives : La théorie en pratique*. Paris : Elsevier Masson, 536 pages.

SERFATY-GARZON Perla. (2003), *Chez soi, Les territoires de l'intimité*, Paris : Armand Colin, 256 pages.

SERVICE CENTRALE DE LÉGISLATION. (1804), *Code Civil des français du 21 mars 1804 (30 Ventôse de l'An XII)*. Luxembourg, 576 pages.

STEINHAEUER, Paul. (1996), *Le moindre mal : la question du placement de l'enfant*. Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal, Collection Intervenir, 463 pages.

SCHÖN Donald. (1994), *Le praticien réflexif, à la recherche du savoir caché dans l'agir professionnel*, Montréal : Les Editions Logiques, 418 pages.

SCHWARTZ, Yves. (1999), « La compétence, une question pour le philosophe » In *Entreprises et compétences : le sens des évolutions*. Paris : Les cahiers du club CRIN, pages 213-218.

TERENO, Susana. (2007), « La théorie de l'attachement : son importance dans un contexte pédiatrique » In *Devenir*, Paris, 2^{ème} édition, Médecine et Hygiène, pages 151-188.

THÉRY Irène. (1991), « Trouver le mot juste : langage et parenté dans les recompositions familiales après divorce » In SEGALÉN Martine (Directrice), *Jeux de famille*, Paris : Presses du CNRS, pages 137-156.

VAN GENNEP, Arnold. (1909, [1981]). *Les rites de passages*, Québec, Collection Les Classiques des Sciences Sociales, 226 pages.

VERDIER, Pierre et Fabienne NOÉ. (2013), *L'Aide Sociale à l'Enfance*. Paris. Dunod. 448 pages.

WEBER, Max. (1992), *Economie et société*, tome 1 : *Les Catégories de la sociologie*, Paris, Collection Évolution, 410 pages.

WITTORSKI Richard. (2005), « La contribution de l'analyse des pratiques à la professionnalisation des enseignants » In *Formation, travail et professionnalisation*, Paris : L'Harmattan, page 29-49.

WITTORSKI, Richard. (2008), « La professionnalisation ». In *Revue internationale de recherches en éducation et formation des adultes*, Rouen : L'Harmattan, pages 9-36.

ZARIFIAN, Philippe. (2010), « La communication dans le travail » In *Communication et organisation*, Bordeaux : Presses universitaires de Bordeaux, page 135-146.

ZIELINSKI, Agathe. (2010), « L'éthique du care : Une nouvelle façon de prendre soin ». In *Etudes*, Paris : S.ER, pages 631-641.

X. Webographie

CRIMINOCORPUS, « Loi du 19 avril 1898 ». Consulté le 22 janvier 2018. Disponibilité sur internet : <https://criminocorpus.org/fr/reperes/legislation/textes-juridiques-lois-decre/textes-relatifs-aux-p/de-la-monarchie-de-juillet-a-1/loi-du-19-avril-1898/>.

CÔTES D'AMOR.FR « L'enfance et la famille », consulté le 18 février 2018. Disponibilité sur internet : http://cotesdarmor.fr/solidarites/lenfance_et_la_famille.html.

FAMIDAC. « 56 - Morbihan : L'accueil familial est un vrai métier - Famidac ». Consulté le 18 février 2018. Disponibilité sur internet : <https://www.famidac.fr/?56-Morbihan-L-accueil-familial-est>.

FÉDÉRATION NATIONALE SOLIDARITÉ ENFANCE-FAMILLE. (2016), « Parentalité et soutien à la parentalité », Consulté le 22 janvier 2018, Disponibilité sur internet : http://www.federationsolidarite.org/images/stories/3_les_publics/enfance_famille/2%20parentalite%20et%20soutien%20a%20la%20parentalite.pdf.

GOLLIARD, Olivier, 2 septembre 2014, « Dépénaliser le vagabondage ? L'impact relatif du décret-loi d'octobre 1935 ». In *Savoirs, politiques et pratiques de l'exécution des peines en France au XX^{ème} siècle*. Consulté le 22 janvier 2018. Disponibilité sur internet : <http://journals.openedition.org/criminocorpus/2761>.

HUMANIUM. « La signification de l'enfant et de ses droits ». *Droits de l'enfant*. Consulté le 22 janvier 2018. <https://www.humanium.org/fr/les-droits-de-l-enfant/>.

JABLONKA, Ivan. (2016), « La mort chez l'enfant au 19^{ème} siècle », Histoire par l'Image. Consulté le 17 février 2018. Disponibilité sur internet : <https://www.histoire-image.org/etudes/mort-enfant-xixe-siecle>.

LAFON, Alexandre. « Les orphelins de la Grande et la loi du 27 juillet 1917 ». Consulté le 13 avril 2018. Disponibilité sur internet : <http://centenaire.org/fr/espace-scientifique/societe/les-orphelins-de-la-grande-guerre-et-la-loi-du-27-juillet-1917>.

LÉGIFRANCE. « Arrêté du 14 mars 2006 relatif au diplôme d'Etat d'assistant familial ». Consulté le 17 février 2018. Disponibilité sur internet : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000269570>.

LÉGIFRANCE. « Chapitre 1^{er} : De l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant ». Consulté le 22 janvier 2018. Disponibilité sur internet : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006136194&cidTexte=LEGIITEXT000006070721>.

LÉGIFRANCE. « Code de l'action sociale et des familles - Article L223-1-1 de la loi du 14 mars 2016, L223-1-1 Code de l'action sociale et des familles ». Consulté le 22 janvier 2018. Disponibilité sur internet :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074069&idArticle=LEGIARTI000032206350&dateTexte=&categorieLien=cid>.

LÉGIFRANCE. « Code de l'action sociale et des familles - Article L421-15 ». Consulté le 17 février 2018. Disponibilité sur internet :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074069&idArticle=LEGIARTI000006797924&dateTexte=&categorieLien=cid>.

LÉGIFRANCE. « Code de l'action sociale et des familles - Article L422-4 ». Consulté le 17 février 2018. Disponibilité sur internet :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074069&idArticle=LEGIARTI000006797901>.

LÉGIFRANCE. « Code de l'action sociale et des familles - Article R226-2-2, R226-2-2 Code de l'action sociale et des familles ». Consulté le 22 janvier 2018. Disponibilité sur internet :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074069&idArticle=LEGIARTI000028251430>.

LÉGIFRANCE. « Décret n° 2016-1285 du 29 septembre 2016 pris en application de l'article L. 226-3-1 du code de l'action sociale et des familles et relatif à la composition pluri-institutionnelle de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE) ». Consulté le 22 janvier 2018. Disponibilité sur internet : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/9/29/FDFA1620938D/jo>.

LÉGIFRANCE. « Décret n°53-1186 du 29 novembre 1953 PUPILLES DE L'ÉTAT », Consulté le 22 janvier 2018. Disponibilité sur internet :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000507984>

LÉGIFRANCE. « Décret n°59-101 du 7 janvier 1959 MODIFIANT ET COMPLETANT LE CODE DE LA FAMILLE ET DE L'AIDE SOCIALE EN CE QUI CONCERNE LA PROTECTION DE L'ENFANCE. ». Consulté le 22 janvier 2018. Disponibilité sur internet :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006060845&dateTexte=20041025>.

LÉGIFRANCE. « Loi du 23 décembre 1874 dite Roussel sur la protection des enfants en bas âge et en particulier des nourrissons ». Consulté le 17 février 2018. Disponibilité sur internet : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000691909&categorieLien=i>
[d](#).

LÉGIFRANCE. « Loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux ». Consulté le 17 février 2018. Disponibilité sur internet : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000812591>.

LÉGIFRANCE. « Loi n° 70-459 du 4 juin 1970 relative à l'autorité parentale », Consulté le 22 janvier 2018. Disponibilité sur internet : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000693433>.

LÉGIFRANCE. « Loi n°77-505 du 17 mai 1977 relative aux assistantes maternelles ». Consulté le 17 février 2018. Disponibilité sur internet : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000704554>.

LÉGIFRANCE. « Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ». Consulté le 22 janvier 2018. Disponibilité sur internet : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000880039>.

LÉGIFRANCE. « Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (1983) ». Consulté le 22 janvier 2018. Disponibilité sur internet : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000320195>.

LÉGIFRANCE. « Loi n° 89-487 du 10 juillet 1989 relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance », Consulté le 22 janvier 2018, Disponibilité sur internet : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000509315>

LÉGIFRANCE. « Loi n°92-642 du 12 juillet 1992 relative aux assistants maternels et assistantes maternelles et modifiant le code de la famille et de l'aide sociale, le code de la santé publique et le code du travail ». Consulté le 17 février 2018. Disponibilité sur internet : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000345672&categorieLien=i>
[d](#).

LÉGIFRANCE. « Loi n° 93-22 du 8 janvier 1993 modifiant le code civil relative à l'état civil, à la famille et aux droits de l'enfant et instituant le juge aux affaires familiales ». Consulté le 22 janvier 2018. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000361918>.

LÉGIFRANCE. « Loi n° 96-1238 du 30 décembre 1996 relative au maintien des liens entre frères et sœurs ». Consulté le 22 janvier 2018, Disponibilité sur internet : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000746918>.

LÉGIFRANCE. « Ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante. » Consulté le 22 janvier 2018. Disponibilité sur internet : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006069158>.

LÉGIFRANCE. « Ordonnance n° 58-1301 du 23 décembre 1958 relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger. », 23 décembre 1958. Consulté le 22 janvier 2018. sur internet : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000886585>.

LEGISLATION.CNAV.FR. « Circulaire ministérielle n° 81/3 SS du 8 janvier 1981 ». Consulté le 22 janvier 2018. Disponibilité sur internet : http://www.legislation.cnaf.fr/Pages/texte.aspx?Nom=CR_MIN_813SS_08011981.

OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE (ONPE). *Historique de la protection de l'enfance*. Consulté le 22 janvier 2018. Disponibilité sur internet : <https://www.onpe.gouv.fr/historique>.

ODPE FINISTERE. (2016), « 5^{ème} schéma départemental enfance, famille et jeunesse 2017-2022 », Consulté le 6 mars 2018. Disponibilité sur internet : <http://www.odpe.finistere.fr/ACCUEIL/5eme-schema-Enfance-Famille-Jeunesse-2017-2022>

UFNAFAMM, « Historique de la profession Archives ». Consulté le 17 février 2018. Disponibilité sur internet : <https://ufnafaam.org/category/la-federation/historique-de-la-profession/>.

UNAF : Union Nationale des Associations Familiales. (2013), « Chiffres clefs de la Famille ». Paris, 20 pages. Consulté le 17 février 2018, Disponibilité sur internet : http://www.unaf.fr/IMG/pdf/livret_chiffres_cles_2013-bd.pdf.

VIE PUBLIQUE. « Loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ». Consulté le 22 janvier 2018. Disponibilité sur internet : <http://www.vie-publique.fr/actualite/panorama/texte-vote/loi-du-5-mars-2007-reformant-protection-enfance.html>.

XI. Note de synthèse

« *Aimer ou garder une distance* » : telle est la préoccupation légitime du milieu de la protection de l'enfance au 21^{ème} siècle. Autrefois, conjuguer le verbe « *aimer* » avec le travail social était inexistant, plus particulièrement dans le métier d'assistante familiale. N'étant auparavant pas reconnu comme une profession, avec une absence absolue d'institution, celle-ci ne devait qu'uniquement être une ressource substantielle primaire pour l'enfant. Aujourd'hui avec les différents contextes socio-économiques et socio-politiques marquant la France : l'assistante familiale est devenue une professionnelle reconnue par une institution réglementaire, mais possède cependant une pratique professionnelle à part entier. En effet, par le biais de l'attachement, la relation entre assistante familiale et l'enfant qu'elle accueille est singulière.

Comme l'a mentionné DAVID : le placement est un « *moyen thérapeutique* »²⁴¹ pour l'enfant confié afin qu'il puisse construire une relation d'attachement en toute sécurité. Cependant, où en est la limite de cet attachement ? Après tout, cette relation s'instaure dans le cadre professionnel de l'assistante familiale, bien que son lieu de travail soit à son propre domicile. Ensuite, comment intervient la récente professionnalisation dans le cadre de technicité quotidienne avec l'enfant confié ? Répond-elle aux besoins de l'assistante familiale afin de trouver sa « *juste distanciation professionnelle* » ? Ou au contraire, instaure-t-elle une injonction paradoxale dans l'exercice de sa profession, telle que « *s'attacher mais pas trop non plus* » ? Après une recontextualisation historique, éthique, sociologique et législatif de la protection de l'enfance ainsi qu'une présentation générale de la définition de l'attachement et de la professionnalisation : Cette recherche-action a tenté au mieux de répondre à ces questions en étudiant l'enjeu de relations professionnelles dans le cadre de la relation d'attachement entre l'assistante familiale et l'enfant confié. Cet enjeu comprend l'influence des relations qui sont entretenues entre l'assistante familiale et la référente ASE attitrée de l'enfant confié ainsi qu'avec son référent professionnel de son service de recrutement (le SGRAF).

²⁴¹ DAVID Myriam. (2014), *Prendre soin de l'enfance. Texte et commentaires recueillis par Marie-Laure Cadart*. Toulouse : Érès, Collection La vie de l'enfant », 834 pages.

Ainsi, à travers les hypothèses soulevées lors de cette recherche, l'intérêt était de connaître si ces relations professionnelles en direction de l'assistante familiale étaient complémentaires. C'est-à-dire, permettant ainsi de valider sa professionnalisation et donc la construction d'un attachement dit « *sécore* »²⁴² avec l'enfant confié.

Pour ce faire, une méthodologie précise de recueil de données a été mise en place en amont de la démarche de recherche-action. La recherche-action s'est effectuée sur le territoire du Pays de Brest, plus précisément par l'intermédiaire de la structure de stage : le Service Chargé de Suivi des Mineurs Confiés du DTAS du Pays de Brest. Quatorze sujets (dont trois professionnels du SGRAF, sept professionnelles de l'ASE et quatre assistantes familiales) ont été interrogés avec l'aide d'un guide d'entretien semi-directif adapté à chaque public. Les principaux résultats ont montré une complémentarité des relations professionnelles. La relation qu'entretiennent les assistantes familiales avec les référents du SGRAF est plutôt une ressource en apport de connaissances théorique, permettant à la fois une prise de recul et une validité, une légitimité de son statut de professionnel auprès de l'enfant confié. La relation qu'entretiennent les assistantes familiales avec les référents ASE est plutôt de type travailleuse sociale/usagé. Autrement dit, afin que l'assistante familiale ne soit pas submergée par le placement et les troubles de l'attachement de l'enfant confié, la référente ASE apporte une aide dans la gestion de l'émotion de celle-ci grâce à une communication quotidienne et rigoureuse. Ce qui permet à l'assistante familiale d'avoir une pratique professionnelle distanciée.

Cependant, cette recherche-action comporte plusieurs limites telles que : au vu du nombre d'entretiens menés : les résultats ne sont pas assez significatifs pour être transposables sur toute la population étudiée. De ce fait, les résultats de cette enquête ne se veulent pas représentatifs et/ou exhaustifs. Ainsi, pour que les résultats se valent plus objectifs par la suite, une liste des préconisations a été émise à la fin de cette recherche action.

²⁴² AINSWORTH, Mary. (1983), « L'attachement mère-enfant ». In *Enfance : La première année de la vie*, Paris : Persée, Collection Enfance, pages 7-18.

XII. Table des matières

I. Introduction générale.....	7
II. L'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) : Une institution pluriséculaire	10
1. Contextualisation historique et législative de la fondation de l'ASE.....	10
a.L'histoire législative de l'ASE.....	10
b.Loi du 4 mars 2002 : rôle de l'ASE dans la délimitation de l'autorité parentale dans l'intérêt de l'enfant	17
c.Loi du 5 mars 2007 : fonctions de prévention, d'intervention et de réparation avec et pour l'enfant	19
d.Loi du 14 mars 2016 : renforcement du rôle de la protection de l'enfance	21
2. La place de l'assistante familiale à l'ASE	23
a.Point historique de la profession d'assistante familiale	23
b.Définitions de la notion d'attachement dans les sciences sociales	31
c.L'attachement et la professionnalisation des assistantes familiales : une dichotomie instaurée par l'institution ?.....	40
III. Contextualisation du terrain d'enquête	45
1. Les enjeux de l'Aide Sociale à l'Enfance dans le Finistère	45
a.Quelques données chiffrées sur le placement en famille d'accueil.....	45
b.Référence au 5 ^{ème} schéma départemental enfance, famille et jeunesse 2017-2022 du Finistère.....	49
c.Le Service de Gestion de Ressources des Assistants Familiaux (le SGRAF).....	50
2. La Direction Territoriale d'Action Sociale (DTAS) du Pays de Brest	52
a.Les missions générales	52
b.Structure de la direction	52
c.Le public pris en charge par le DTAS.....	53
3. Présentation du lieu de stage : Service du chargé du suivi des mineurs confiés du Pays du Brest	54
a.Le rapport d'activité de 2016 du service	54

b.L'organisation du service (voir l'Annexe 5 : Organigramme du Service Chargé de Suivi des Mineurs Confiés du Pays de Brest).....	54
---	----

IV. Le cadre méthodologique de la recherche-action57

1. La méthodologie de recueil de données et les éléments de réflexion concernant sa mise en œuvre	57
a.Les missions effectuées durant le stage : la mise en place du projet groupes de parole 2018 ..	57
b.La démarche de la prise de contact avec le public à interroger dans le cadre de la recherche-action.....	58
c.Les techniques d'enquête sélectionnées	59
d.L'observation directe informelle au préalable dans un cadre d'un recueil de données exploratoires	61
e.Bilan de la méthodologie de recueil de données	62
2. Méthodologie d'analyse d'entretien	63
a.L'entretien téléphonique semi-directif individuel pour les professionnelles du SGRAF (voir l'Annexe 6 : Guide d'entretien semi-directif détaillé pour les professionnel.le.s du SGRAF)	63
b.L'entretien face à face semi-directif individuel ou collectif avec les membres de l'équipe ASE de Saint-Marc (voir l'Annexe 7 : Guide d'entretien semi-directif détaillé pour les professionnelles pour l'équipe ASE de Saint-Marc)	64
c.L'entretien en face-à-face individuel au domicile de chaque assistante familiale ayant un enfant confié suivi par l'équipe ASE de Saint-Marc (voir l'Annexe 8 : Guide d'entretien semi-directif détaillé pour les assistantes familiales)	65

V. Analyse des résultats66

1. Le rôle de la relation référents professionnels du SGRAF/Les assistantes familiales et son influence sur sa pratique professionnelle :	66
a.Le « support », le « pilier » des connaissances de l'assistante familiale.....	66
b.Le « tiers » : celui qui amène à la réflexion, à la prise de recul de l'assistante familiale sur sa pratique professionnelle.....	68
c.Le « faire-valoir » des droits et des devoirs des assistantes familiales	71
d.Le SGRAF : Une institution médiatrice pour la rencontre des assistantes familiales	72

2. Relation référents ASE/Assistants familiales et son influence sur la juste distanciation professionnelle.....	76
a.L'intermédiaire dans la relation avec l'enfant confié et les parents de l'enfant confié .	76
b.L'attitude compréhensive des référents ASE envers les enjeux du « chez soi » de l'assistante familiale	82
c.L'importance de la communication	87
3. Bilan : Le rôle des relations humaines dans le cadre de la professionnalisation de l'assistante familiale.....	96
a.Le premier accueil : un démarrage déterminant à la profession d'assistante familiale	96
b.Une professionnalisation à la fois instrumentée et accompagnée dans le cadre de la juste distanciation professionnelle de l'assistante familiale	100
VI. Conclusion	105
VII. Préconisations.....	109
VIII. Glossaire	111
IX. Bibliographie.....	112
X. Webographie	118
XI. Note de synthèse	122
XII. Table des matières	124
XIII. Annexes	128
1. Annexe 1 : Liste exhaustive des partenaires du Département Enfance-Famille (DEF)	128
2. Annexe 2 : Fiche Action 1.1	131
3. Annexe 3 : Nombre d'Assistants Familiales employées par le CD29 par commune	5
4. Annexe 4 : Objectif opérationnel n°6 du 5 ^{ème} schéma départemental enfance, famille et jeunesse 2017-2022	6
5. Annexe 5 : Organigramme du Service Chargé de Suivi des Mineurs Confiés du Pays de Brest	7
6. Annexe 6 : Guide d'entretien semi-directif détaillé pour les professionnel.le.s du SGRAF	8

7. Annexe 7 : Guide d'entretien semi-directif détaillé pour les professionnelles pour l'équipe ASE de Saint-Marc.....9

8. Annexe 8 : Guide d'entretien semi-directif détaillé pour les assistantes familiales10

XIII. Annexes

1. Annexe 1 : Liste exhaustive des partenaires du Département Enfance-Famille (DEF)

Le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF) avec les unités enfance du Stangalard, Roz-Maria et de la Garenne.

Des structures d'accueils collectifs telles que :

- La maison d'enfants Fondation Ildys,
- Le foyer Ty Ar Gwéan de l'association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence,
- Le foyer Kreiske de l'association des pupilles de l'enseignement public du Finistère,
- L'Internat Éducatif Spécialisé Avel Mor (IESAM) de l'association aide éducative de Cornouaille,
- Les maisons d'enfants Les Iris et la maison d'enfants de la fondation Massé-Trévidy,
- Le foyer Ker Lorois de la fondation d'Auteuil,
- L'unité d'éducative de Landerneau, du Ponant, de la Baie de Morlaix et relais éducatif de Kérascol du parc d'innovation de Mescoat de l'association Don Bosco.

Des dispositifs expérimentaux tels que :

- Le Dispositif d'Adaptation aux Parcours Éducatif (DAPE) du parc d'innovation de Mescoat de l'association Don Bosco, de Ker Digor de l'association des pupilles de l'enseignement public du Finistère et de la fondation Ildys,
- Le DIAZ de la fondation Massé-Trévidy.

Les Services d'Action Éducative en Milieu Ouvert (SAEMO) tels que :

- Le Dispositif Éducatif en Milieu Ouvert (DEMOS) de l'association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence,
- Le SAEMO de l'union des associations familiales du Finistère.
- Les Services d'Action Éducative en Milieu Ouvert à Moyens Renforcés (SAEMO à Moyens Renforcés) tels que :

- Le Service d'Accompagnement des Familles et des Adolescents (SAFA) de l'association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence,
- Le SAEMO à Moyen Renforcés de l'union des associations familiales du Finistère.

Les Placements Éducatifs à Domicile (PEAD) tels que :

- Le PEAD de la fondation Ildys-Kéranna,
- Nadoz Vor de l'association des pupilles de l'enseignement public du Finistère,
- Le Réseau Éducatif Pour l'Insertion (REPIS) PEAD de l'association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence.

Les services d'accompagnement éducatif à l'autonomie et dispositifs pour Mineurs Non Accompagnés (MNA) tels que :

- Service Éducatif en Milieu Ouvert (SEMO), le REPIS et le TAG Starti'jeunes de l'association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence,
- Les maisons d'enfants Les Iris et l'Odyssée dispositif d'accueil et d'accompagnement de mineurs non accompagnés de la fondation Massé-Trévidy,
- Le service d'hébergement extérieur Ker'ys de l'association aide éducative de Cornouaille,
- L'unité enfance de Roz Maria du CDEF,
- OMNIA (Association culturelle pour les loisirs et l'éducation) de l'association AILES,
- Ty Ar Vag de l'association des pupilles de l'enseignement public du Finistère,
- Kalon ar Bed, service d'accompagnement des MNA du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Social (GCSMS) Tri Liamm,
- Le dispositif éducatif DEFI de la fondation Ildy – Kerangall,
- Le relais éducatif de Kérascol, la maison de Kerbonne, l'unité éducative de la baie de Morlaix, l'unité éducative de Landerneau, du Ponant et le Dispositif d'Accompagnement des Mineurs Isolés Étrangers de l'association Don Bosco - parc d'innovation de Mescoat.

Les dispositifs d'accueil mères-enfants tels que :

- Le centre maternel l'Escale de la fondation Massé-Trévidy,
- Le Service Départemental d'Accueil et d'Accompagnement Familial (SDAAF) du CDEF.
- Les Services d'Accueils d'Urgence (SAU) de la fondation Massé-Trévidy et de l'association Don Bosco - parc d'innovation de Mescoat.

Les services de placement familial spécialisé et autres accueils familiaux :

- Le placement familial spécialisé de l'association Don Bosco - parc d'innovation de Mescoat et de la fondation Massé-Trévidy,
- Le placement familial diversifié La fondation Ildys – Kérangall,
- Le service d'éducation spécialisé d'Avel-Mor le Service Éducatif de Soutien et Accompagnement Mutuels (SÉSAM) de l'association aide éducative de Cornouaille.

Les centres de formation tels que :

- Le centre de formation de l'association Don Bosco, parc d'innovation de Mescoat,
- Le centre d'adaptation et de formation professionnelle de l'association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence,
- Le centre de formation Avel Mor de l'association aide éducative de Cornouaille.

Les séjours de rupture tels que :

- Les séjours de rupture de RIBINAD, Ty nevez Pouillot,
- Le Dispositif d'Accueil Diversifié (DAD) de l'association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence.
- Les lieux de vie, tels que celui de Bel Air de l'association Don Bosco parc d'innovation de Mescoat.

2. Annexe 2²⁴³ : Fiche Action 1.1

Fiche Action 1.1

5^{ème} Schéma Enfance Famille Jeunesse

Pérenniser l'instance des services employeurs en tant que lieu de réflexions et propositions (statut, formation, accompagnement)

Contexte

L'accueil familial représente aujourd'hui un peu plus de 60% des accueils dans le département. Les assistants familiaux sont employés soit par le Conseil départemental, soit par des partenaires associatifs dans le cadre de services de placement familial spécialisé (PFS). Afin de renforcer l'accompagnement proposé aux familles d'accueil, une instance de coordination a été mise en place entre services employeurs du département. Il convient de positionner le Conseil départemental en tant que pilote de cette instance afin de coordonner les actions des différents services employeurs et favoriser les relais entre services employeurs.

Objectifs

- Lever les freins à la mise en œuvre de glissements de contrat de travail entre employeurs
- Permettre à tous les services employeurs d'assurer leurs missions
- Être force de proposition en vue d'améliorer les conditions de travail des familles d'accueil du département

Pilote

CD 29 : Direction de l'enfance et de la famille

Personnes/institutions associées

Pour le Conseil départemental : CDEF, représentants des DTAS, représentants d'AF

Pour les partenaires : représentants des services PFS associatifs

Pour les parents et les jeunes

Résultats attendus et indicateurs

- Favoriser les sorties du PFS lorsque la situation de l'enfant est stabilisée
- Harmoniser les modes de gestion statutaire des familles d'accueil
- Organiser les formations des assistants familiaux
- Améliorer les conditions de travail des familles d'accueil du département

Indicateurs : effet de cette pérennisation à mesurer dans le rapport d'activité du SGRAF et des PFS

Calendrier (modalités de mise en œuvre)

2017 - 2022

107

INSCRIPTION DU PROJET DANS LE SCHEMA

OBJECTIF OPERATIONNEL :

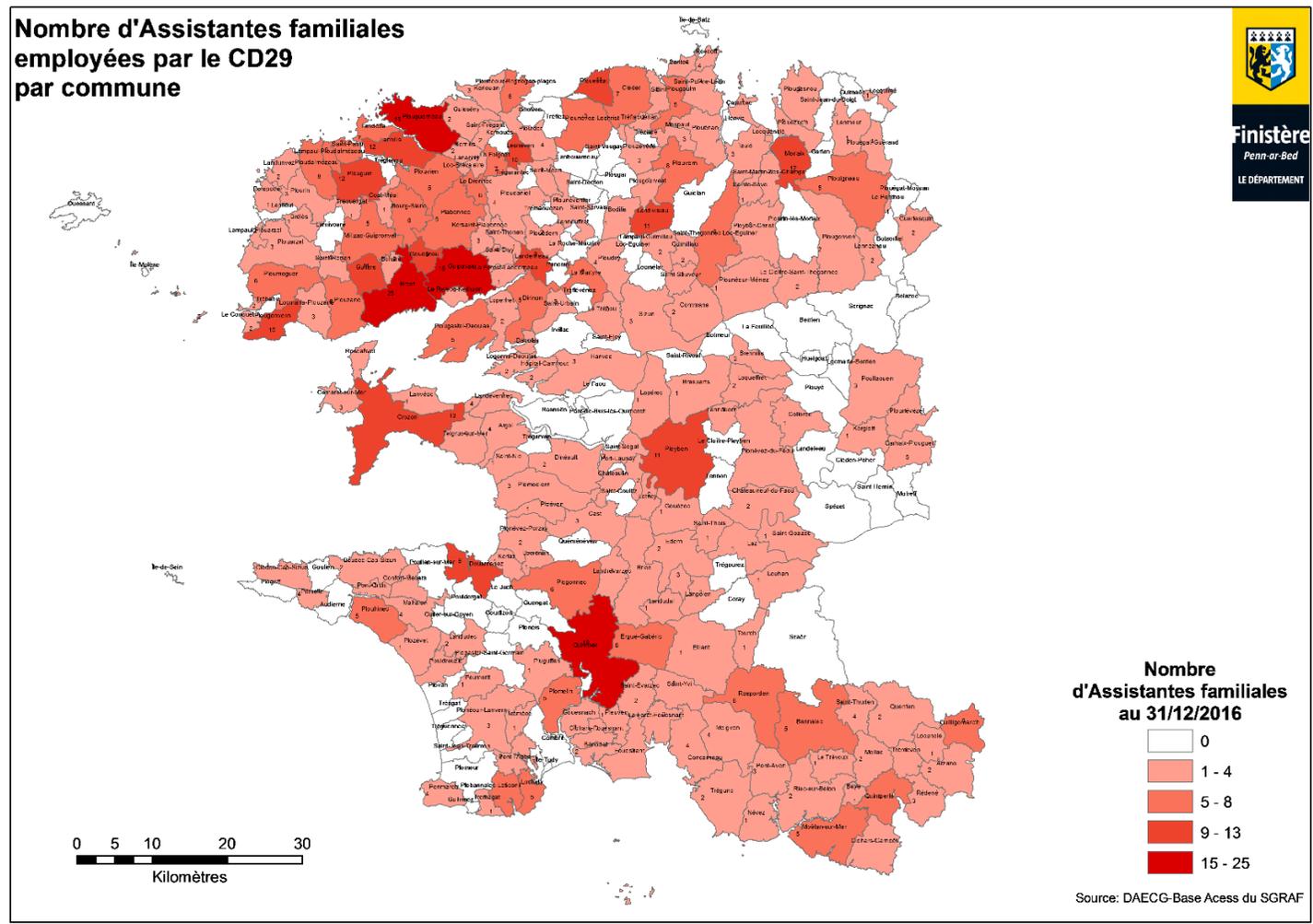
Evaluer pour adapter l'offre d'accueil en protection de l'enfance

OBJECTIF DE TRAVAIL:

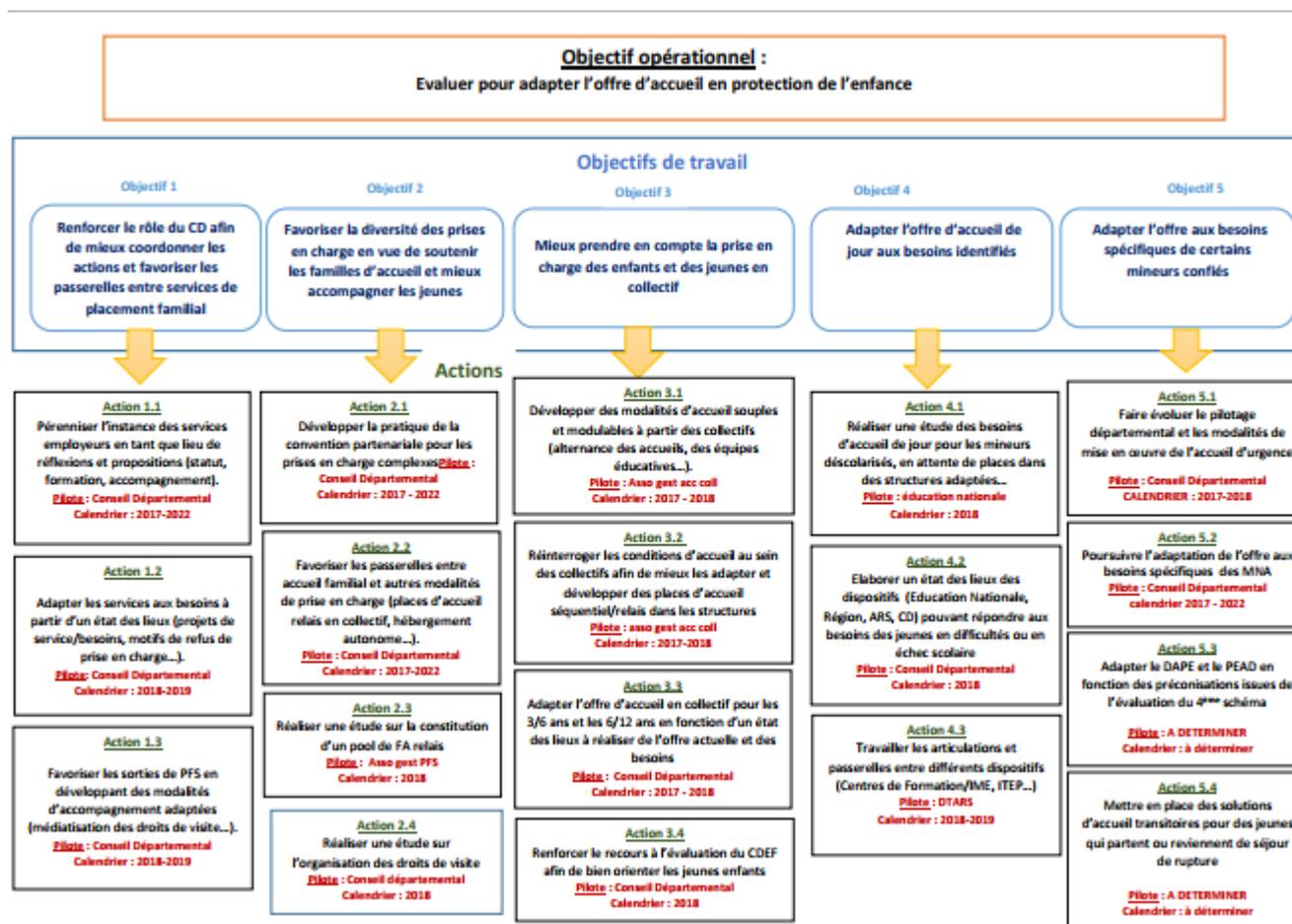
Renforcer le rôle du Conseil départemental afin de mieux coordonner les actions et favoriser les passerelles entre services de placement familial

²⁴³ ODPE Finistère. (2016), « 5^{ème} schéma départemental enfance, famille et jeunesse 2017-2022 ». Consulté le 06 mai 2018, <http://www.odpe.finistere.fr/ACCUEIL/5eme-schema-Enfance-Famille-Jeunesse-2017-2022>

3. Annexe 3 : Nombre d'Assistants Familiaux employés par le CD29 par commune

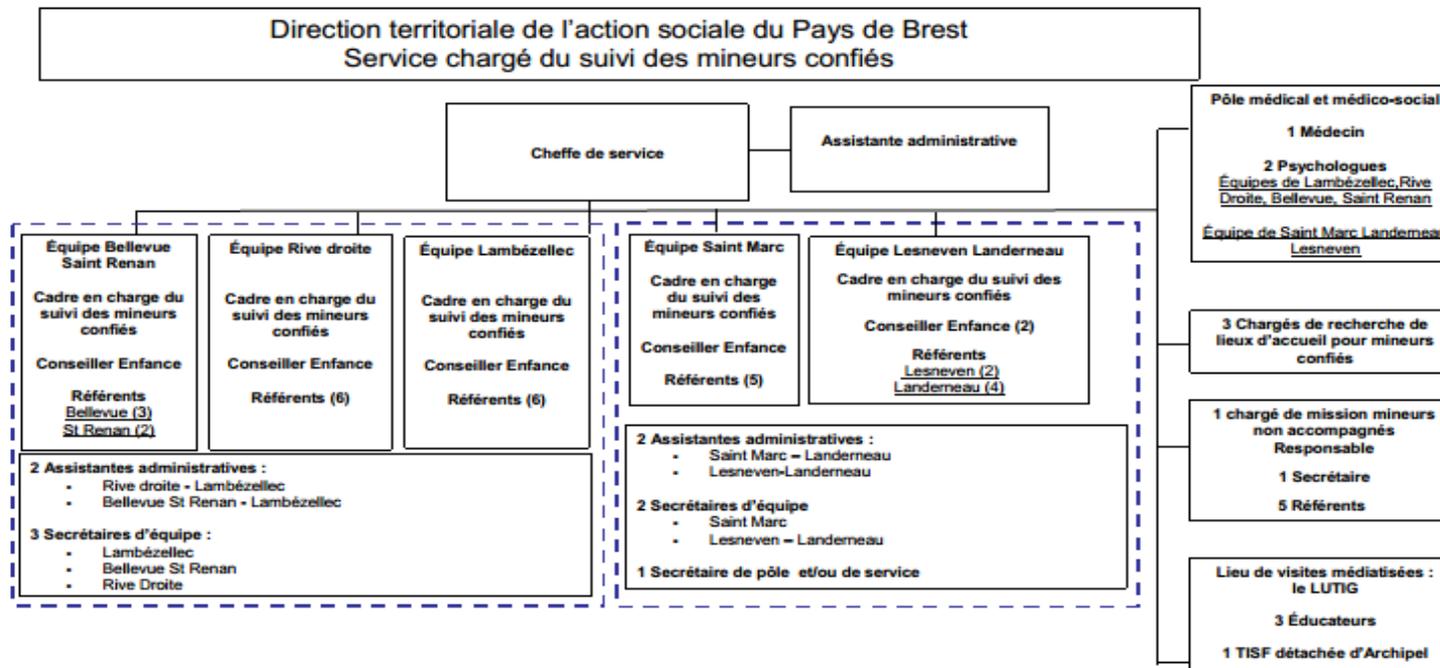


4. Annexe 4²⁴⁴ : Objectif opérationnel n°6 du 5^{ème} schéma départemental enfance, famille et jeunesse 2017-2022



²⁴⁴ ODPE Finistère. (2016), « 5^{ème} schéma départemental enfance, famille et jeunesse 2017-2022 ». Consulté le 06 mai 2018, <http://www.odpe.finistere.fr/ACCUEIL/5eme-schema-Enfance-Famille-Jeunesse-2017-2022>

5. Annexe 5 : Organigramme du Service Chargé de Suivi des Mineurs Confiés du Pays de Brest



6. Annexe 6 : Guide d'entretien semi-directif détaillé pour les professionnel.le.s du SGRAF

CONSIGNE INAUGURALE/OUVERTURE : « *Pourriez-vous me parler de votre expérience professionnelle en tant que référent.e professionnel.le du SGRAF ?* »

Thèmes	Formulation du thème sous forme de question	Possibilités de relances
La professionnalisation des assistants familiaux	Que pensez-vous de la professionnalisation des assistants familiaux ?	.Comment intervenez-vous auprès des assistants familiaux lors de leurs temps de stage obligatoire et des temps de formation continu ? .Quels sont les objectifs de ces temps de formation ? .Que pensez-vous de la qualité de la formation actuelle proposée aux assistants familiaux ? .Avez-eu des retours de la part des assistants familiaux sur la formation ? Qu'en pensent-ils ?
Relation avec les assistants familiaux	Quelles relations avez-vous avec eux ?	.Pouvez-vous me décrire les assistants familiaux que vous recrutez ? (âge, sexe, catégorie socio-professionnelle...) .Comment intervenez-vous auprès des assistants familiaux dans leur pratique professionnelle ? .Il y a-t-il une différence entre la relation que vous avez avec les nouveaux assistants familiaux et les anciens ? Avec les hommes et les femmes ? .Quel métier pratiquaient-il/elles avant de devenir assistant.e familial.e ? .Quelle relation entretenez-vous avec les assistants familiaux ? .A quelle fréquence diriez-vous être en contact avec les assistants familiaux ? .Selon vous, quelles sont les raisons pour lesquelles les assistants familiaux font appel à vous dans le cadre de leur pratique professionnelle ?
Son rôle dans l'attachement entre l'assistant.e familial.e et l'enfant confié	Selon les discours que vous avez recueillis des assistants familiaux, comment ressent-il la maintenance de la juste distance professionnelle ?	.Selon vous, comment la formation agit auprès de l'attachement entre l'enfant confié et l'assistant.e familial.e ? .Comment intervenez-vous dans la relation entre l'assistant.e familial.e et l'enfant confié ? .Selon vous, quelle(s) fonction(s) la formation peut apporter à l'assistant.e familial.e dans le cadre de son attachement envers l'enfant confié ?

Profil

Homme/Femme :

Âge :

Profession :

Combien d'années d'exercice de la profession :

Profession exercée auparavant :

CONCLUSION : « *Je vous remercie beaucoup de m'avoir accordé un peu de votre temps pour cet entretien* ».

7. Annexe 7 : Guide d'entretien semi-directif détaillé pour les professionnelles pour l'équipe ASE de Saint-Marc

CONSIGNE INAUGURALE/OUVERTURE : « *Pourriez-vous me parler de votre expérience professionnelle en tant que référent.e ASE ?* »

Thèmes	Formulation du thème sous forme de question	Possibilité de relances
Relation avec les assistants familiaux	Quelles relations avez-vous avec eux ?	.Comment intervenez-vous auprès des assistants familiaux dans leur pratique professionnelle ? .Il y a-t-il une différence entre la relation que vous avez avec les nouveaux assistants familiaux et les anciens ? Avec les hommes et les femmes ?
Avis sur la professionnalisation des assistants familiaux	Que pensez-vous de la professionnalisation des assistants familiaux ?	.Quelle relation entretenez-vous avec les assistants familiaux ? .A quelle fréquence diriez-vous être en contact avec les assistants familiaux ? .Selon vous, quelles sont les raisons pour lesquelles les assistants familiaux font appel à vous dans le cadre de leur pratique professionnelle ? .Que pensez-vous de la qualité de la formation actuelle proposée aux assistants familiaux ? .Avez-ou des retours de la part des assistants familiaux sur la formation ? Qu'en pensent-ils ?
Son rôle dans l'attachement entre l'assistant.e familial.e et l'enfant confié	Selon les discours que vous avez recueillis des assistants familiaux, comment ressent-il la maintenance de la juste distance professionnelle ?	.Selon vous, comment la formation agit auprès de l'attachement entre l'enfant confié et l'assistant.e familial.e ? .Comment intervenez-vous dans la relation entre l'assistant.e familial.e et l'enfant confié ?

Profil

Homme/Femme :

Âge :

Profession :

Combien d'années d'exercice de la profession :

Profession exercée auparavant :

CONCLUSION : « *Je vous remercie beaucoup de m'avoir accordé un peu de votre temps pour cet entretien* ».

8. Annexe 8 : Guide d'entretien semi-directif détaillé pour les assistantes familiales

CONSIGNE INAUGURALE/OUVERTURE : « Pourriez-vous me parler de votre expérience professionnelle en tant qu'assistante familiale ? »

Thèmes	Formulation du thème sous forme de question	Possibilités de relances
Le choix de devenir assistante familiale	Pourquoi avez-vous décidé de devenir assistante familiale ?	.Quelles idées avez-vous du métier avant votre formation ? avant votre premier accueil ? Et après ? .Qu'en est-il aujourd'hui ? .Selon vous, quelles ont été les réactions de votre famille ? Quelles idées avaient-ils du métier ? Et à présent ? .Quel métier pratiquez-vous avant de devenir assistant.e familial.e ?
La professionnalisation des assistants familiaux et la relation avec les référent.e.s professionnel.le.s	Que pensez-vous de votre professionnalisation ?	.Que pensez-vous de la qualité de la formation proposée par le SGRAF ? .Quels sont les objectifs que vous avez retenus durant ces temps de formation ? .Comment exploitez-vous votre formation dans le cadre de votre pratique professionnelle ? .Quelle relation entretenez-vous avec les référents professionnels du SGRAF ? Dans quel cadre faites-vous appel à eux ?
Relation avec les référentes ASE	Quelles relations avez-vous les référentes ASE ?	.Quelle relation entretenez-vous avec les référentes ASE ? Dans quel cadre faites-vous appel à eux ? .A quelle fréquence diriez-vous être en contact avec chacun d'entre eux ?
Relation avec les autres assistants familiaux	Quelles relations avez-vous les autres assistantes familiales ?	Quelle relation entretenez-vous avec les autres assistants familiaux ? Dans quel cadre faites-vous appel à eux ?
Le rôle de l'attachement entre l'assistant.e familial.e et l'enfant confié	Que pensez-vous de la notion de juste distance professionnelle ?	.Selon vous, comment la formation agit votre relation avec l'enfant confié ? .Comment intervenez-vous en tant qu'assistant.e familial.e ? .Quelle relation entretenez-vous avec l'enfant ? .Avez-vous déjà songé à adopter l'un d'entre eux ? .Selon vous, quelle(s) fonction(s) la formation peut apporter dans le cadre de votre attachement envers l'enfant confié ?

Profil

Homme/Femme :

Âge :

Profession :

Combien d'années d'exercice de la profession :

Profession exercée auparavant :

CONCLUSION : « Je vous remercie beaucoup de m'avoir accordé un peu de votre temps pour cet entretien ».